

Accueil

Santé

Principes directeurs

Enjeux

Secteurs

Energies

Piétons

Synthèse

Cartes et plans



Nous vivons une période marquée par des changements rapides et une forte innovation, mais aussi par de l'incertitude et une certaine appréhension de l'avenir. Les défis, notamment environnementaux, peuvent paraître d'une telle ampleur qu'on peine parfois à imaginer les moyens à mettre en œuvre pour laisser aux générations futures un monde, a fortiori une commune, où il fera bon vivre.

Faisant suite à la période faste de l'après-guerre, les dernières décennies ont révélé les limites d'une croissance débridée. La Ville de Vernier n'échappe pas à ce constat, dans la mesure où elle a plus subi que maîtrisé les conséquences d'une société basée sur le pétrole, en accueillant des activités sources de nuisances, et en permettant à d'autres communes de s'en préserver. Depuis une vingtaine d'années, les autorités communales se sont appliquées à créer de la ville, là où les urbanistes de l'époque n'avaient imaginés que des pôles éclatés ; c'est ainsi qu'est apparu un urbanisme de couture permettant de raccommoder le territoire.

Il s'agit aujourd'hui d'aller plus loin. Le territoire doit prendre soin de sa population. C'est ainsi que la santé est rapidement devenue le fil conducteur de ce nouveau plan directeur, en étant au cœur du projet de développement territorial.

Cette vision novatrice pose comme postulat que la santé constitue une valeur à prendre en compte en amont des décisions, en vue d'une approche la plus transversale possible, la santé étant, par essence, multifactorielle.

A l'issue de nombreuses années de travail intensif, le Conseil administratif exprime sa reconnaissance à toutes celles et tous ceux qui ont œuvré à l'élaboration de ce plan directeur communal, document fondamental pour l'avenir de notre collectivité. Les remerciements s'adressent notamment aux Conseillères et Conseillers municipaux, et plus particulièrement aux membres de la commission de l'environnement, de l'aménagement et de la mobilité, au mandataire urbaplan, au service de l'aménagement de la Ville de Vernier, aux offices de l'État ainsi qu'aux entreprises, aux citoyennes et aux citoyens qui nous ont fait part de leurs remarques dans le cadre de ce long processus. Ensemble ils ont contribué à donner au présent document toute sa pertinence et sa légitimité.

Martin STAUB, Conseiller administratif

Mathias BUSCHBECK, Maire

Gian-Reto AGRAMUNT, Conseiller administratif

Vernier, mai 2022

Accueil

Santé

Principes directeurs

Enjeux

Secteurs

Energies

Piétons

Synthèse

Cartes et plans



# SANTÉ

- La santé au cœur du projet urbain

## 21 résultats scientifiques sur les Bienfaits du Végétal en Ville



## La santé au cœur du projet urbain

Le bien-être des citoyens est la finalité première de la commune de Vernier. Pour y parvenir, elle a ainsi souhaité **axer son développement, guider sa planification en mettant la santé au cœur de son projet de développement**. Mobiliser cette thématique au sein du PDCOM est pertinent : il est aujourd'hui largement reconnu que les conditions urbaines, environnementales, sociales, économiques, etc. constituent des facteurs qui influencent notre santé. En effet, la santé au sens de la définition de l'OMS relève de tout ce qui vient avant le soin.

En axant la mise à jour de son plan directeur dans une perspective qui intègre la santé comme préoccupation centrale, les autorités communales souhaitent **remettre le bien-être individuel et le bien vivre ensemble comme valeurs cardinales et ainsi placer l'humain au cœur du développement urbain**. Plus qu'un fil conducteur, la santé constitue une valeur à prendre en compte en amont des réflexions sur le développement urbain. La santé devient ainsi un critère à travers lequel évaluer les projets de développement, notamment pour les projets fortement exposés aux nuisances environnementales de bruit et pollutions.

La mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé nécessite une approche transversale, car la santé dépend de multiples facteurs. Le développement d'un territoire doit ainsi être partagé avec ses habitants et être pensé pour favoriser les pratiques de mobilité douce, les loisirs et les rencontres, pour diminuer les distances des déplacements tout en les favorisant sur de courtes distances, à l'échelle de la ville ou du quartier.

Fig. 1 : Bienfaits du végétal en ville (Source : Manuset, 2012, « Impacts psycho-sociaux des espaces verts dans les espaces urbains » IN Environnement et Société)

# PRINCIPES DIRECTEURS

Le développement territorial de Vernier est structuré par 7 principes directeurs prioritaires qui visent à accompagner la transformation urbaine pour ces 15 prochaines années.

- Prioriser le développement autour des interfaces majeures
- Structurer le développement avec un réseau vert
- Préserver et renforcer la diversité et la mixité dans les quartiers
- Assurer un développement coordonné avec les communes voisines
- Organiser et aménager la ville pour le piéton
- Lier le développement urbain à de bonnes conditions environnementales
- Collaborer avec les citoyens à l'amélioration de leur cadre de vie

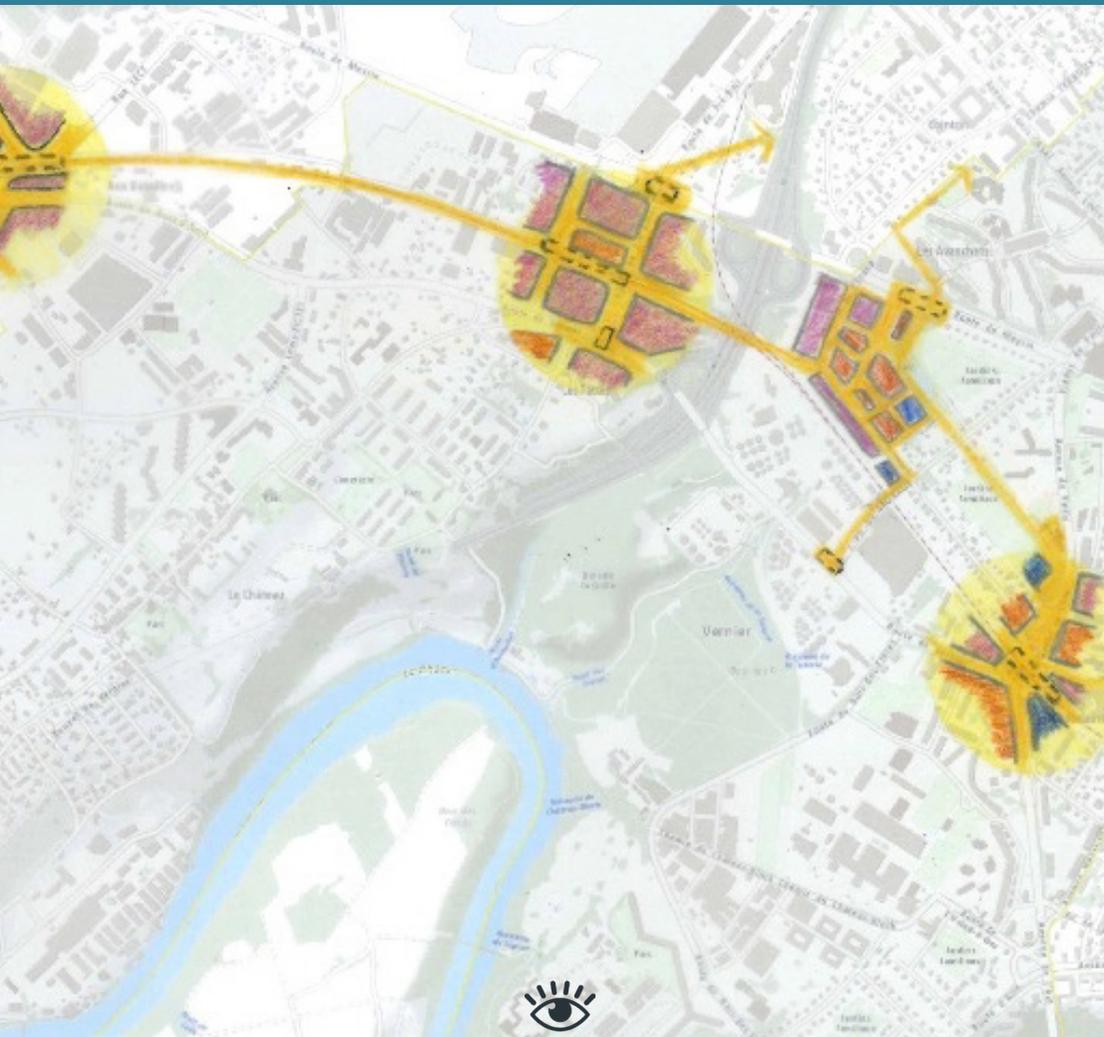


Fig. 2 : Un développement prioritaire autour des interfaces de transport majeures (source : urbaplan)

## Prioriser le développement autour des interfaces majeures

Dans les 10-15 prochaines années, les principaux secteurs de développement de la commune se concentrent autour des interfaces de transport public :

- > Un nouveau « quartier de gare » autour du pôle multimodal de Châteline et de la future halte RER ;
- > Le quartier de l'Étang, desservi par le tram et le TCSP ;
- > Le pôle multimodal de Blandonnet, desservi par le RER, le tram, le TCSP pourra accueillir une grande densité d'activités économiques qui pourront bénéficier d'une offre exceptionnelle en transports publics ;
- > Un développement industriel autour de la gare CFF de Meyrin (ZIBAT, ZIMOGA).

Ces développements sont l'occasion de mettre en œuvre les principes d'une **ville des courtes distances**, offrant une grande densité de destinations facilement accessibles à « portée de pieds ». Quartiers du 21<sup>ème</sup> siècle, ceux-ci doivent offrir un grand confort pour les piétons au travers d'espaces publics généreux et fonctionnels, d'une offre de services et d'aménités répondant aux besoins des habitants et usagers (intensité urbaine). Leur très bonne connexion aux réseaux TC et MD en font des lieux privilégiés pour un développement dense et qualitatif.

Ce principe concrétise également **un urbanisme différencié** : autour de ces pôles, le développement va être important et nécessitera une grande mobilisation de l'action publique. Dès lors, sur les autres quartiers de la commune, la pression urbaine devra s'exercer avec moins d'intensité (chapitre 4.7).

Enfin, ce principe a également pour but de limiter l'usage des TIM et ainsi de diminuer la saturation des axes routiers, améliorer la qualité de l'air et limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores.

-  « Prioriser le développement autour des interfaces majeures »



Fig. 3 : Un développement structuré autour d'un réseau vert (source : urbaplan)

## Structurer le développement avec un réseau vert

La ville de demain sera plus verte !

Les démarches participatives menées lors de l'établissement du cahier des charges de la mise à jour du PDCOM ont révélé de manière unanime **l'attachement de la population aux espaces verts et naturels** dont dispose la commune comme la volonté de renforcer la présence d'éléments naturels. Outre le fait de répondre à la demande sociale, maintenir et introduire la végétation en ville est une exigence en matière de développement urbain, car les bénéfices sont multifactoriels : amélioration de la santé physique et mentale, amélioration du climat urbain, amélioration de la qualité du cadre de vie, filtrage de la poussière, rétention de l'eau, contribution à la préservation de la biodiversité, qualité esthétique, etc.

Les PDCOM de 1997 et 2007 proposaient déjà la constitution d'un « réseau de parcs et promenades », dont une partie a été réalisée (voie verte communale, parc du Moulin, etc.). Le PDCOM 2022 renforce cet axe stratégique et fait de la nature en ville une priorité communale.

Le terme générique de « nature en ville » renvoie à des espaces qui assurent des fonctions très diverses, mais qui, reliés entre eux, formeront à terme un « réseau vert » offrant à tous les habitants de la commune un accès aisé à des espaces naturels, des parcs, etc.

Le réseau vert est ainsi composé d'espaces d'échelle variée : de la pelouse au pied des immeubles aux grands domaines forestiers et agricoles, en passant par les parcs et jardins ;

> de fonctions différentes : naturelles dans les espaces à vocation biologique prioritaire, notamment au bord du Rhône et au Bois de la Grille, production alimentaire dans les espaces agricoles, délassément dans les parcs, jardinage et agriculture urbaine dans les jardins familiaux et potagers, sportives sur les terrains de sport, etc.

Ce réseau vert sert ainsi de **support à diverses politiques publiques** : sociale (lieux de rencontre et d'échanges), de santé (sport pour tous, lutte contre l'isolement, etc.), environnementale (déplacements actifs non motorisés, biodiversité, etc.), de culture (lieux d'expression), etc.



Fig. 3 : Un développement structuré autour d'un réseau vert (source : urbaplan)

Il participe également à mettre en œuvre **un urbanisme de couture** : le développement d'un réseau d'espaces publics permet de créer un liant spatial qui met en relation les différentes entités communales et contribue à recoudre un territoire fragmenté. Un renforcement du maillage de mobilité douce améliore les connexions entre les quartiers, facilite l'accessibilité aux diverses offres de services urbains et permet d'offrir un équilibre face à l'ampleur de la densification prévue par le PDCn. **Une telle démarche s'inscrit également dans un souci écologique et environnemental :**

- > Donner une place accrue à la végétation est une manière de lutter contre les îlots de chaleur ;
- > Insérer les milieux naturels présents sur le territoire communal (les bois et forêts, les rives de Rhône et les plaines agricoles) dans ce réseau vert permet de les valoriser et de préserver la faune et la flore que ces espaces renferment.

Un volet majeur du déploiement de ce réseau vert vise à renforcer les espaces dédiés à l'agriculture urbaine : jardins familiaux, potagers, jardins partagés, ferme urbaine, etc. Ces programmes jouent en effet un rôle particulièrement important en termes de santé (alimentation, activité physique) et de cohésion sociale (échange de pratiques, lieux de rencontre).

-  « Structurer le développement avec un réseau vert »



Fig. 4 : Des quartiers diversifiés offrant chacun une mixité fonctionnelle : habitat, équipements, commerces et services et proximité, espaces de loisirs (source : urbaplan)

## Préserver et renforcer la diversité et la mixité dans les quartiers

Les démarches participatives menées lors de l'établissement du cahier des charges de la mise à jour du PDCom ont mis en évidence une qualité très appréciée des habitants de la commune, soit **la diversité de son tissu bâti** : quartiers résidentiels de la presqu'île d'Aire et du village, noyau villageois historique, grands ensembles (Avanchets, Lignon), quartiers de petits immeubles (Châtelaine). Cette diversité est perçue comme une richesse urbaine par rapport à d'autres communes ayant un tissu bâti très homogène.

Le présent PDCom vise à **préserver et à renforcer la diversité du tissu bâti** qui caractérise des situations géographiques et historiques particulières. Cet objectif porte également sur le maintien et le renforcement **d'une offre en logements variée (subventionnés, libres, coopératives, PPE, etc.) afin de répondre aux différents besoins de la population**. Une variété de logements doit également être proposée à l'intérieur d'un même quartier afin de garantir une attractivité pour des catégories socio-économiques diverses.

Face à la fragmentation du territoire communal par les grandes infrastructures de transport, mais également afin de garantir une ville des courtes distances, **chaque quartier doit bénéficier d'une mixité fonctionnelle (habitat, activités, équipements)**. Réel enjeu d'urbanité, **l'offre en services de proximité (commerces, équipements, installations de loisirs, etc.) constitue en effet un levier central pour améliorer la qualité de vie dans les quartiers**. Par souci d'équilibre territorial, les services dotés d'un rayonnement plus large (équipements sportifs ou culturels d'envergure, administration, etc.) doivent être répartis entre les différentes polarités communales de manière cohérente.

-  « Préserver et renforcer la diversité et la mixité dans les quartiers »

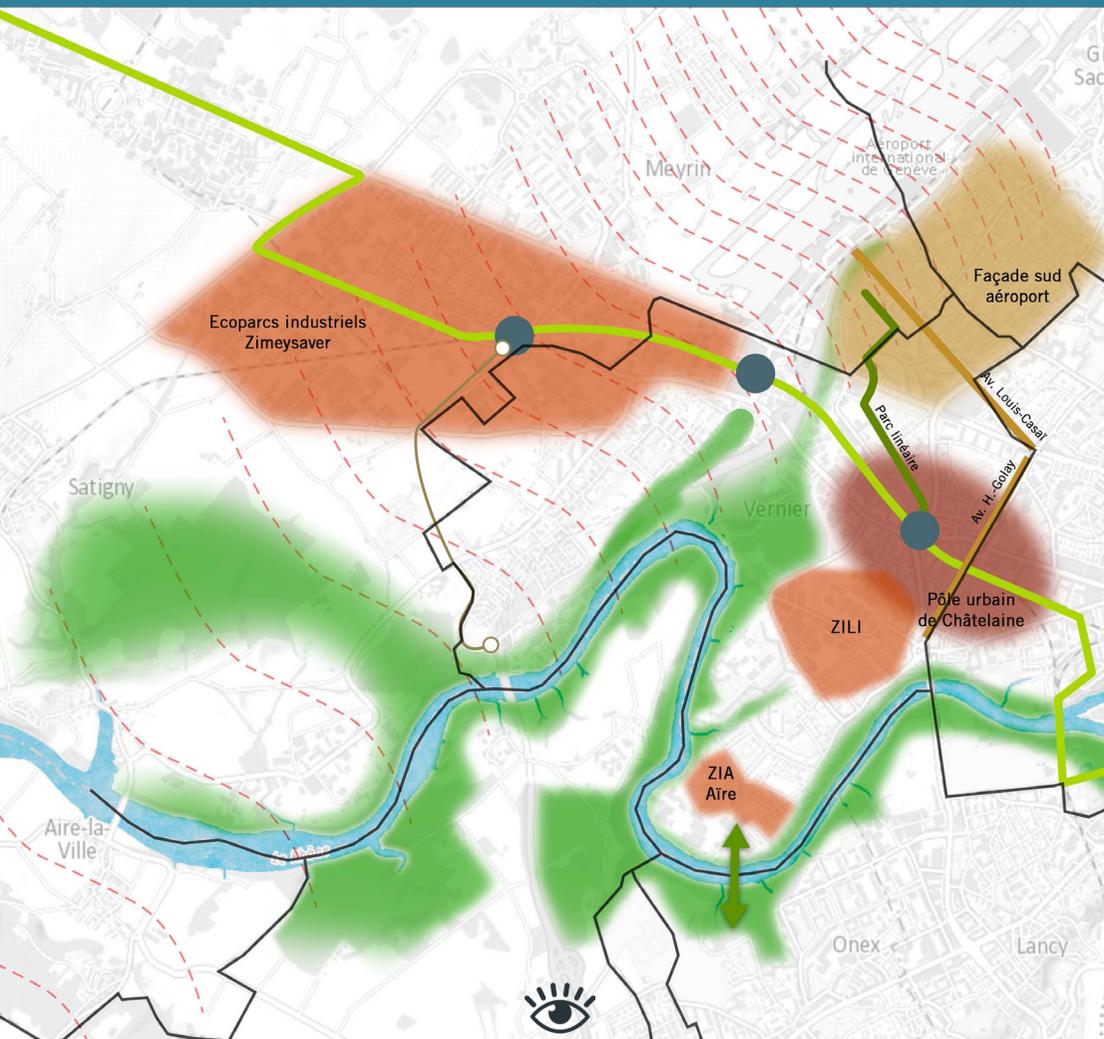


Fig. 5 : Illustration de quelques enjeux nécessitant une approche intercommunale (source : urbaplan)

## Assurer un développement coordonné avec les communes voisines

Pour répondre aux multiples enjeux liés au développement urbain et à l'intercommunalité, le développement de Vernier doit être coordonné avec les communes voisines (chapitre 4.6).

Afin de proposer un aménagement cohérent et coordonné, **des espaces de discussion, de réflexion et de concertation avec les communes voisines doivent être mis en place**. La coordination est particulièrement importante pour les projets qui touchent aux réseaux (de transport, d'énergie), car leur fonctionnement dépasse les frontières communales. Une position intercommunale concertée est également utile pour que les communes fassent entendre leur voix auprès du Canton.

Les GP Châtelaïne, VMA et ZIMEYSAVER ont déjà permis de faire émerger une vision partagée sur les objectifs de développement de ces secteurs à cheval sur plusieurs communes. Il reste toutefois à concrétiser cette collaboration à l'échelle des projets.

-  « Assurer un développement coordonné avec les communes voisines »

## Organiser et aménager la ville pour le piéton

Avec la volonté de remettre **l'humain au cœur du développement urbain**, de proposer un cadre de vie agréable et une ville à échelle humaine, **l'aménagement urbain doit être pensé pour le piéton**. Il s'agit ainsi de ne pas considérer la marche uniquement comme un mode de déplacement, mais comme **une manière d'organiser et d'aménager la ville** en favorisant un accès aisé aux équipements, services et commerces de proximité. C'est ainsi **une ville des courtes distances** qui est préconisée. Dans un souci d'accessibilité universelle, un réseau de mobilité piétonne performant doit prendre en compte les besoins spécifiques des différentes catégories d'usagers : enfants, adultes, ainés, PMR (fauteuil roulant, déambulateur, poussette, jeunes enfants, personnes âgées, etc.), etc. Les bénéfices d'une ville des courtes distances sont multiples : réduction des nuisances (bruit, pollution), promotion de l'activité physique (réseaux de mobilité douce), convivialité et sécurité des espaces publics, attractivité des commerces, etc.

L'espace du piéton c'est tout l'espace de la ville. Il faut donc **redonner aux piétons le droit de cité**. Cela passe par des politiques urbaines (logements, services de proximité, espaces publics, sécurité, environnement, etc.) plus que par des politiques orientées sur les déplacements. La mise en œuvre de ce principe majeur se décline à toutes les échelles de la planification :

- > territoriale (localisation des pôles d'emplois, des équipements et services permettant un accès aisé par les modes actifs et les transports publics, continuité des réseaux MD, performance des interfaces de transport, etc.).
- > quartiers (programmation des équipements et services, connectivité des réseaux de mobilité douce, aménagement d'espaces publics, etc.)
- > rues, places et parcs (confort et sécurité des espaces publics, partage de la voirie, etc.)

La réflexion à l'échelle du piéton est d'autant plus importante à Vernier que la commune hérite d'un urbanisme et d'aménagements à caractère périphérique privilégiant une accessibilité automobile (centres commerciaux, zones d'activités étendues hostiles aux piétons). Les infrastructures de transport isolent les quartiers les uns des autres.

-  « Organiser et aménager la ville pour le piéton »

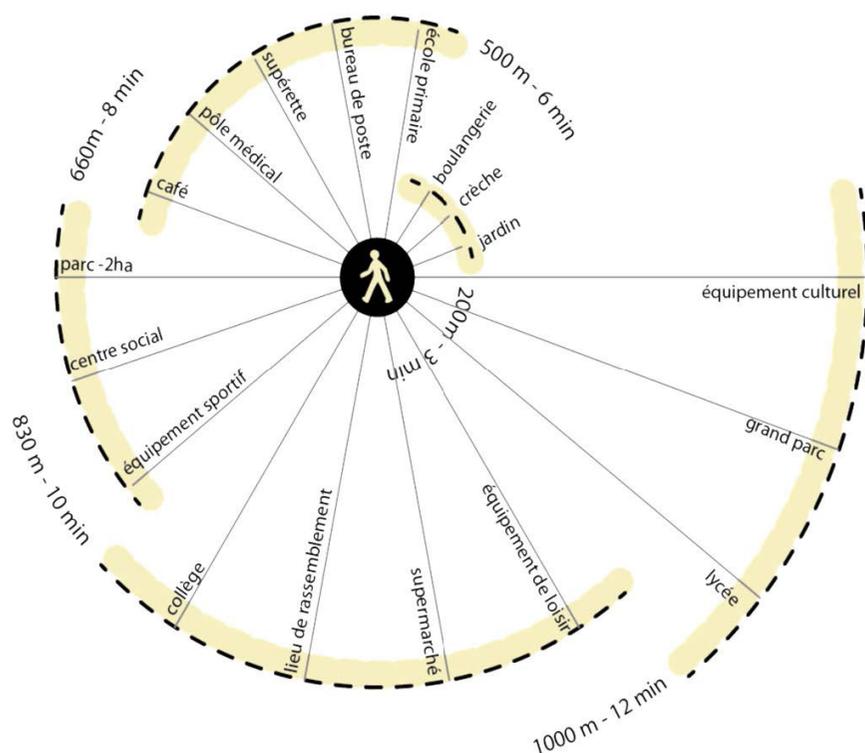


Fig. 6 : Roue de Madec

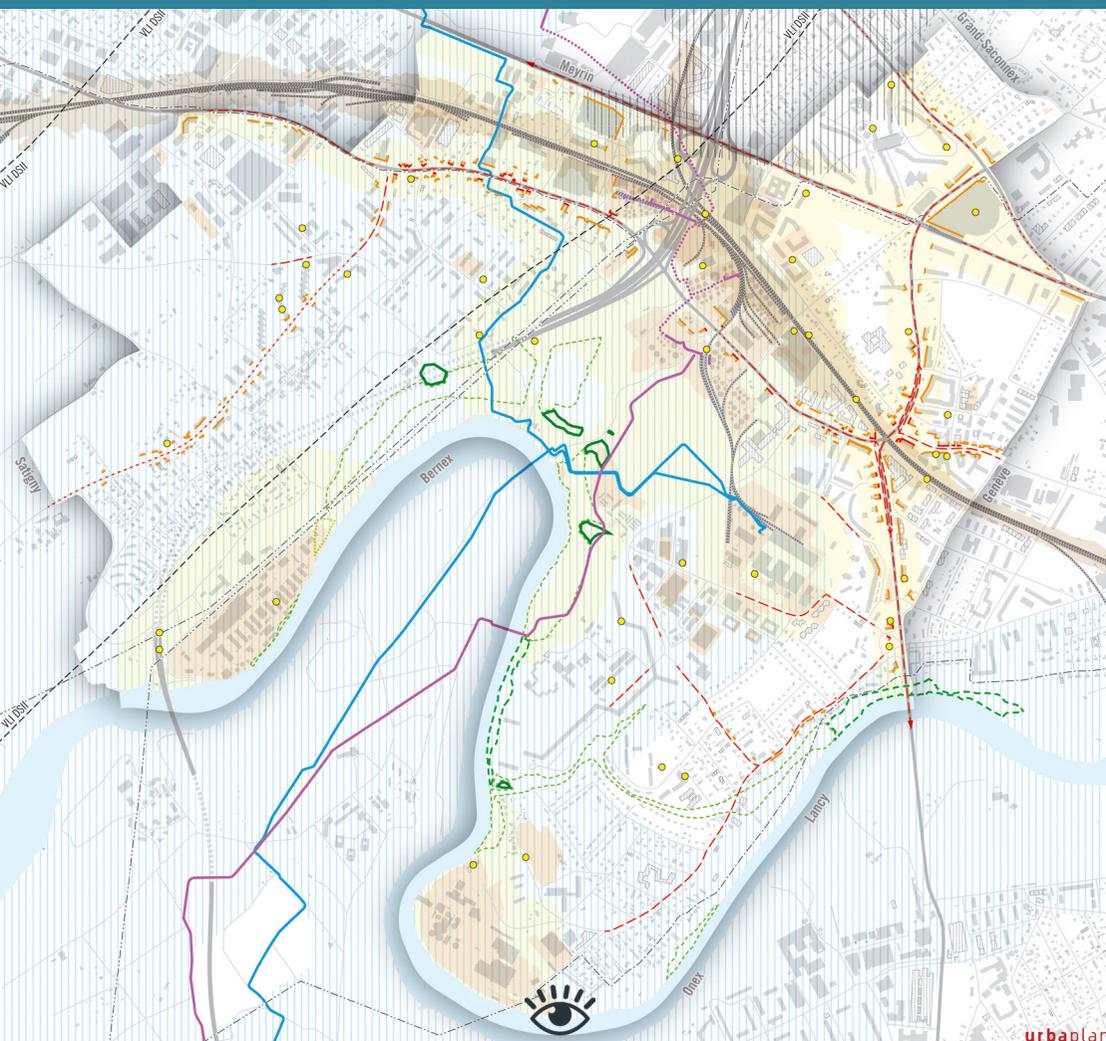


Fig. 7 : Contraintes environnementales (source : urbaplan)

## Lier le développement urbain à de bonnes conditions environnementales

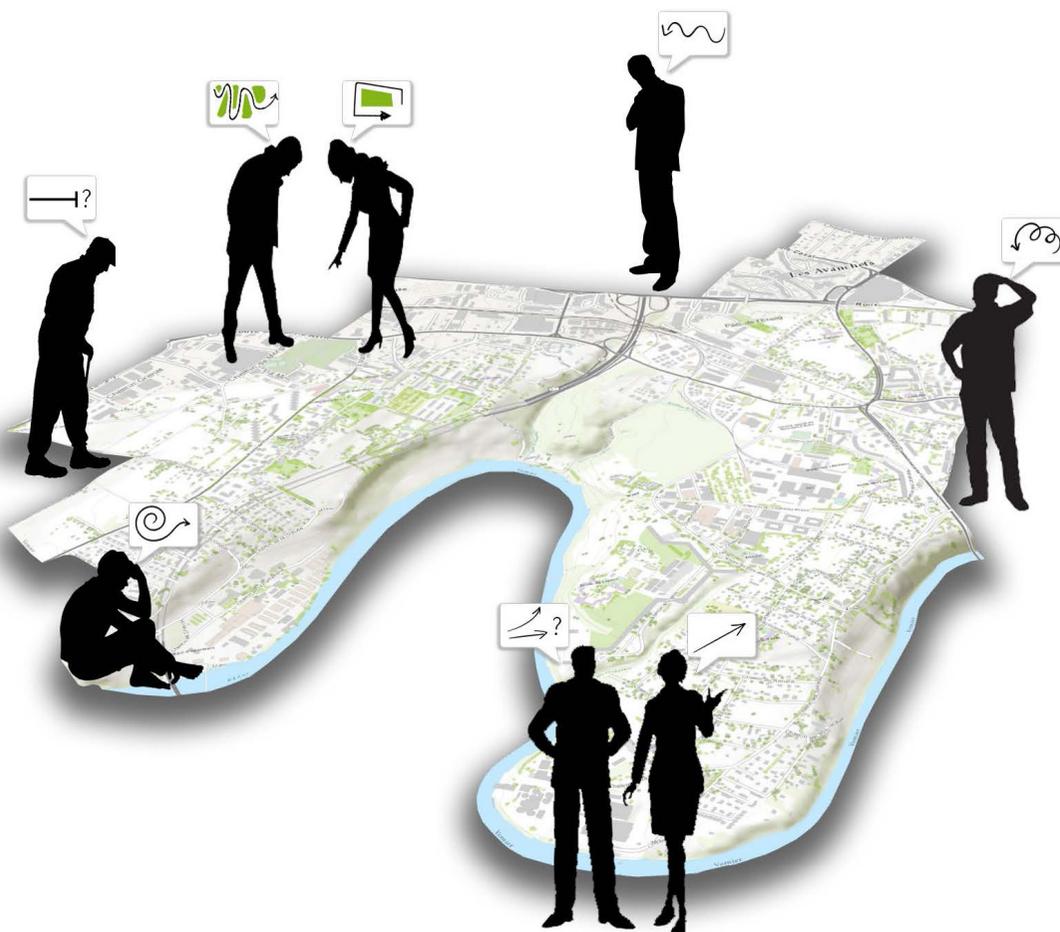
La commune de Vernier est particulièrement **exposée à de nombreuses nuisances environnementales : bruit (aéroport, autoroutes et routes, réseau ferroviaire), pollution de l'air, risques majeurs (citernes, oléoduc, gazoduc, transport de matières dangereuses)**. Ces contraintes touchent une grande proportion du territoire communal et affectent la qualité de vie de nombreux habitants.

En plaçant la santé des individus au cœur de ses préoccupations, la Commune affirme sa volonté de **lier le développement urbain à de bonnes conditions environnementales**. Il s'agit ainsi de ne plus accepter un « urbanisme par défaut » qui se développe là où les terrains sont libres, indépendamment des conditions environnementales. Il est de la responsabilité communale **d'offrir des espaces de vie de qualité et sains**, c'est pourquoi la commune a pour principes :

- > d'agir à la source pour diminuer les nuisances ;
- > de n'accepter la réalisation de nouveaux logements que si ceux-ci offrent de bonnes conditions d'habitabilité.

La mise en œuvre de ce principe concerne **tout particulièrement** les secteurs exposés au **bruit des avions**. En effet, de nombreux terrains peuvent encore théoriquement être densifiés (pour du logement). La commune entend d'abord privilégier le développement de quartiers où les conditions environnementales sont satisfaisantes et mettre en suspens le développement des secteurs où les habitants seraient fortement exposés aux nuisances, jusqu'au moment où les conditions environnementales seront assainies. Il en va de même pour les secteurs à proximité des axes routiers principaux et ceux exposés à des risques d'accidents majeurs.

-  « Lier le développement urbain à de bonnes conditions environnementales »



## Collaborer avec les citoyens à l'amélioration de leur cadre de vie

L'une des priorités communales en termes d'aménagement réside dans la production d'une ville qui corresponde à la demande et aux attentes de ses habitants. Afin d'y parvenir, il est primordial **de collaborer avec les citoyens**.

Cette collaboration peut prendre **plusieurs formes** — ateliers, forums, séances publiques, safaris urbains —, se concentrer sur **des échelles et des thématiques différentes** — élaboration d'un PLQ, aménagement d'un parc, réflexions sur l'évolution d'un quartier — et s'insérer dans un projet à **des moments divers**.

Ce travail en partenariat avec les habitants est d'autant plus primordial que le développement de la commune de Vernier repose principalement **sur un urbanisme de renouvellement urbain** (à l'opposé d'un urbanisme d'extension). Les quartiers destinés à connaître des mutations d'envergure sont vécus et investis par les pratiques quotidiennes de leurs habitants. Leur implication dans le devenir et la transformation de leur cadre de vie est ainsi d'autant plus incontournable.

-  « Collaborer avec les citoyens et les associations de quartier à l'amélioration de leur cadre de vie »

Fig. 8 : Collaborer avec les citoyens pour produire une ville correspondant aux attentes de ses habitants (source urbaplan)

Accueil

Santé

Principes directeurs

Enjeux

Secteurs

Energies

Piétons

Synthèse

Cartes et plans



# ENJEUX

- **Développement urbain et conditions environnementales**
  - Exposition aux contraintes environnementales
  - Espaces naturels
  - Îlots de chaleur
- **Développement urbain et mobilité**
  - Coordination entre urbanisme et mobilité
  - Un urbanisme de couture
  - Installations à forte fréquentation et transports professionnels
  - «Système urbain cyclable»
- **Développement urbain et programmation (équipements, services, commerces)**
  - Équipements publics et services à la population
  - Centralités de quartier
  - Accessibilité
  - Équilibre entre habitat et activités
  - Politique foncière
- **Développement urbain et espaces publics**
  - Paysage/Nature en ville
  - Interfaces de transport
  - Axes routiers
  - Patrimoine
- **Développement urbain et intercommunalité**
  - ZIMEYSAVER
  - Cointrin — Corbillettes
  - Crotte-au-Loup/ZDIA Tuilière
  - ZILI/Presqu'île d'Aire
- **Collaborations intercommunales thématiques**
  - Équipements
  - Mobilité
  - Plan sectoriel des infrastructures aéronautiques (PSIA)
  - Corridors écologiques
- **Développement urbain et équilibre territorial**

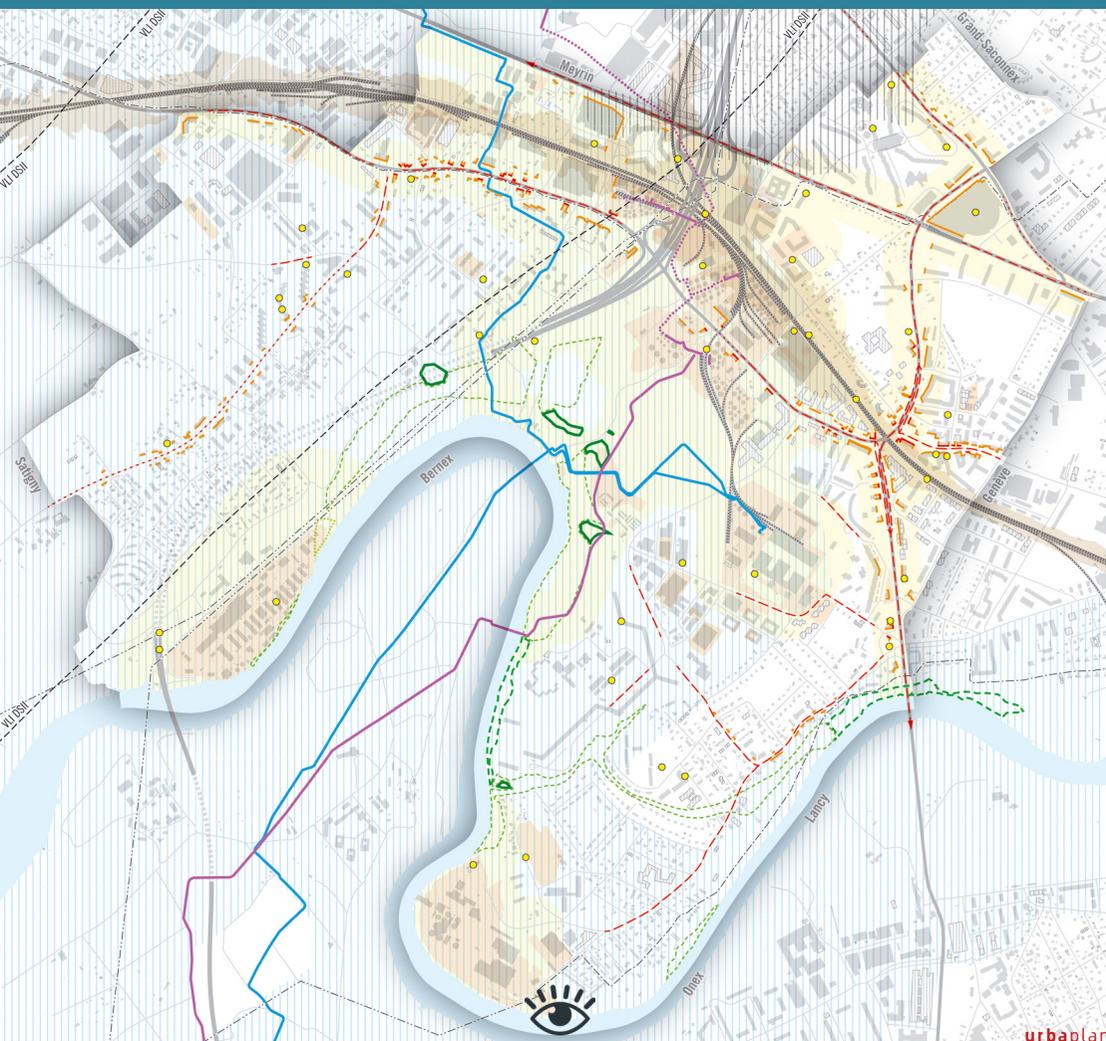


Fig. 7 : Contraintes environnementales (source : urbaplan)

## Développement urbain et conditions environnementales

### Exposition aux contraintes environnementales

Le bruit, la qualité de l'air, les risques d'accident majeur et les rayonnements non ionisants impactent les conditions résidentielles et sanitaires de la commune et limitent le potentiel constructible de certains terrains en zone à bâtir. Afin d'offrir un cadre de vie sain et agréable, il est primordial de protéger la population exposée aux contraintes, mais surtout de limiter son exposition en réduisant les nuisances à la source. Pour y parvenir, les options suivantes sont retenues par la Commune :

- > Exiger auprès des entités concernées des actions à la source pour diminuer les nuisances ;
- > Apaiser les axes routiers : modération de la vitesse, revêtement phonoabsorbant, etc. ;
- > Faire pression avec les communes voisines pour un développement équilibré de l'aéroport ;
- > Collaborer avec le canton pour limiter le transport de matières dangereuses ;
- > Collaborer avec le canton et les entreprises pour le déplacement des pétroliers ;
- > Poursuivre l'effort pour assurer un approvisionnement énergétique non dépendant des énergies fossiles et viser la sobriété énergétique.

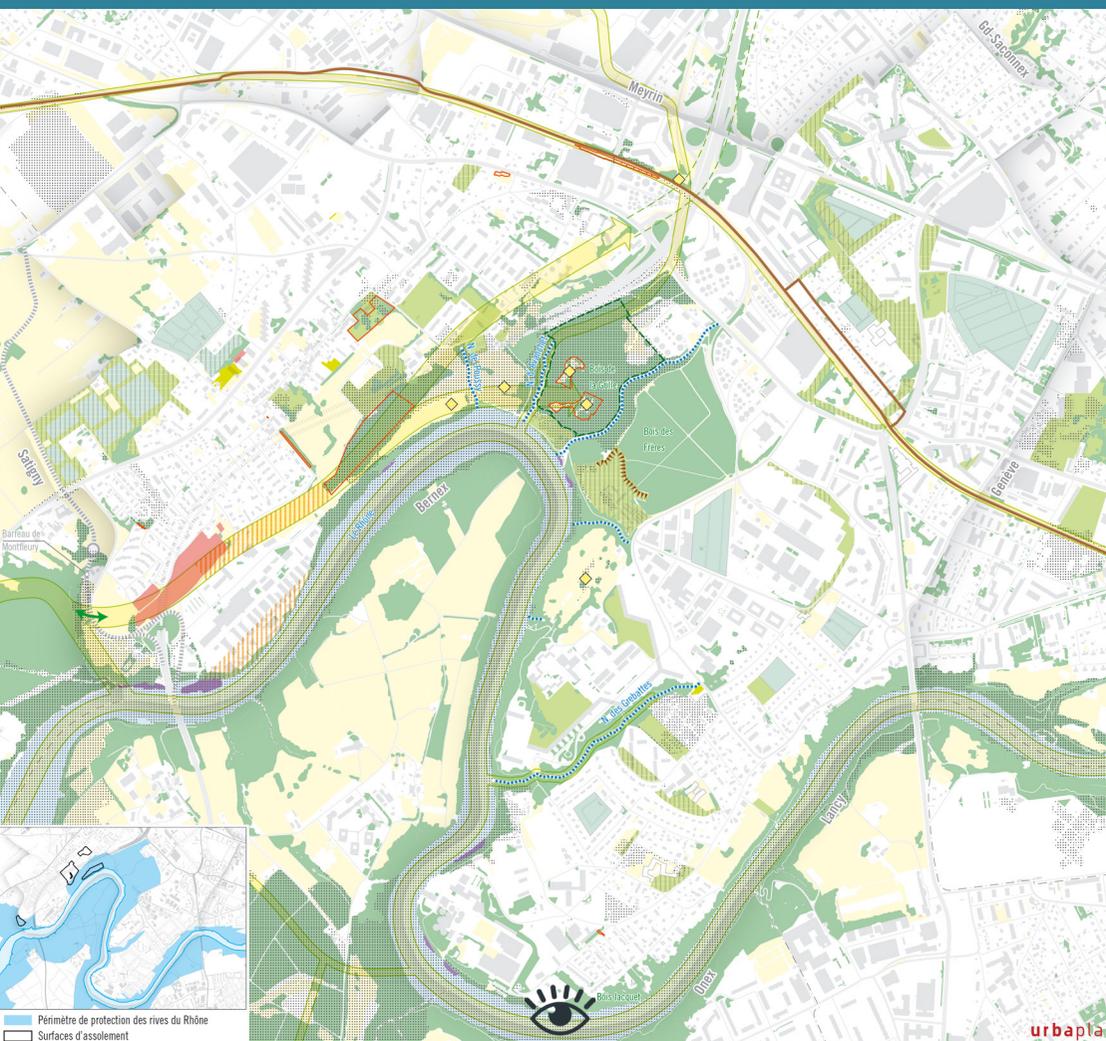


Fig. 9 : Espaces naturels et semi-naturels (source : urbaplan)

## Espaces naturels

Il est important de trouver un équilibre entre la préservation des valeurs écologiques des espaces naturels et leur accessibilité pour la population. Pour y parvenir, les options suivantes sont retenues par la Commune :

- > Maintenir et renforcer le couloir écologique reliant Bois de Chébé au Bois des Frères. Une attention particulière est à assurer dans les secteurs pouvant évoluer : le secteur Givaudan et le domaine de Chignan ;
- > Renaturer les nants des Grebattes, de l'Avanchet et de Poussy et des Frères ainsi que les ruisseaux de Château-Bloch et du Lignon ;
- > Préserver la réserve du Bois de la Grille ;
- > Favoriser l'accès de la population aux espaces naturels du Bois des Frères. L'acquisition de ce dernier par la commune est envisagée ;
- > Poursuivre et renforcer les actions liées à la nature en ville ;
- > Encourager l'amélioration du fonctionnement du couloir à faune en lien avec la future demi-jonction autoroutière de Vernier-Canada par son élargissement.





Fig. 11 : Photomontage du projet du barreau de Montfleury. (source : État de Genève)

## Développement urbain et mobilité

### Coordination entre urbanisme et mobilité

Dans le cadre des projets de développement urbain et de mobilité, la ville de Vernier fixe la hiérarchie des modes de déplacement suivante :

1. Piétons
2. Vélos
3. Transports publics
4. Transports individuels motorisés

Cette hiérarchie est la seule qui permet de répondre aux objectifs en termes de santé et de qualité de vie à Vernier.

Afin de garantir un développement urbain articulé avec les divers projets, les autres actions communales concernant la coordination entre urbanisme et mobilité sont :

> Exiger la **synchronisation** entre développement urbain et développement TC/MD/TIM et plus précisément :

- La mise à niveau du réseau TC, notamment la création d'un site propre sur l'axe avenue de Châtelaine — route de Vernier et des mesures d'amélioration sur l'av. Louis-Casaï ;
- La synchronisation entre le développement de la vitrine économique de l'aéroport (secteur Cointrin Ouest) et les infrastructures de mobilité liées : halte de Vernier, TCSP, TOSA, télécabine, passerelles MD ;
- La synchronisation entre le développement du quartier de l'Étang et les infrastructures de mobilité liées : TOSA, passerelle MD, TCSP ;
- La synchronisation entre le développement de ZIMEYSAVER et les infrastructures de mobilité liées : demi-jonction autoroutière, barreau de Montfleury, halte de Meyrin et Vernier, TCSP, la Voie verte d'agglomération, pénétrante cyclable ;
- La garantie de la réalisation de la halte ferroviaire de Châtelaine dans les meilleurs délais.



Fig. 11 : Photomontage du projet du barreau de Montfleury. (source : État de Genève)

- > Travailler en étroite collaboration avec le canton, les CFF et les TPG afin **d'aménager des interfaces de qualité performantes** (accessibilité, fonctionnalité, qualité urbaine, équilibre entre les différents modes de transport), en particulier autour des haltes de Vernier et Meyrin ainsi que de la future halte de Châtelaine ;
- Anticiper de la création de la halte de Châtelaine par l'aménagement d'un pôle multimodal performant dès à présent ;
- Suspendre le développement de la zone 5 autour de la halte de Châtelaine afin de préserver les potentiels pour la réalisation de la halte RER et de ses alentours ;
- Accompagner le développement du projet de fluidification de moyenne ceinture afin d'assurer qu'il ne rentre pas en contradiction avec la volonté de créer un pôle multimodal performant à la halte de Châtelaine et ne pèjore pas la qualité de vie de l'un des quartiers les plus denses de la commune (donner la priorité au trafic motorisé complexifie la sécurisation du flux piétonnier ainsi que l'aménagement d'espaces publics de qualité et engendre une augmentation des nuisances sonores et de la pollution).
- > Préconiser l'usage du parking des jardins familiaux du secteur de Crotte-au-Loup comme P+R lorsqu'il est sous-utilisé (en semaine) ;
- > Travailler au développement d'une vision partagée communes/canton sur la gestion et les évolutions des réseaux, en particulier du réseau primaire ;
- > Conditionner le développement de l'aéroport (augmentation du nombre de passagers et des emplois) à une amélioration significative de l'accessibilité par TC et MD ;
- > Dimensionner et gérer le stationnement dans les ZIA et autour de l'aéroport de manière à dissuader l'usage de la voiture (en corollaire avec l'augmentation de l'offre TC/MD) ;
- > Apporter le soutien nécessaire à la réalisation du projet du barreau de Montfleury corrigé ;
- > Continuer les négociations pour ouvrir le tunnel du Furet aux trains de voyageurs afin de relier le PAV et la rive gauche à Châtelaine et à l'aéroport sans passer par Cornavin.



Fig. 12 : Passerelle piétonne (source : T-ingénierie et Belandscape)

## Un urbanisme de couture

Dans le but d'atténuer la ségrégation spatiale induite par les axes routiers à fort trafic (effet de coupure) et de rendre l'expérience du marcheur plus agréable, les options suivantes sont retenues par la Commune :

- > Faire reconnaître la multifonctionnalité du réseau viaire au Canton, notamment celle des grands axes du réseau primaire ;
- > Assurer l'équilibre entre les fonctions urbaines et de mobilité dans le traitement des grands axes routiers structurants pour assurer une cohabitation et non une domination d'un mode de transport sur un autre (espaces publics, programmation, etc.), notamment dans les secteurs appelés à connaître des développements urbains importants (avenue de Châtelaine, avenue du Pailly, avenue Louis-Casaï, route de Vernier, avenue de l'Ain, etc.) ;
  - Pacifier les axes routiers pour améliorer la sécurité, la fluidité, la convivialité et la santé ;
  - Rendre les traversées des axes de circulation aisées et sécurisées ;
  - Traiter l'espace-rue à l'échelle du piéton.
- > Développer un maillage de mobilité douce dense autant sur les axes principaux qu'au travers de parcours alternatifs ;
- > Promouvoir les modes doux pour les déplacements scolaires.



Fig. 13 : Centre commercial Balexert (source : google maps)

## Installations à forte fréquentation et transports professionnels

### Options communales

- > Refuser l'implantation de nouveaux IFF (Installations à Forte Fréquentation) sur le territoire communal et collaborer avec les communes voisines afin d'éviter leur prolifération dans cette partie de l'agglomération ;
- > Favoriser le report du TIM non professionnel vers les TC et MD ;
- > Encourager les entreprises et commerces à une optimisation des modalités d'acheminement des marchandises ainsi que des déplacements professionnels ;
- > Encourager l'amélioration des conditions pour les livraisons en ZI : aire de stationnement pour les poids lourds, amélioration de la signalisation pour les poids lourds ;
- > Encourager l'optimisation de l'utilisation des infrastructures ferroviaires (gare Vernier-Meyrin Cargo).

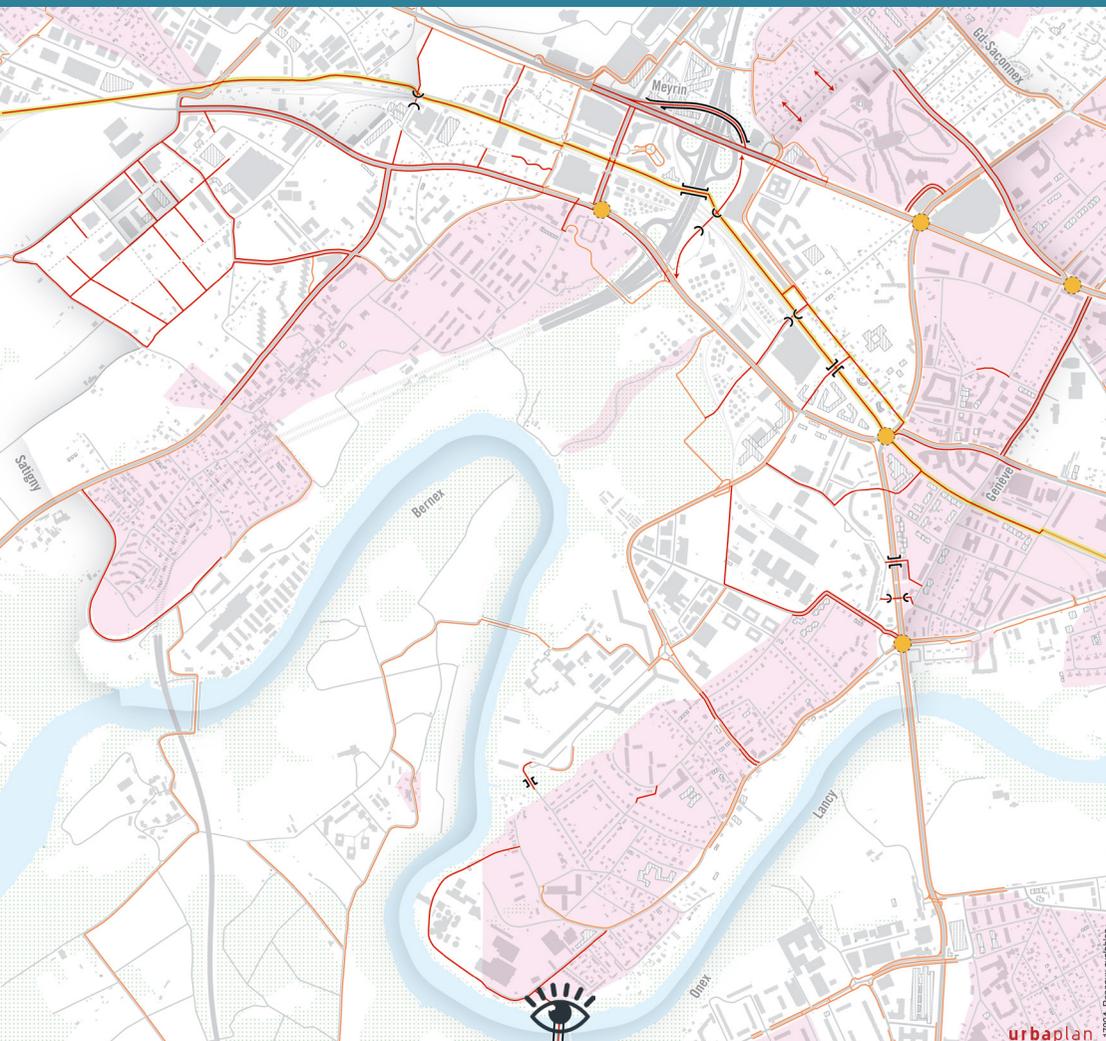


Fig. 14 : Réseaux cyclables (source : urbaplan)

## « Système urbain cyclable »

### Options communales

> Effectuer des comptages cyclistes journaliers 2 fois par année afin d'objectiver la demande. En fonction des chiffres obtenus et au regard de la moyenne cantonale (6,9 % des Genevois utilisent le vélo pour se rendre sur leur lieu de travail)<sup>1</sup>, fixer un objectif quantitatif d'augmentation de l'usage du vélo sur le territoire communal à l'horizon 2030.

Outre cet objectif quantitatif, le déploiement et l'amélioration du confort du réseau cyclable sont préconisés et les options suivantes sont retenues :

> Collaborer avec les instances cantonales, les associations et les privés pour :

- Développer un maillage dense d'itinéraires cyclables ;
  - Adapter les gabarits des pistes et bandes cyclables aux nouvelles pratiques et réalités du terrain. L'usage croissant de vélos à assistance électrique nécessite désormais des couloirs plus larges permettant le dépassement des cyclistes plus lents. De plus, d'autres engins à deux roues (trottinette, one wheel) connaissant une forte progression utilisent de plus en plus les aménagements cyclables ;
  - Poursuivre une politique de mise à disposition de stationnements vélo sécurisés et si possible abrités ;
  - Exiger dans le cadre de nouveaux projets des locaux de stationnement vélo fonctionnels et utilisables (surface, sécurité, accès) ;
  - Améliorer l'offre en services (vélos en libre-service, réparation, etc.).
- > Promouvoir régulièrement ce mode de transport pour favoriser son utilisation (affichage public, information, cours de vélo pour les enfants et autres actions pertinentes).

-  « Système urbain cyclable »

<sup>1</sup> OCSTAT

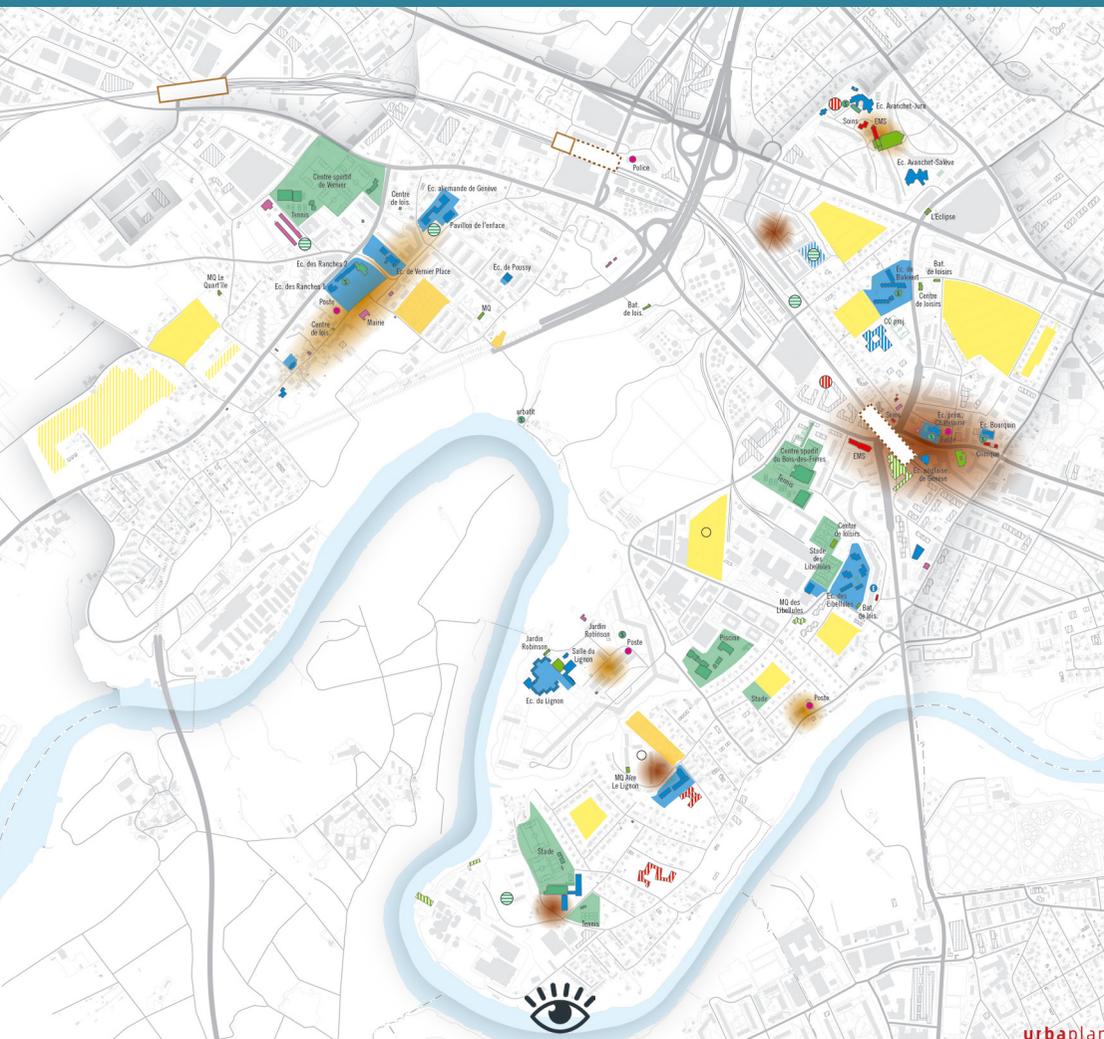


Fig. 15 : Programmation (source : urbaplan)

## Développement urbain et programmation (équipements, services, commerces)

### Équipements publics et services à la population

Dans l'intention d'enrichir l'offre en équipements de manière cohérente, les options suivantes sont retenues par la Commune :

- > **Entretien et rénover** les équipements existants, afin de garantir leur pérennité ;
- > Planifier les équipements afin **d'anticiper les besoins** et disposer des réserves foncières en temps voulu (anticiper notamment le vieillissement de la population et les besoins spécifiques des aînés).
- > Répondre aux **besoins** :
  - En offre sportive non structurée : planifier des aménagements polyvalents permettant des pratiques sportives spontanées à proximité des logements et au sein des espaces verts/naturels ;
  - En équipements destinés à la petite enfance et au soutien à la parentalité : développer des accueils adultes-enfants dans tous les quartiers ;
  - En équipements destinés aux jeunes : étudier le potentiel d'espaces extérieurs couverts ;
  - En équipements destinés à une programmation culturelle et festive (fiche A21 du PDCn) : étudier le potentiel de reconversion de la STEP d'Aïre en lieu culturel et festif, étudier le potentiel d'accueil des ZI (ZIMOGA, ZIBAT) pour des lieux culturels et festifs ;
  - En équipements destinés aux aînés : soutenir la création de logements adaptés aux seniors (sans suivi médical) ;
  - En équipements administratifs : étudier le regroupement des locaux du service de la cohésion sociale dans le quartier Voies CFF.





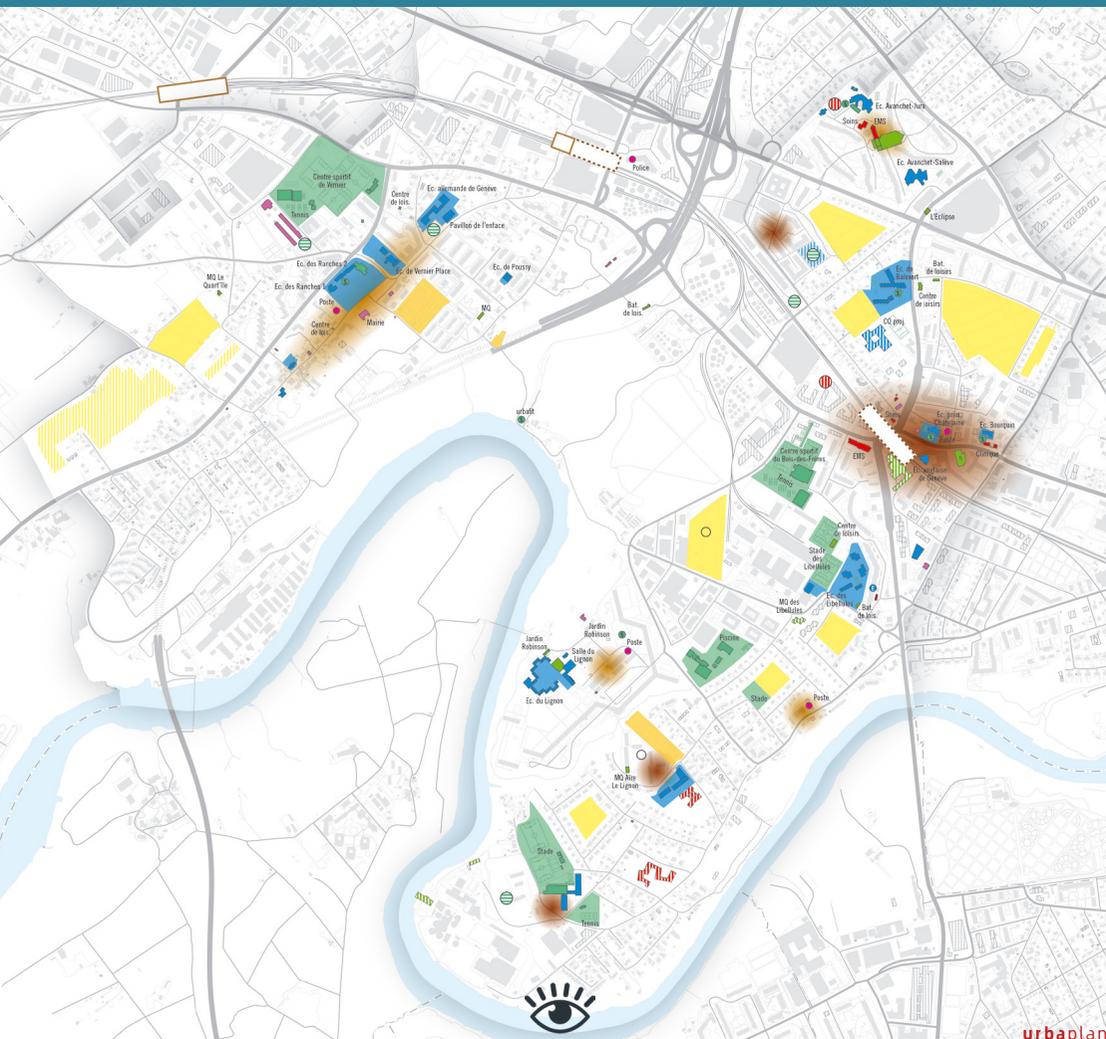


Fig. 15 : Programmation (source : urbaplan)

## Accessibilité

- > Assurer une offre équilibrée entre quartiers afin que chacun bénéficie des équipements de base à proximité ;
- > Offrir un accès universel aux équipements :
  - En termes de mobilité, développer un réseau TC/MD performant pour faciliter l'accès aux commerces et services ;
  - En termes de fonctionnement, adapter et compléter l'offre en services aux besoins des usagers (horaire, tarif, guichet unique, dématérialisation des démarches, livraisons des achats, etc.).

## Équilibre entre habitat et activités

- > Poursuivre la dynamique de rééquilibrage du ratio emplois/habitants et affirmer la situation urbaine de la commune ;
- > Prendre en compte l'évolution de l'accessibilité des ZIA de Vernier qui ne sont plus dans une situation périphérique, mais constituent de fait des quartiers d'activités au centre de l'agglomération ;
- > Favoriser l'accueil d'entreprises à haute valeur ajoutée/à haute densité d'emplois : tirer parti des opportunités offertes par le GP ZIMEYSAVER et favoriser une reconversion de la ceinture de zones industrielles et artisanales traversant la commune (chapitre 4.7 Ceinture industrielle).

## Politique foncière

- > Se doter d'un budget annuel afin de pouvoir acquérir par négociation ou droit de préemption des terrains dans certains secteurs prioritaires afin de constituer une réserve foncière.



« Développement urbain et programmation (équipements, services, commerces) »

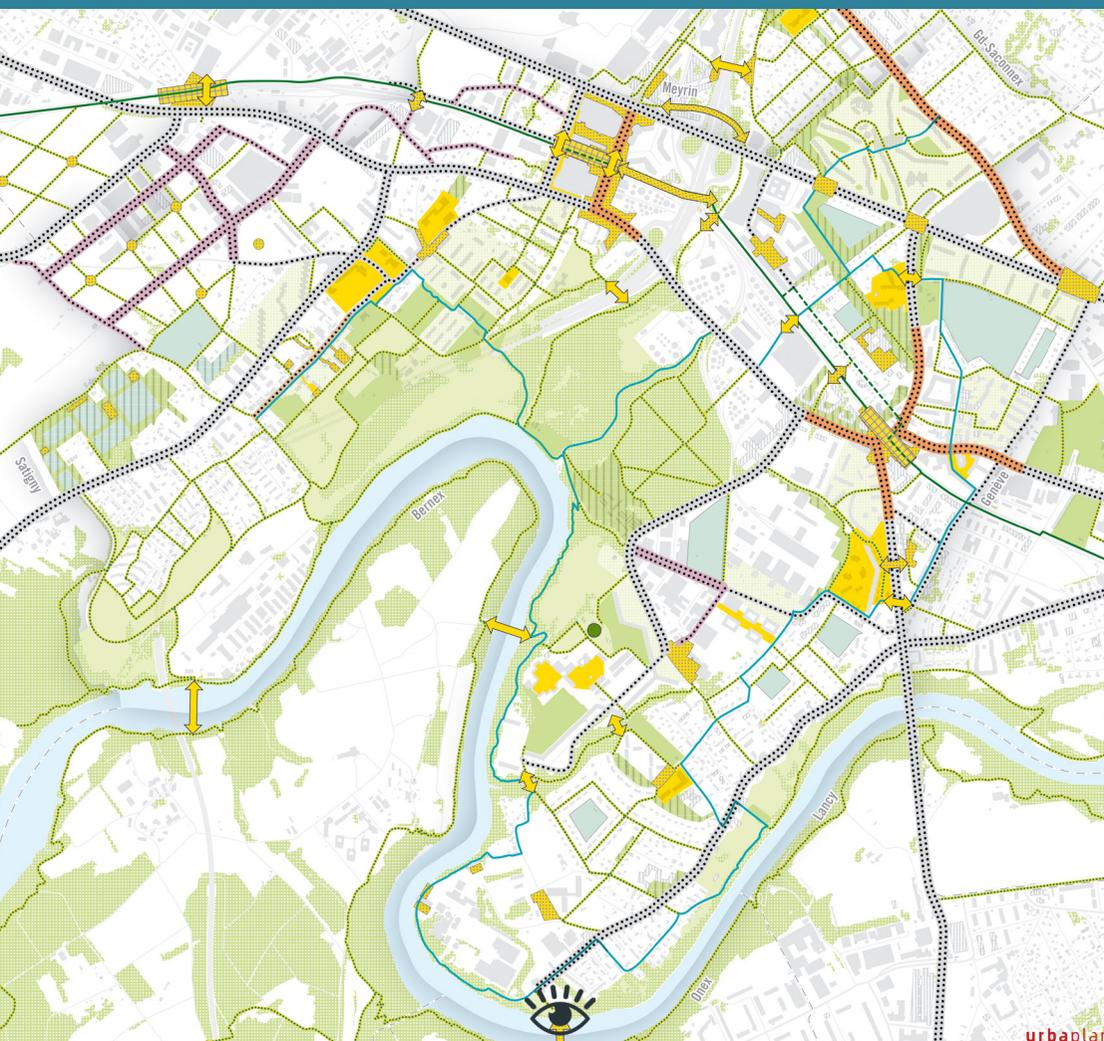


Fig. 16 : Espaces publics (source : urbaplan)

## Développement urbain et espaces publics

### Paysage/Nature en ville

Afin d'offrir à la population des espaces publics de qualité, accessibles, appropriables, et vecteurs de lien social, mais également de répondre à la demande de nature en ville, les options communales suivantes sont retenues :

#### Renforcer le réseau d'espaces publics :

- > Renforcer l'**armature des réseaux de parcs et promenades**, notamment dans les quartiers qui en sont peu pourvus ainsi que dans les quartiers projetés ;
- > **Relier les espaces publics** entre eux par des cheminements piétonniers continus, sûrs et confortables afin d'assurer leur accessibilité ;
- > Dans les nouveaux quartiers, **produire des espaces collectifs** (places de jeux, jardins de quartier) de qualité : possibilité d'appropriation, accessibilité pour les enfants, etc. ;
- > Valoriser **les aménagements des espaces collectifs au pied des immeubles** en incitant les propriétaires à consulter les habitants.

#### Répondre à la demande des habitants de nature en ville en développant des démarches qui y font favorables :

- > Mettre en place une stratégie de **végétalisation de l'espace public** :
  - Préserver et renouveler le patrimoine arboré de la commune ;
  - Planter 100 nouveaux arbres par année entre 2020 et 2035 et privilégier les essences indigènes et de station ;
  - Prévoir une végétalisation plus systématique le long des routes et avenues (lors du redimensionnement des axes, prendre en compte dès la conception les volumes des fosses de plantations, l'arrosage automatique et la pose des sondes nécessaires) ;
  - Prioriser la végétalisation sur les axes n'offrant aucun ombrage, notamment sur le tracé de la voie verte communale ;
  - Inciter les propriétaires des villas à diversifier la végétation des jardins et des fronts publics/privés ;

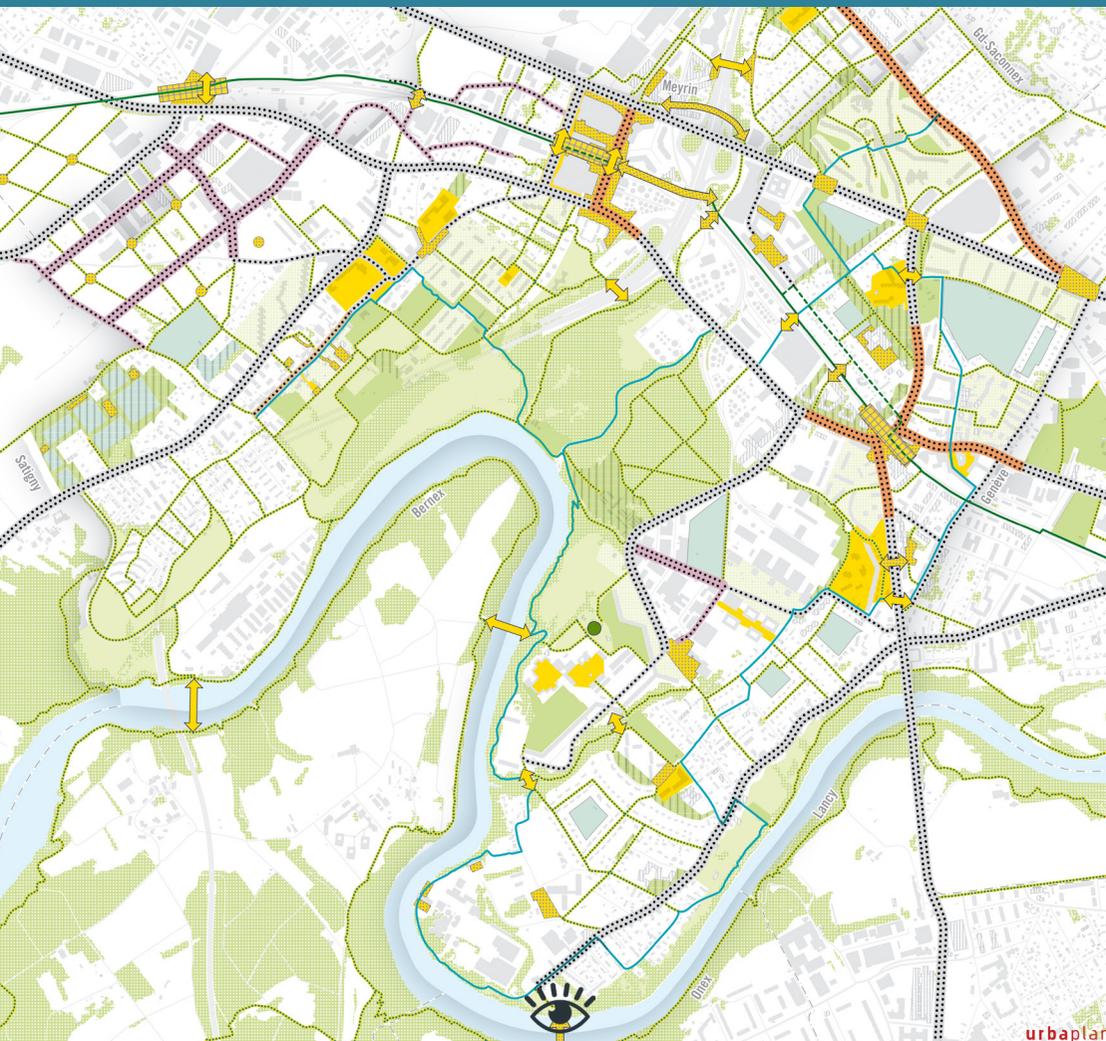


Fig. 16: Espaces publics (source : urbaplan)

- Augmenter la biodiversité des espaces verts en maintenant un équilibre entre milieux naturels et activités humaines;
- Procéder à un entretien différencié des espaces verts communaux et y favoriser l'écopastoralité.
- > Établir et mettre en place une stratégie communale pour **apporter de l'eau dans les espaces publics**: fontaines, bassins, etc.
- > Assurer un **équilibre entre fonction sociale et environnementale des espaces naturels** et préserver la lisibilité du territoire en maintenant des espaces libres de construction, notamment
  - Maintien et renforcement du couloir écologique reliant le Bois de Chébé au Bois des Frères;
  - Maintien des espaces libres autour du noyau villageois pour préserver sa relation avec le Rhône;
  - Maintien des espaces libres à proximité des forêts, cordons boisés, nants, etc. (maintien d'un espace tampon et de dégagement suffisant);
  - Maintien des espaces libres sur les coteaux (respect des limites naturelles).

### Développer notamment l'agriculture urbaine, le jardinage, le plantage :

- > Favoriser la réalisation de plantages en incitant les propriétaires à offrir une partie de leur terrain/toiture pour que les locataires puissent aménager des plantages;
- > Maintenir et développer des jardins familiaux (compenser les surfaces de jardins familiaux qui devraient être supprimées);
  - Maintien du groupement de Villars;
  - Mutualisation d'une partie des groupements de l'Étang et de Bel-Essert en cas de développement du secteur en tant qu'espaces publics (plantages, parcs, etc.);
  - Relocalisation du groupement du Bois des Frères (dépôt TPG prévu à l'horizon 2030);
  - Réserver les secteurs des Tattes et de Crotte-au-Loup pour la délocalisation des jardins familiaux de l'Étang et de Bel-Essert;
- > Inciter à la mise en place **d'une exploitation agricole du Domaine de Chignan, le plus possible insérée dans le tissu économique local** en favorisant les principes de l'économie circulaire : production, transformation, distribution, consommation, le plus localement possible.

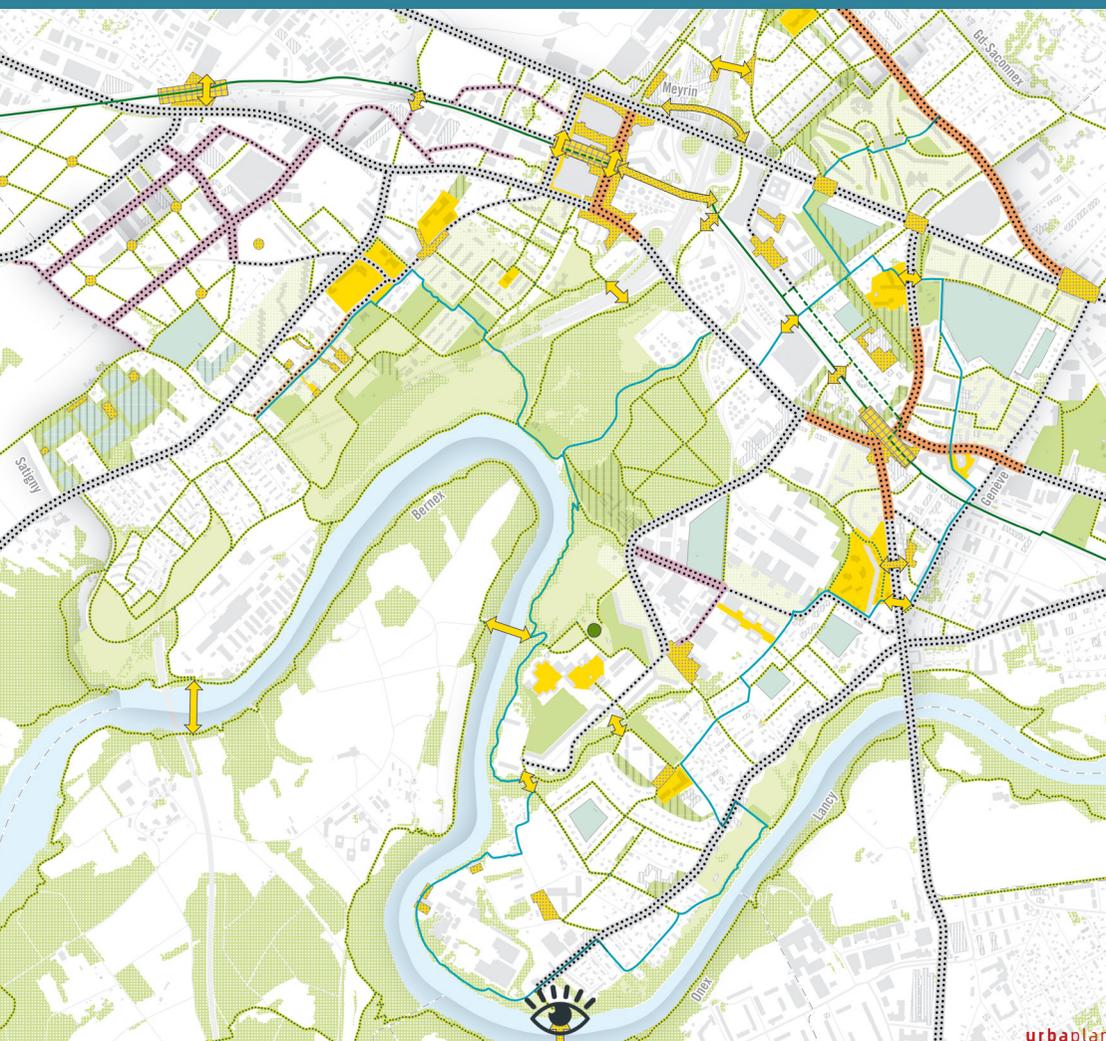


Fig. 16: Espaces publics (source : urbaplan)

## Interfaces de transport

> Concevoir les interfaces de transports publics comme de véritables **pôles de mobilité multimodaux**, offrant des prestations et des conditions d'échanges de qualité, mais également comme **des espaces publics majeurs, porteurs d'urbanité** ;

- Développer les interfaces de transports en étroite collaboration avec l'État, les TPG et les CFF afin de concevoir des aménagements qualitatifs et performants ;
- Exiger que ces projets soient établis par des équipes pluridisciplinaires afin que les aspects de mobilité autant que ceux d'urbanisme, de paysage, de programmation urbaine, etc. soient intégrés.

## Axes routiers

Afin que ces tronçons répondent aux enjeux propres à leur typologie, leur aménagement doit prendre en compte les objectifs suivants :

### > Les rues paysagères :

- Assurer un trafic fluide et tranquillisé afin de diminuer les nuisances ;
- Favoriser des aménagements paysagers (arborisation, dégagements de vue, etc.) ;
- Favoriser un aménagement qualitatif entre l'espace privé et l'espace public.

### > Les avenues paysagères :

- Assurer un trafic fluide et tranquillisé afin de diminuer les nuisances ;
- Favoriser des aménagements paysagers (arborisation, dégagements de vue, etc.) ;
- Disposer d'aménagements cyclables performants.

### > Les rues/avenues urbaines :

- Assurer un trafic fluide et tranquillisé afin de diminuer les nuisances ;
- Favoriser les activités à caractère urbain : rez-de-chaussée actifs ;
- Renforcer l'image urbaine (aménagement des espaces publics, traitement architectural des façades, etc.) ;
- Adapter les aménagements à l'échelle du piéton (traversées piétonnes nombreuses et en surface plutôt que ponctuelles et dénivelées) ;
- Tenir compte de l'accessibilité locale des cyclistes (accès aux rues latérales et activités riveraines, franchissements, etc.). 

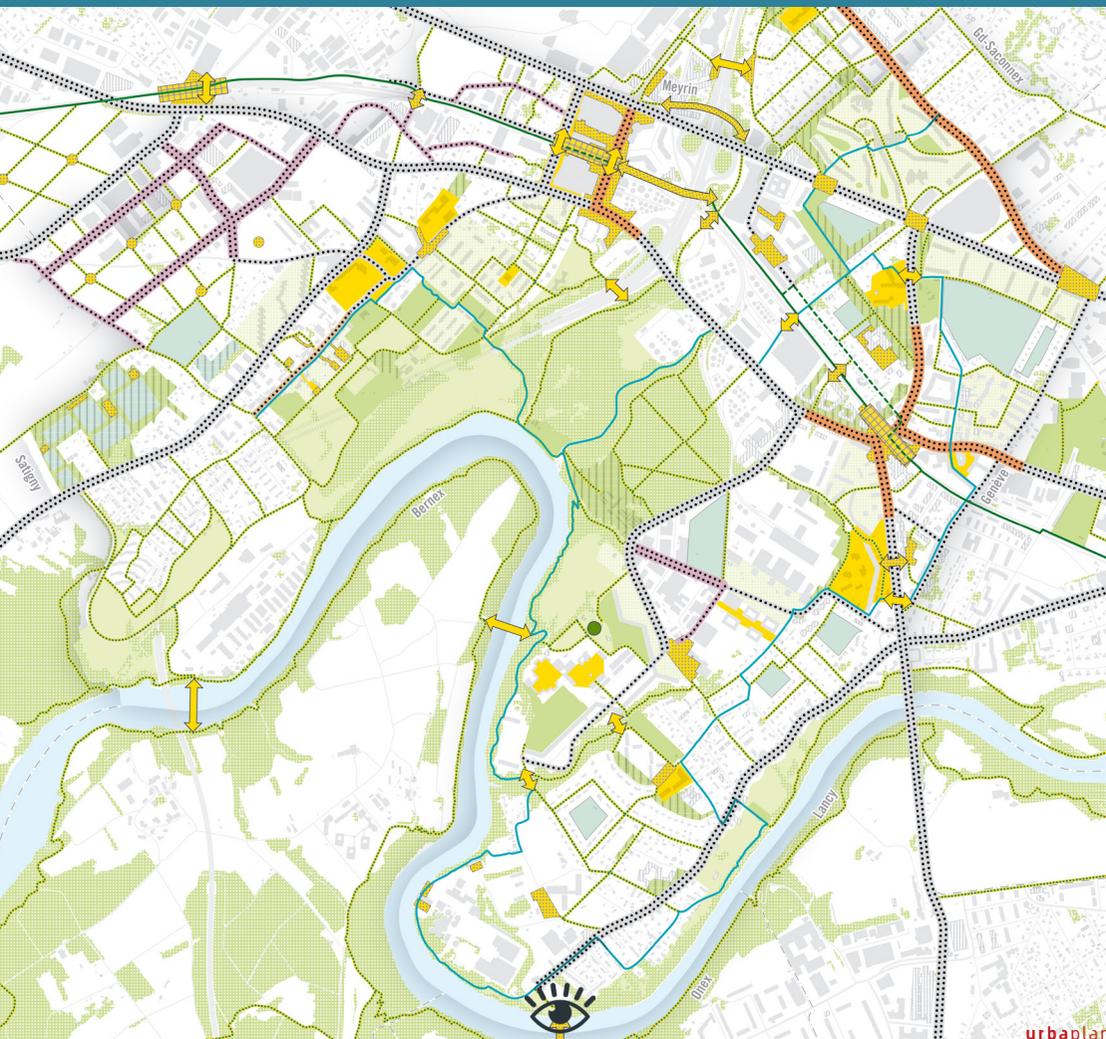


Fig. 16: Espaces publics (source : urbaplan)

## > La rue villageoise :

- Assurer l'animation par la présence d'activités ;
- Donner la priorité aux piétons ;
- Mettre en valeur le patrimoine bâti, forgeant l'identité du lieu.

## > L'avenue industrielle :

- Assurer la fluidité du trafic ;
- Soigner l'aménagement des lieux d'accueil du public (adresses des entreprises) ;
- Favoriser des aménagements paysagers (arborisation).

## Patrimoine

- > Préserver et valoriser le patrimoine ordinaire de la commune ;
- > Concilier les possibilités d'évolution de la zone 5 avec la préservation du caractère homogène et identitaire des ensembles du Coin-de-Terre ;
- > Mettre en valeur le village en zone 4B protégée, notamment en aménageant des espaces publics en relation avec le patrimoine ;
- > Concilier les exigences énergétiques et de protection contre le bruit avec la préservation des qualités architecturales des bâtiments historiques dans la zone 4BP du village ;
- > Conserver les bâtiments à la STEP d'Aire qui présentent des qualités exceptionnelles et assurer une vocation publique des bâtiments en y développant un programme en partenariat avec le canton et les milieux culturels ;
- > Encourager la réhabilitation et la valorisation du domaine de Chignan, objet inscrit à l'inventaire cantonal, dans ses dimensions agricoles, patrimoniales et paysagères.

-  « Développement urbain et espaces publics »

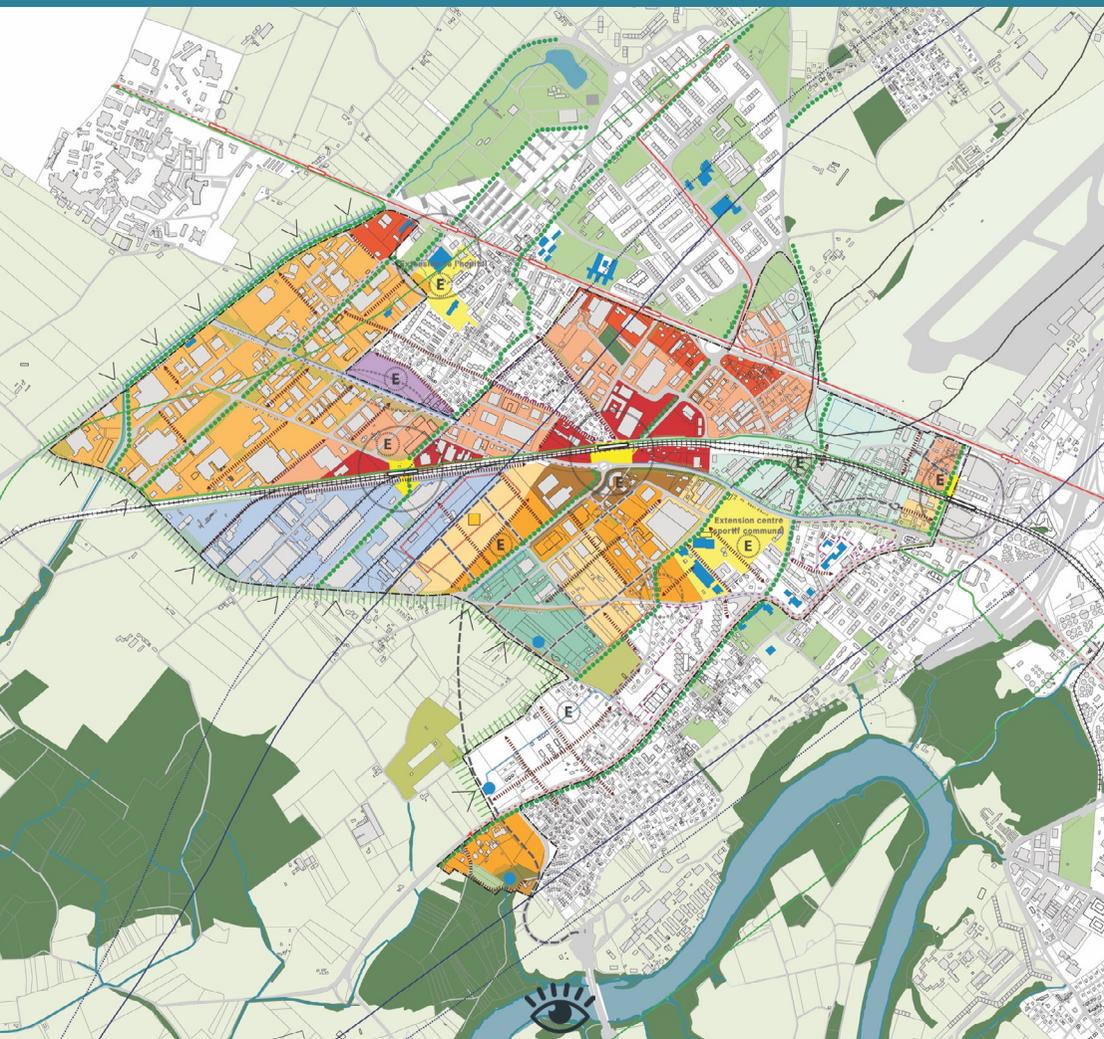


Fig. 17 : Le déploiement des réseaux énergétiques et développement de l'écologie industrielle: GP ZIMEYSAVER — plan guide (novembre 2014) et extrait du PDCn (première mise à jour, février 2017)

## Développement urbain et intercommunalité

### ZIMEYSAVER

Les principaux enjeux de ce secteur portent sur :

- > La gestion concertée de la mobilité (barreau routier de Montfleury, amélioration de la desserte en transports publics, accès multimodal à la halte RER de Meyrin, stationnement, réseau VLS orienté professionnel) ;
- > Le traitement et le financement des espaces publics et des aménagements paysagers (interfaces de transports, lieux de rencontre, réseau MD, transition avec les quartiers résidentiels voisins, continuité des réseaux écologiques, introduction d'éléments naturels) qui sont souvent à cheval entre Vernier et Meyrin et sur deux PDZIA ;
  - La gare de Meyrin est concernée par plusieurs documents de planification (ZIMEYSA Nord, ZIBAT, ZIMOGA, ZDAM) et est à cheval entre deux communes ;
  - Les chemins de la Croisettes et des Coquelicots se trouvent à la limite de la ZIBAT, sont en lien direct avec la halte RER de Vernier et se situent également à cheval entre Vernier et Meyrin.
- > La densification de l'offre en services (y compris des aires de service pour les transporteurs) pour en faire de véritables quartiers d'activités, répondant aux besoins quotidiens des employés et visiteurs.

### Options communales

- > Être partie prenante dans le choix des profils et de la localisation des entreprises.





Fig. 18 : Vue aérienne du site (source : google earth)



## Cointrin — Corbillettes

### Options communales

- > Collaborer avec les communes du Grand-Saconnex et de Meyrin ;
- > Quelle que soit la zone (ordinaire ou de développement) qui sera votée par le Grand Conseil, la commune conditionne le développement du secteur à l'établissement d'outils de planification (PLQ) permettant d'assurer la continuité des réseaux et la cohérence du bâti. **La Commune se réserve le droit d'exiger l'établissement d'un PLQ (en vertu de l'article 1 LExt) ;**
- > Considérer un déclassement uniquement du front de l'avenue Louis-Casaï, préservant la zone 5 au nord-est, en continuité du tissu de villas du Grand-Saconnex ;
- > Requalifier l'avenue Louis-Casaï afin de lui donner un caractère plus urbain.



Fig. 18 : Vue aérienne du site (source : google earth)

## Crotte-au-Loup/ZDIA Tuilière

Afin de coordonner les différents projets et proposer une vision cohérente pour le secteur, les options communales suivantes sont retenues :

- > Travailler avec les habitants et les associations pour l'aménagement des jardins familiaux (poursuivre les démarches participatives et aboutir à une charte d'aménagement) ;
- > Traiter la transition entre le barreau, la ZIA et les quartiers résidentiels de manière à assurer la tranquillité des habitants ;
- > Exiger du canton que le projet de P+R se limite au parking des jardins familiaux et qu'il soit utilisé comme P+R en semaine.

## ZILI/Presqu'île d'Aïre

- > Engager une collaboration avec la Ville de Genève afin de définir l'évolution des terrains dont elle est propriétaire.



Fig. 18: Vue aérienne du site (source : google earth)

## Collaborations intercommunales thématiques

### Équipements

Afin d'assurer une complémentarité et une coordination intercommunale dans la planification des équipements, les options communales suivantes sont retenues :

- > Collaborer avec les communes et le Canton pour garantir des développements cohérents ;
- > Améliorer l'efficacité des politiques publiques (transversalité interservices) et favoriser les synergies.

### Mobilité

- > Collaborer avec les communes voisines pour garantir la cohérence des aménagements.

### Plan sectoriel des infrastructures aéronautiques (PSIA)

- > Faire pression auprès de la Confédération et du Canton pour le respect des dispositions légales (OPB, OPair) et la prise en compte des effets de l'aéroport sur la santé et le climat ;
- > Conditionner le développement de l'aéroport à une amélioration significative de l'accessibilité TC et MD ;
- > Collaborer avec l'État, l'AIG et les communes voisines pour améliorer l'accessibilité multimodale à l'aéroport.

### Corridors écologiques

- > Collaborer avec les communes voisines pour préserver et renforcer les corridors écologiques.

-  « Développement urbain et intercommunalité »

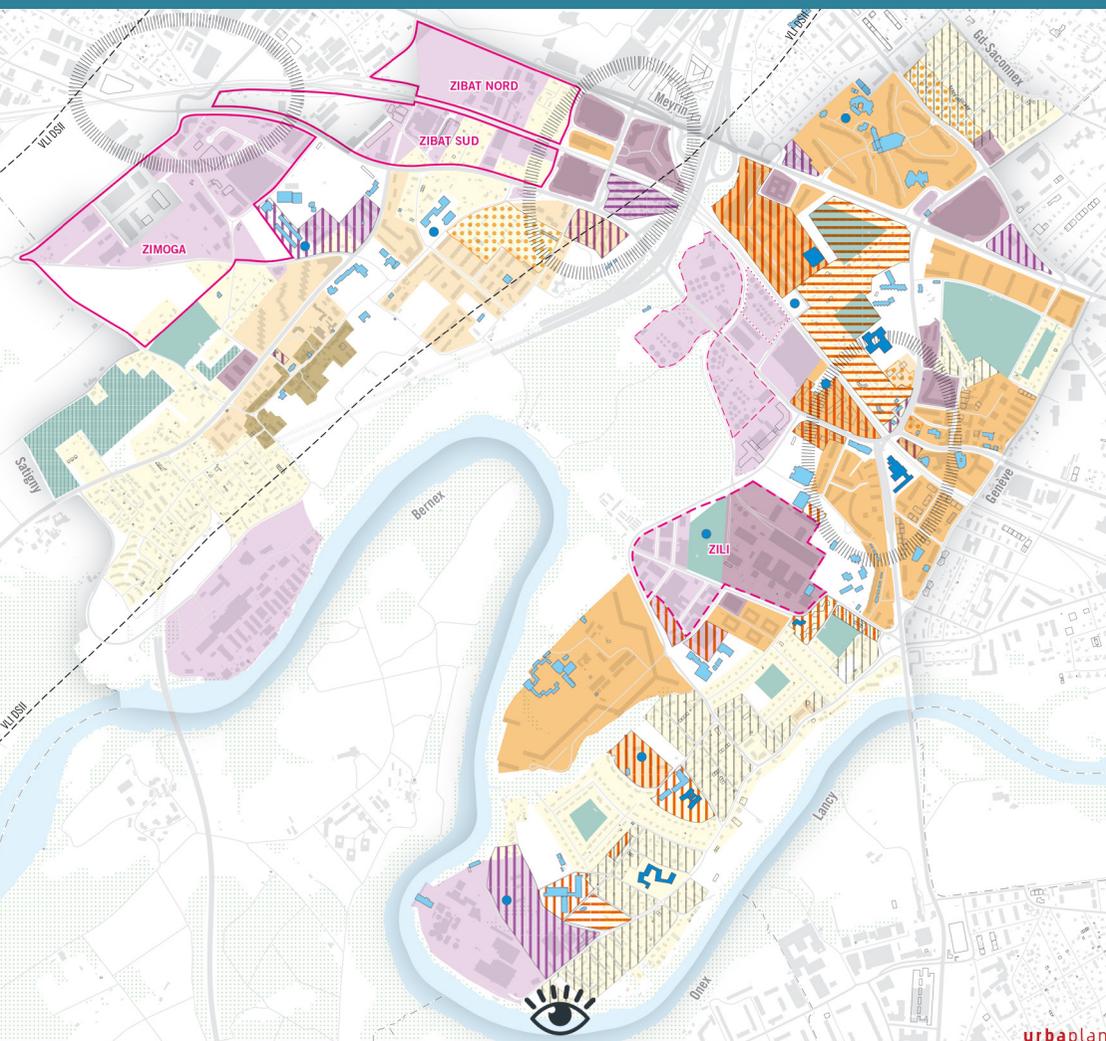


Fig. 19 : Options de développement (source : urbaplan)

## Développement urbain et équilibre territorial

### Options communales

Face aux dynamiques territoriales (+ 7 700 habitants et +11 500 emplois, ce qui représente respectivement une augmentation de 22 % et 60 % par rapport à la situation actuelle), la commune revendique un **urbanisme différencié** : compte tenu de l'importance des développements déjà programmés et engagés pour les 10-15 ans à venir autour des interfaces de transport, il est préconisé de surseoir au développement des autres quartiers. Il s'agit ainsi de :

- > préserver un équilibre entre secteurs de développement et secteurs préservés ;
- > refuser un urbanisme par défaut (chapitre 3.4.1) :
  - n'accepter un développement urbain que là où les conditions environnementales sont satisfaisantes. Le développement du secteur Écharpines est ainsi repoussé au-delà de 2030 ;
  - conditionner le développement urbain à la synchronisation avec les infrastructures de mobilité, les espaces publics et les équipements publics. Le développement de la zone 5 de Châtelaine et de Cointrin sont ainsi repoussés au-delà de 2030.
- > favoriser un urbanisme de couture ;
- > inscrire les projets dans leur contexte élargi ;
- > collaborer avec les communes voisines à la constitution de quartiers fonctionnels et agréables à vivre.

-  « Développement urbain et équilibre territorial »

Accueil

Santé

Principes directeurs

Enjeux

Secteurs

Energies

Piétons

Synthèse

Cartes et plans 

# SECTEURS

- **1 Châtelaine — Étang — ZILI**
  - 1.1 Interface multimodale de Châtelaine
  - 1.2 Jardins familiaux de l'Étang et de Bel-ESSERT
  - 1.3 Jardins familiaux de Villars
  - 1.4 Ancienne usine Vertissa
  - 1.5 Zone 5 (Châtelaine — Étang — Zili)
  - 1.6 Zili
  - 1.7 Tuileries
  - 1.8 Pétroliers (au sud de l'autoroute : Sogep I et II)
  - 1.9 Secteurs naturels (Rhône et Bois des Frères)
  - 1.10 Surélévations
- **2 Village élargi**
  - 2.1 Village
  - 2.2 Zone 5 (Village élargi)
  - 2.3 Crotte-au-Loup
  - 2.4 Tattes — Écharpines — Pré-Bois
  - 2.5 Domaine de Chignan
- **3 Zones d'activités**
  - 3.1 ZIMOGA
  - 3.2 ZIBAT
  - 3.3 Montfleury Nord
- **4 Cointrin — Avanchets — Balexert**
  - 4.1 Front Louis-Casaï (post 2030)
  - 4.2 Avanchets et parc linéaire
  - 4.3 PLQ route de Meyrin — Avenue Louis-Casaï (n° 29565)



Accueil

Santé

Principes directeurs

Enjeux

Secteurs

Energies

Piétons

Synthèse

Cartes et plans 

# SECTEURS

- **5 Aire — Le Lignon**

- 5.1 Zone 5 (Aire — Le Lignon)
- 5.2 Zone 5 — parcelles propriété de l'État de Genève
- 5.3 Nicolas-Bogueret/Grand-Champ
- 5.4 Presqu'île sud

- **6 Zone 5**

- Conditions à la densification (avec ou sans demande de dérogation)
- 6.1 Valeurs paysagères et naturelles
- 6.2 Traitement de la limite public/privé
- 6.3 Fragmentation et regroupement parcellaire
- 6.4 Ensembles à valeur patrimoniale
- 6.5 Hors-ligne
- 6.6 Cheminements piétonniers et accès PMR
- 6.7 Arborisation, bosquets et massifs
- 6.8 Regroupement/optimisation des accès
- 6.9 Stationnement
- 6.10 Jardins privés
- 6.11 Constructions en sous-sol
- 6.12 Cession ou servitude à destination d'espaces ou d'installations à caractère public
- 6.13 Installation de collecte de déchets
- 6.14 Insertion morphologique (volumétrie, gabarits et matériaux)
- 6.15 Recommandations
- 6.16 Stratégie d'évolution de la zone 5 — zooms sectoriels

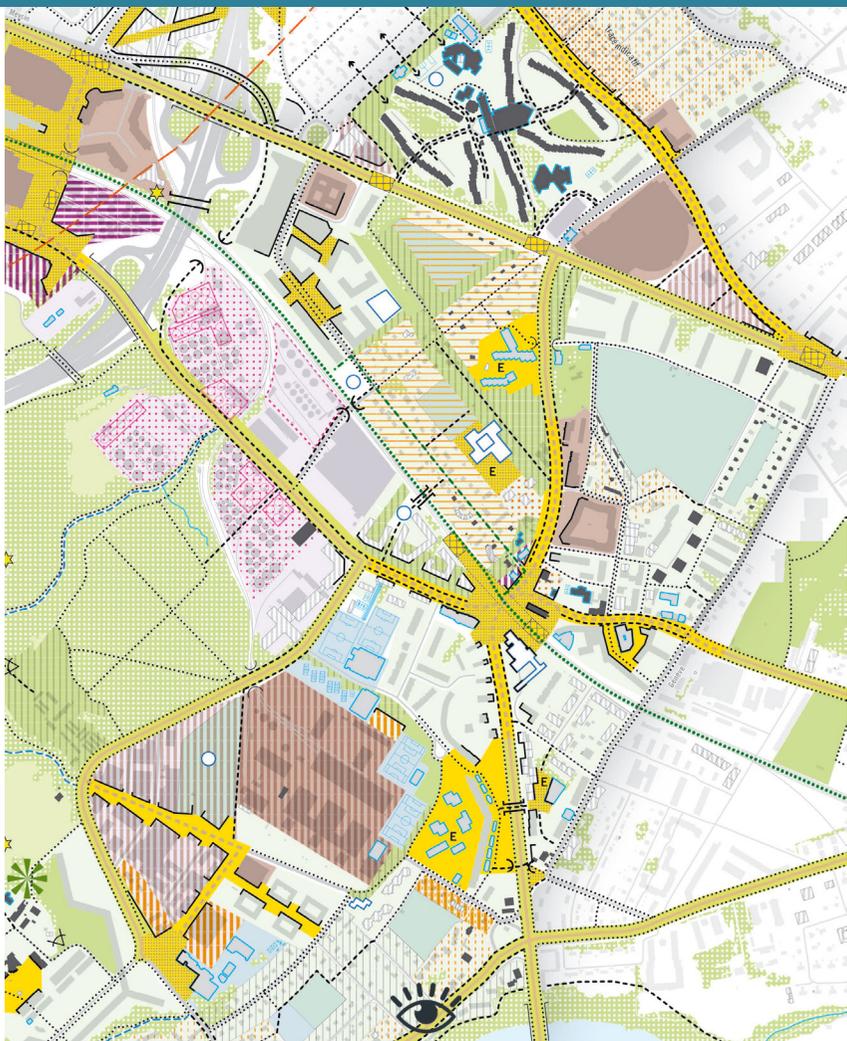


Fig. 20 : Image directrice/Châtelaine — Étang — ZILI — Cointrin — Avanchets — Balexert (source : urbaplan)

## 1 Châtelaine — Étang — ZILI

### 1.1 Interface multimodale de Châtelaine

#### Halte de Châtelaine — Options communales

- > Mettre en valeur la route de Vernier en lui donnant **un caractère urbain répondant** aux besoins d'un secteur voué à accueillir de nouveaux habitants et travailleurs<sup>1</sup> (notion de réseau primaire urbain) : arborisation, espaces piétons généreux et végétalisés (confort climatique et sécurité), traversées piétonnes, relation avec les quartiers environnants, prolongement des espaces publics du pôle multimodal ;
- > **Réaménager l'avenue de Châtelaine** ;
- > Limiter la vitesse maximale permise sur l'avenue de Châtelaine et la route de Vernier à partir de la route des Bois-des-Frères (par exemple 30 km/h).

#### À l'ouest du viaduc de l'Ecu — Options communales

- > Afin d'organiser le développement autour de la future halte, et dans un premier temps améliorer le fonctionnement du futur pôle multimodal, ces trois parcelles doivent :
  - À l'horizon de la mise en service du CO, être décloisonnées afin d'offrir des espaces publics généreux ;
  - Dans un deuxième temps, elles pourraient faire l'objet d'un développement (MZ, PLQ), permettant de conforter la **centralité** autour de la future halte.
- > S'assurer qu'un **espace public généreux** et qualitatif soit réalisé à la pointe du **PLQ Voies-CFF**. Par ailleurs, le secteur à proximité de l'ancien site Verntissa, présentant un micro-espace de forêt, doit être aménagé en parc public ;
- > Inscrire une **réserve d'équipement public dans le bâtiment administratif** (réserve pour l'éventuel regroupement du SCOS).

<sup>2</sup> PLQ Voies CFF, PLQ route de Vernier <sup>115</sup>, développement de la parcelle Verntissa. 

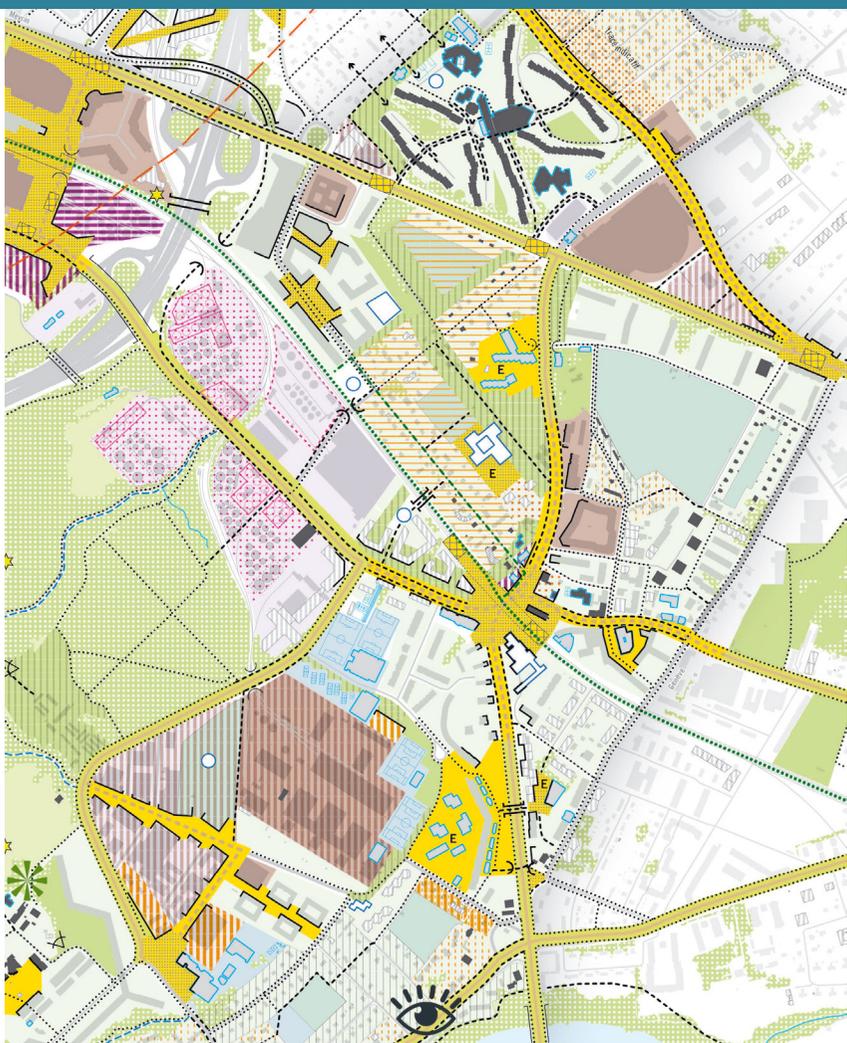


Fig. 20 : Image directrice/Châtelaïne — Étang — ZILI — Cointrin — Avanchets — Balexert (source : urbaplan)

## À l'est du viaduc de l'Ecu — Options communales

- > Permettre la réalisation du projet de logement porté par la paroisse. Cette dernière étant conditionnée à la **démonstration du respect des bonnes conditions d'habitabilité** (proximité au viaduc) et contribution à la qualité des espaces publics ;
- > **Négocier avec les propriétaires** et promoteurs privés afin de :
  - Dégager des espaces publics généreux pour le bon fonctionnement du pôle multimodal ;
  - Garantir une programmation des rez-de-chaussée qui participe à l'animation de l'espace public.
- > Aménager un espace public en relation avec le **front bâti du Centre Culturel de Châtelaïne** et en relation avec le bâtiment sis sur la parcelle n° 3622 (négociation à entreprendre) ;
- > Accompagner la création de cet espace public par **des mesures favorables à la mobilité active** (élargissement du trottoir, création d'une piste cyclable) ;
- > Créer un **aménagement paysager** (arborisation, « frange verte ») allant du raccord autoroutier à la route de Meyrin (via la route de Vernier et l'avenue du Pailly à requalifier). Cet aménagement doit permettre d'ombrager les espaces publics et les continuités de mobilité active (confort climatique) :
  - Préserver les arbres existants et planter des nouveaux (côté ancien site Vertissa et quartier Voies-CFF) ;
  - Garantir l'espace libre nécessaire, notamment dans le cadre du développement des projets sur l'ensemble des secteurs bordant cet axe ;
  - Développer un projet coordonné entre les différentes opérations.
- > Aménager un **parc public** de part et d'autre du viaduc du Pailly sur la parcelle communale n° 2676 (partie sud notamment, actuellement destinée au stationnement). La réalisation de cet espace public doit inclure les espaces extérieurs de l'école de Balexert, selon l'AVP existant (urbaplan, Parc de Crozet).

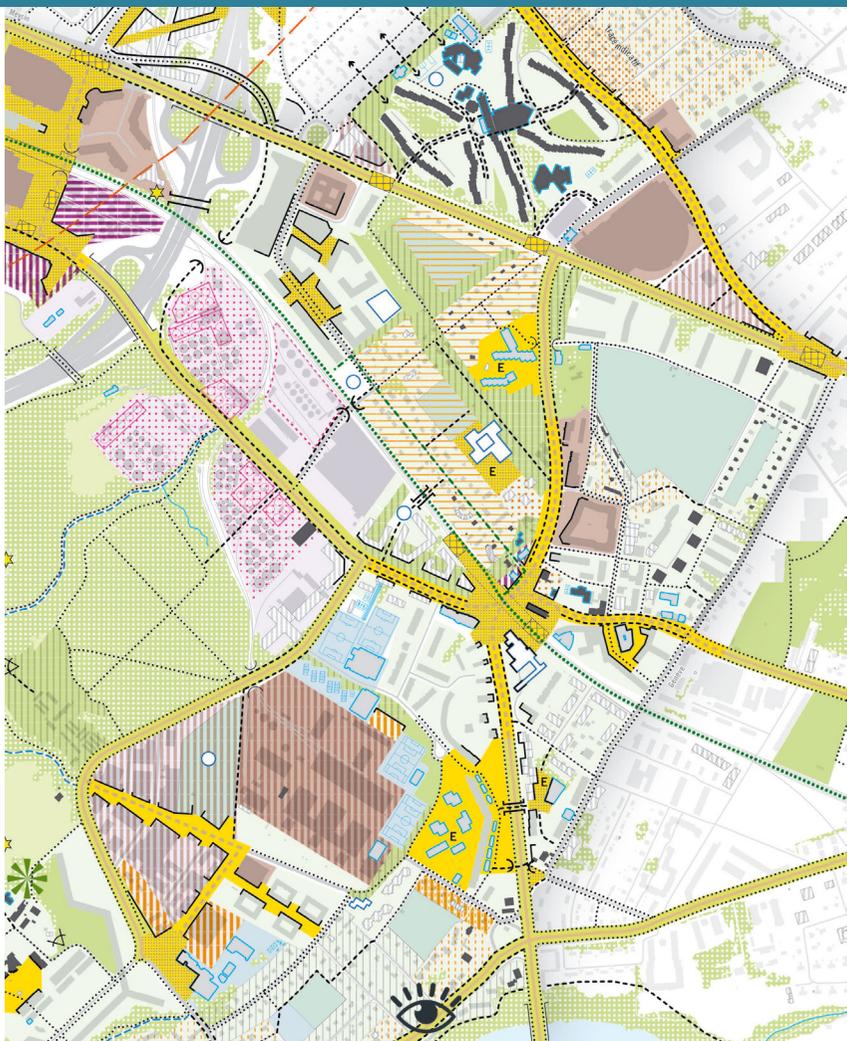


Fig. 20 : Image directrice/Châteline — Étang — ZILI — Cointrin — Avanchets — Balexert (source : urbaplan)

## 1.2 Jardins familiaux de l'Étang et de Bel-ESSERT

### Options communales

- > Négocier avec les jardins familiaux la possibilité de réduire la taille des parcelles (de 200 m<sup>2</sup> à 100 m<sup>2</sup> en moyenne) de manière à dégager un espace public tout en maintenant le même nombre de parcelles, permettant ainsi d'agrandir le parc de l'Étang et le parc linéaire, afin de constituer un réseau d'espaces verts et de continuités piétonnes allant du parvis de la future halte RER de Châteline au quartier de l'Étang et au quartier des Avanchets ;
- À court terme, négocier avec les jardins familiaux, l'évolution de ces espaces vers des formes d'agriculture urbaine plus ouvertes au public et participant davantage à l'animation du quartier ;
- À long terme (après 2030), l'évolution des jardins familiaux doit être intégrée à une réflexion globale portant sur l'évolution de l'ensemble de la zone 5 de Châteline.

## 1.3 Jardins familiaux de Villars

### Options communales

- > Maintenir les jardins familiaux de Villars ;
- > Faire évoluer, au même titre que les autres jardins familiaux présents dans le secteur, vers des formes d'agriculture urbaine plus ouvertes et porteuses d'une valeur sociale.

## 1.4 Ancienne usine Vertissa

### Options communales

- > Un projet d'**activités artisanales et industrielles est prévu à moyen terme (2025-2027)**. La Ville de Vernier souhaite réserver la possibilité d'implanter une **antenne du CEV** ;
- > Le développement doit contribuer à la création/valorisation du **réseau des espaces publics** le long de la route de Vernier (pénétrante cyclable en projet, préservation des arbres et élargissement de la « frange verte »).

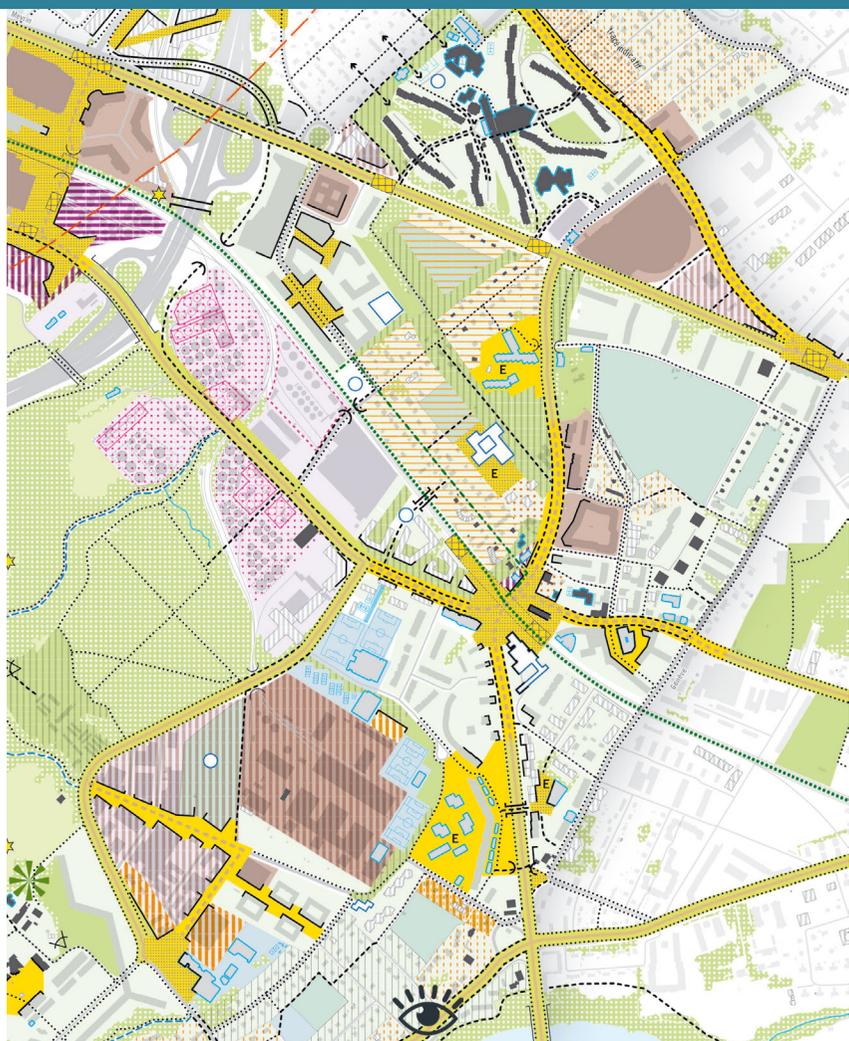


Fig. 20 : Image directrice/Châtelaine — Étang — ZILI — Cointrin — Avanchets — Balexert (source : urbaplan)

## 1.5 Zone 5 (Châtelaine — Étang — Zili)

### Options communales

- > Vu les importants développements déjà programmés et l'absence de la halte RER, **le développement de la zone 5 du secteur Étang-Sauvage est mis en suspens afin de préserver un potentiel de développement futur, sans porter préjudice aux propriétaires (refus d'une zone réservée) et en permettant des opérations ponctuelles participant à la constitution d'un quartier mixte et vivant ;**
- > La Ville de Vernier veut ainsi également **éviter une juxtaposition d'opérations ponctuelles « à la parcelle »**, qui finalement ne conduirait pas à constituer un quartier, avec son réseau d'espaces publics et services. Ainsi, à l'horizon de la mise en service de la halte RER, et uniquement après avoir vérifié/observé les impacts des différents développements sur l'ensemble du secteur, il s'agira d'établir **une image directrice portant sur un périmètre élargi** guidant l'évolution du quartier. Cette étude précisera les principes de développement (programmes, accès, évolution des jardins familiaux, espaces publics, franchissement des rails CFF, liens avec le quartier « Voies CFF », etc.).

Dans le cadre de la stratégie d'évolution de la zone 5, les objectifs et les conditions suivantes sont fixés et spatialisés :

- > **Préserver un potentiel de développement** futur en limitant la densification (la fragmentation parcellaire n'est pas autorisée ; l'IUS est, en principe limité à 0,25 ; des dérogations sont autorisées si le projet contribue à la vie du quartier et à la mixité intergénérationnelle) ;
- > Préserver la structure architecturale, ainsi que les caractères résidentiels et sociaux **propres aux ensembles patrimoniaux** (Bel-ESSERT et secteur au chemin De-Maisonnette).
- > **Réserver une emprise**, le long de certains axes identifiés en plan, pour permettre la réalisation/élargissement du trottoir et/ou de la bande/piste cyclable ;
- > Exiger, le long de certains axes identifiés en plan, **un traitement soigné de la limite entre espace public et privé ;**

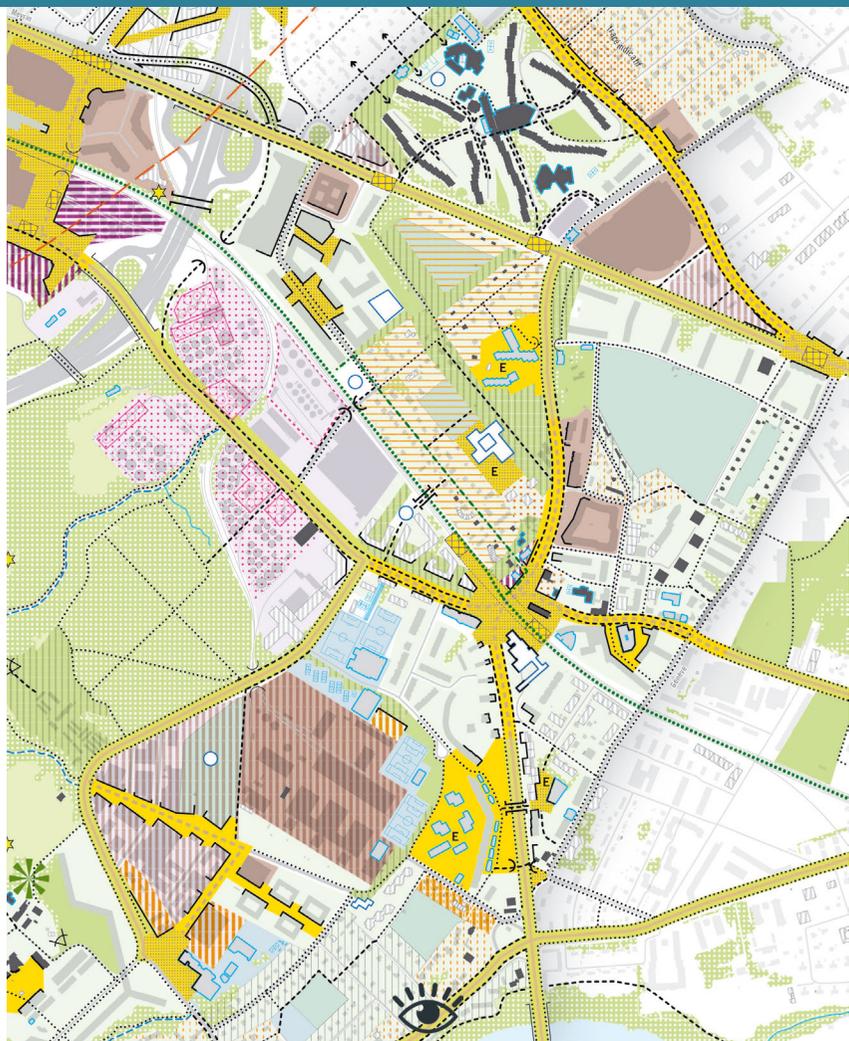


Fig. 20 : Image directrice/Châteline — Étang — ZILI — Cointrin — Avanchets — Balxert (source : urbaplan)

- > Exiger, à travers l'**inscription d'une servitude de passage public ou d'une cession**, l'aménagement d'un cheminement piétonnier d'environ 2 mètres : liaisons chemin de la Chesnaie — chemin du Coin-de-Terre, école de Balxert — chemin de l'Étang, chemin de l'Étang – transition voies CFF ;
- > Maintenir **des espaces verts destinés à l'agriculture urbaine** [jardins familiaux « Villars », « Bel-ESSERT », « Étang »].

## 1.6 Zili

### Options communales

- > Afin de lui conférer un statut plus urbain, conforme à sa situation et à son évolution, l'option communale est de **faire muter la ZIA en ZDAM** ;
- > En cas de réalisation d'un dépôt TPG, s'assurer que celui-ci **contribue à la dimension urbaine du quartier** (bâtiment mixte) et participe à **la création d'un espace public** permettant la valorisation du chemin du Château-Bloch ;
- > Assurer un **relogement des jardins familiaux**.

## 1.7 Tuileries

### Option communale

- > Utiliser le potentiel de ces terrains pour **relocaliser certaines entreprises de la ZILI**, notamment celles situées sur des terrains pouvant accueillir du logement.

## 1.8 Pétroliers (au sud de l'autoroute : Sogep I et II)

### Option communale

- > **Transférer les citernes SASMA**, dès l'échéance de la concession, dans les périmètres Sogep I et II.

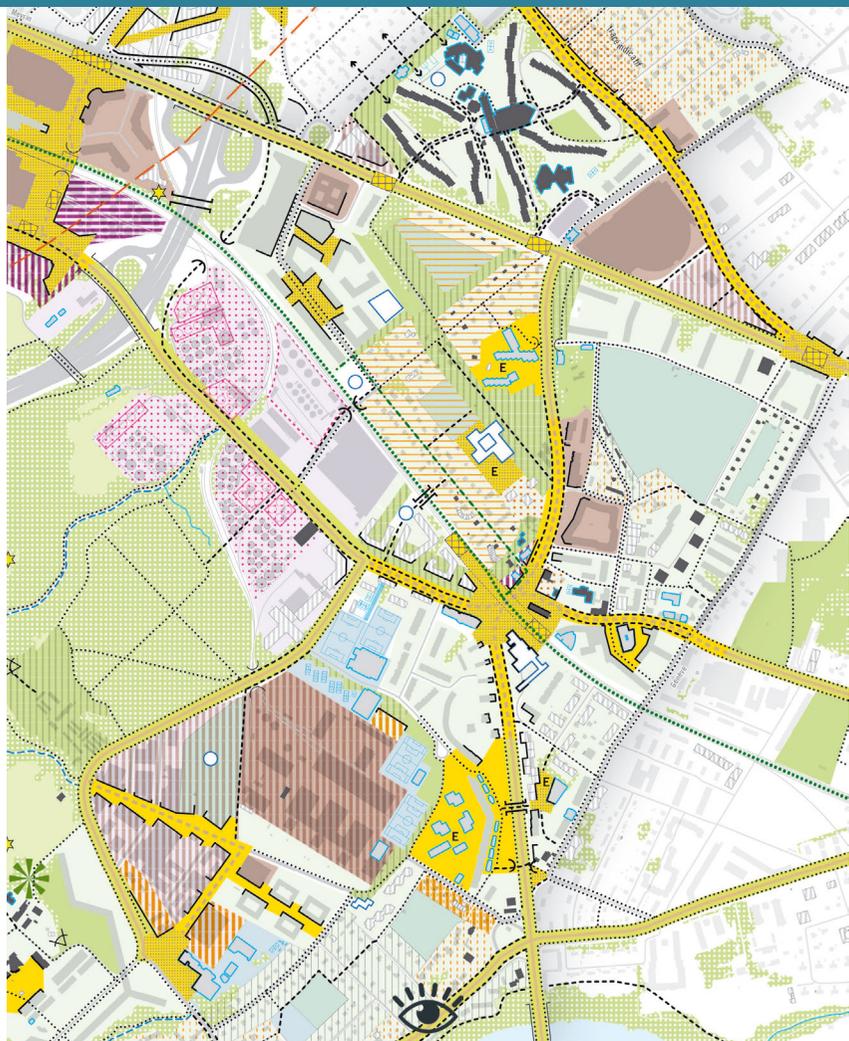


Fig. 20 : Image directrice/Châtelaîne — Étang — ZILI — Cointrin — Avanchets — Balaxert (source : urbaplan)

## 1.9 Secteurs naturels (Rhône et Bois des Frères)

### Option communale

Le Bois des Frères est situé au centre de gravité de la commune. Il est facilement accessible depuis tous les quartiers à pied ou à vélo. L'objectif est de créer, en respectant les qualités et le caractère du site naturel, un espace naturel de détente et de loisirs [le « Parc du Rhône »], en continuité du Parc « Au Moulin ». Le Bois des Frères est en grande partie propriété de la Ville de Genève, avec qui il s'agit ainsi de négocier la réalisation de cet aménagement (acquisition communale possible).

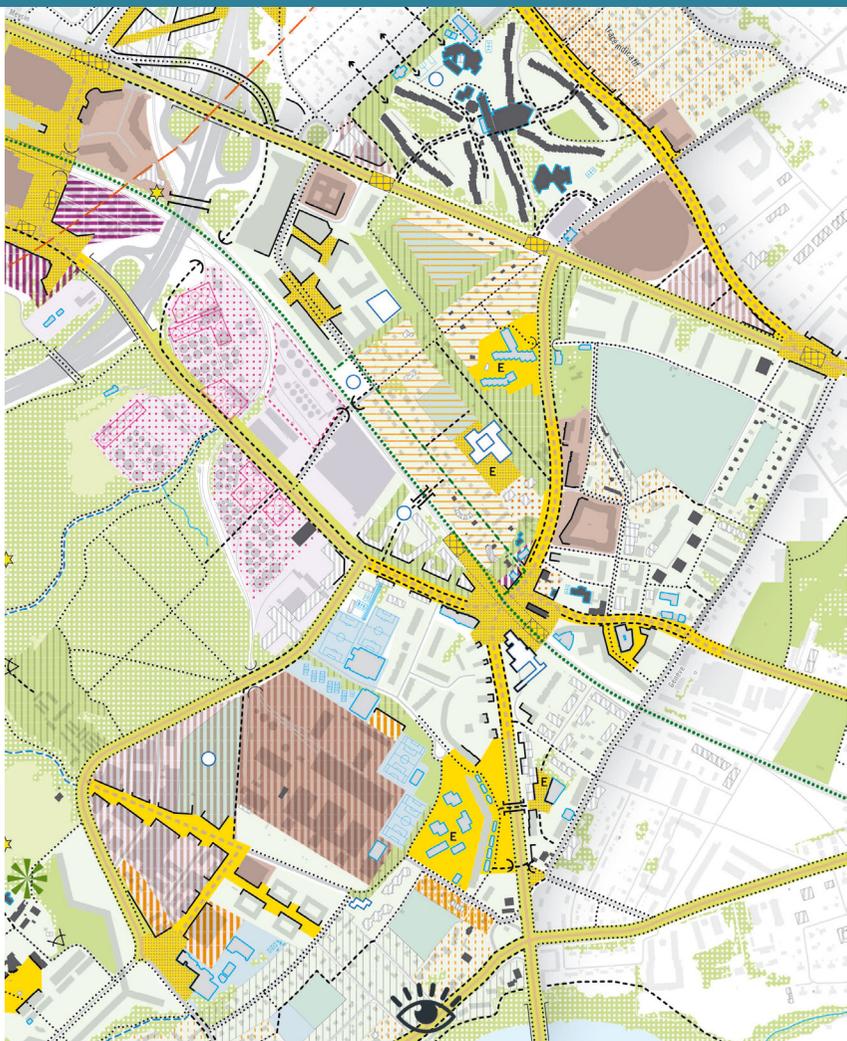


Fig. 20 : Image directrice/Châtelaîne — Étang — ZILI — Cointrin — Avanchets — Balexert (source : urbaplan)

## 1.10 Surélévations

### Options communales

Les conditions-cadres à l'attention des acteurs immobiliers souhaitant développer des projets de surélévations d'immeubles sur le territoire communal sont :

- > Les opérations de surélévation doivent impérativement être planifiées et réalisées sur **l'entièreté d'un ensemble d'immeubles et pas seulement sur des portions de ceux-ci**. Des dérogations à ce principe peuvent être accordées à titre exceptionnel pour autant que les circonstances le justifient ;
- > Le traitement architectural des surélévations est libre, cependant il est recommandé que la règle de **superposer l'ordre le plus léger à l'ordre le plus lourd** soit prise en considération ;
- > Les besoins supplémentaires en places de stationnement ne doivent pas être réalisés au **détriment des espaces publics et collectifs** ;
- > Les besoins en places de stationnement pour deux-roues (motorisés ou pas) devront être créés afin de **compenser une offre insuffisante ou inexistante pour les habitants et visiteurs** de l'immeuble faisant l'objet d'un projet de surélévation ;
- > Dans le cadre de l'étude et de la réalisation de la surélévation d'un ensemble d'immeubles ; l'étude et la réalisation de la **requalification des aménagements extérieurs et des connexions de mobilité active** avec le reste du quartier sont exigées ;
- > Reste réservée à l'obtention d'une autorisation l'évaluation de **l'impact du projet sur les infrastructures d'équipements collectifs** ;
- > Pour tout nouveau projet de surélévation, **les réglementations concernant les personnes handicapées** devront être respectées et appliquées à l'ensemble de l'immeuble ;
- > La surélévation ne doit **pas porter préjudice aux qualités d'habitat des bâtiments voisins**, notamment en matière d'ensoleillement.

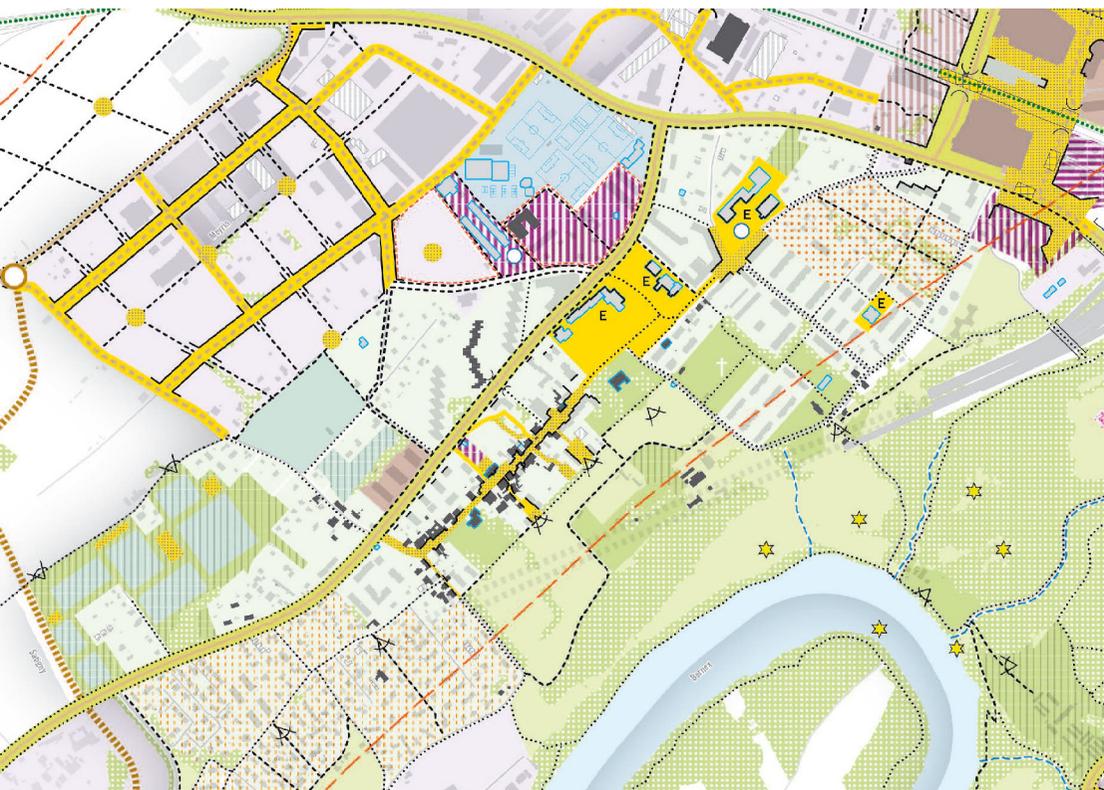


Fig. 21 : Image directrice/Village élargi — Zone industrielle et artisanale (source : urbaplan)

## 2 Village élargi

### 2.1 Village

#### Options communales

Conformément au schéma directeur de 1999, les principes d'aménagement définis sont :

#### Côté Rhône :

- > Regrouper les droits à bâtir le long de quelques dessertes en relation directe avec la rue du Village ;
- > Limiter la création de nouvelles voiries ;
- > Préserver les jardins à l'arrière du village ;
- > Préserver un espace non bâti en contiguïté avec le parc de la mairie.

#### Côté Jura, partie est:

- > Regrouper les droits à bâtir le long d'un axe de desserte en relation directe avec la rue du Village (notamment pour des activités) ;
- > Préserver les jardins à l'arrière du village.

#### Côté Jura, partie ouest :

- > Renforcer le front existant et le compléter selon l'alignement (notamment les activités) ;
- > Marquer les angles au bord des rues.

*Remarque : le développement de logements est conditionné à un accord du SABRA et au respect des dispositions légales concernant les exigences en matière de protection contre le bruit des avions.*



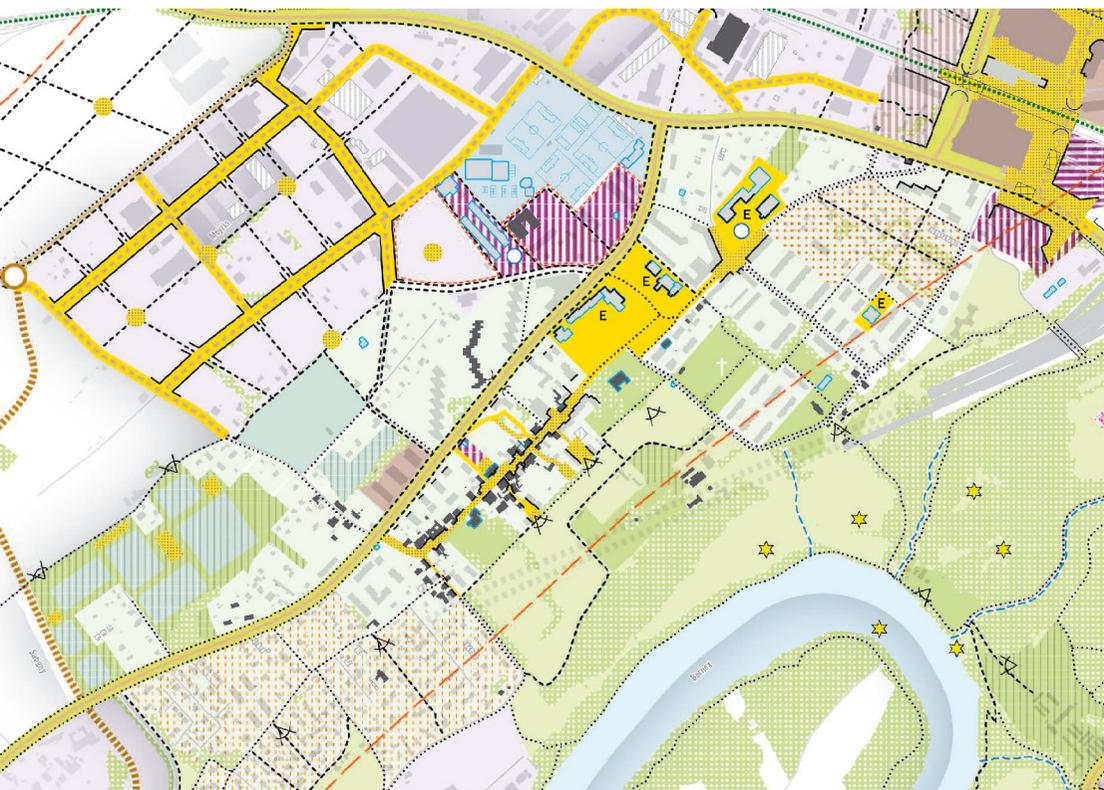


Fig. 21 : Image directrice/Village élargi — Zone industrielle et artisanale (source : urbaplan)

## 2.2 Zone 5 (Village élargi)

### Options communales

Dans le cadre de la stratégie d'évolution de la zone 5, les objectifs et les conditions suivantes sont fixées et spatialisées :

- > Réserver une **emprise**, le long de certains axes identifiés en plan, pour permettre la **réalisation/élargissement du trottoir et/ou de la bande/piste cyclable** ;
- > Exiger, le long de la limite sud du quartier résidentiel des Vidollets (limite avec la zone agricole, rupture de pente), **un traitement soigné de la limite entre espace public et privé** : retrait du bâti, restriction des types de clôtures, arborisation ;
- > Exiger, à travers l'**inscription d'une servitude de passage public ou d'une cession**, l'aménagement de cheminements piétonniers (d'environ deux mètres) : liaisons (chemin des Comptoises <-> chemin de la Greube, chemin de la Greube <-> Parc Chauvet-Lullin, chemin de Mouille-Galand <-> futur front sud ZIMOGA) ; continuité en limite de zone agricole entre le chemin des Montagnais et le chemin du Progrès ; prolongement du chemin de la Péreuse et du chemin des Vidollets ;
- > Négocier des **cessions ou servitudes à destination d'espaces ou d'installations à caractère public** (écopoints, bancs, etc.) le long du chemin des Vidollets ;
- > Maintenir un **espace vert destiné à l'agriculture urbaine** (jardins familiaux de Champ-Bossu ainsi que sur le terrain cantonal situé entre le chemin de Crotte-au-Loup et le chemin de Mouille-Galand) ;
- > Adopter une **vision conciliante vis-à-vis des propriétaires qui souhaiteraient développer des activités annexes au logement**.

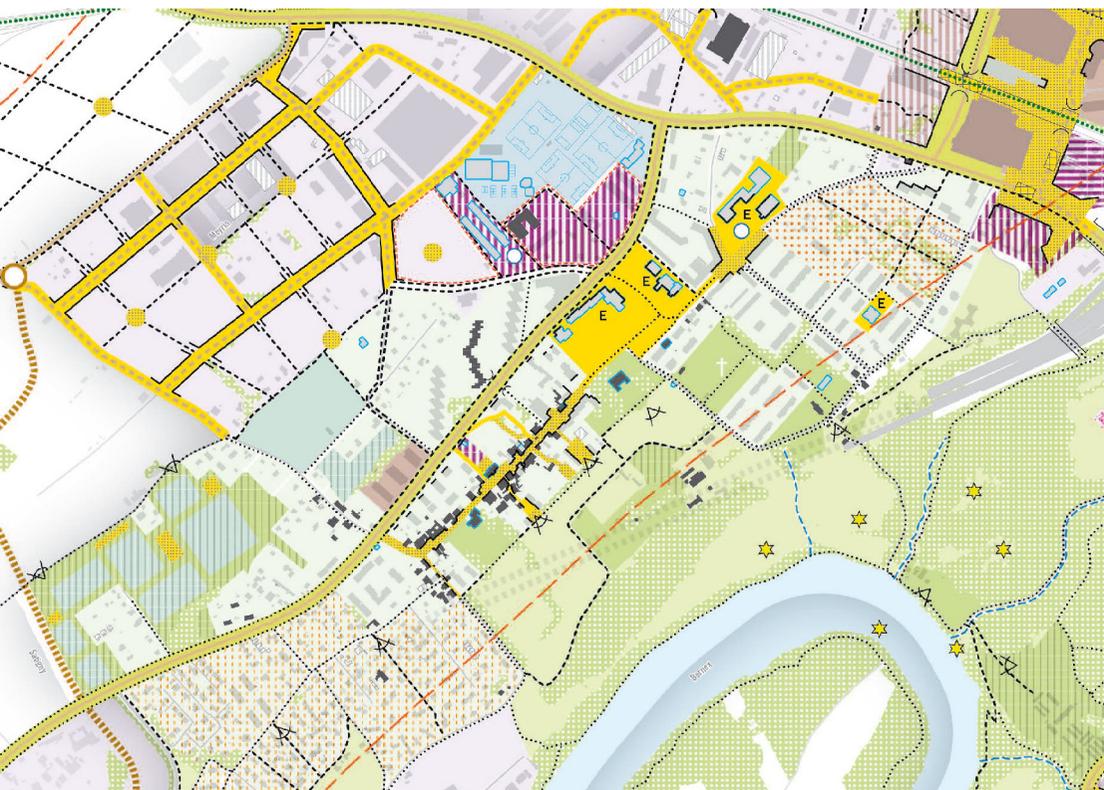


Fig. 21 : Image directrice/Village élargi — Zone industrielle et artisanale (source : urbaplan)

## 2.3 Crotte-au-Loup

### Options communales

- > Développer un **projet d'agriculture urbaine exemplaire et novateur**, mais pas sur la totalité du site (mise à disposition d'espaces publics ouverts ou publics, vergers, promenade, perméabilités piétonnes) ;
- > **Diversifier les formes d'agriculture urbaine** ;
- > Créer une **zone tampon vis-à-vis des logements pouvant accueillir différentes formes d'agriculture** (vergers, jardins partagés, etc.) ;
- > Privilégier une disposition des jardins avec **cabanes, par poches** ;
- > Favoriser la réalisation d'un **lieu de rencontre au centre du dispositif** ;
- > Consulter et **associer les riverains au projet** ;
- > Évaluer la possibilité de **mutualiser des places de stationnement qui seront construites dans le périmètre de la ZITUIL** et aménager uniquement des espaces **dépose-minute** dans le secteur (matériel) ;
- > Si cette mutualisation n'est pas possible, privilégier **des poches de stationnement, traitées de manière paysagère, au nord ou à l'ouest** (route de Peney, route de la Petite-Garenne) ;
- > Aménager un **axe de mobilité active sur le chemin de la Petite-Garenne**, sans transiter par le chemin de Crotte-au-Loup.

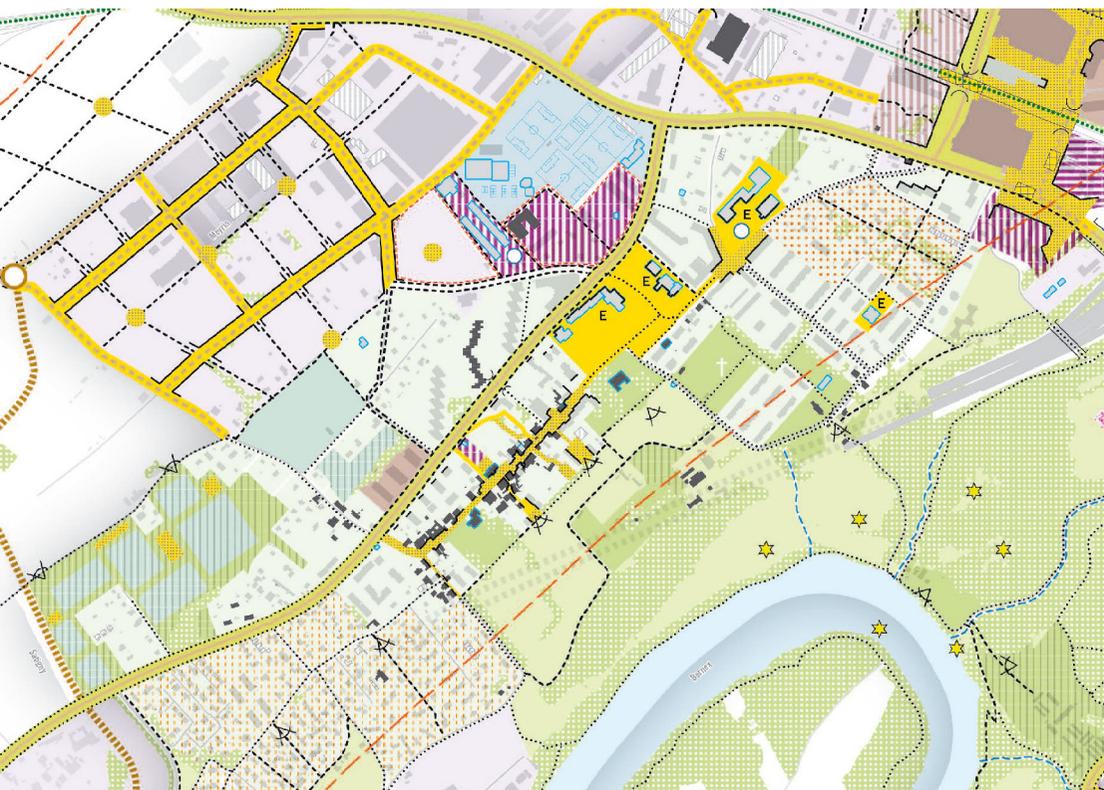


Fig. 21 : Image directrice/Village élargi — Zone industrielle et artisanale (source : urbaplan)

## 2.4 Tattes — Écharpines — Pré-Bois

### Options communales

- > À l'exception du centre des Tattes, sur l'ensemble du secteur (hors périmètre SASMA), **la réalisation de logements est conditionnée à la démonstration de conditions d'habitabilité acceptables** pour les futurs occupants (horizon post 2030).
- > La qualité du bâtiment du **centre d'accueil des Tattes** n'est pas satisfaisante et ne permet pas de répondre adéquatement aux besoins (surface, infrastructure, etc.). Il est donc admis que, dans le respect des contraintes environnementales, **ce dernier puisse être adapté (démolition-reconstruction)**;
- > Maintenir les terrains à arrière des Tattes libres de constructions (report de droits à bâtir) afin de **maintenir un espace naturel et agricole accessible en continu jusqu'au Rhône** depuis les nouveaux quartiers;
- > **Reporter les droits à bâtir de la parcelle du Canton**, laissée libre de construction dans le secteur des Tattes et/ou des pétroliers, en front de la rue de Vernier et/ou en bordure du chemin de Poussy;
- > Renforcer **la coulisse forestière** compte tenu de l'emprise pour la réalisation de la 3ème voie autoroutière;
- > Maintenir **un front d'implantation en retrait** (activités) sur la route de Vernier et Pré-Bois pour **dégager des espaces publics généreux et des continuités de mobilité active généreuse** en lien avec les interfaces de TC;
- > **Préserver les quartiers à faible et moyenne densité, richement arborés** (Poussy-Écharpines). Le développement de ce secteur n'est pas prioritaire (maintien du statu quo, développement ponctuel, au cas par cas);
- > Valoriser le potentiel de connexion entre les quartiers, notamment par l'aménagement de continuité de mobilité active permettant le **franchissement de l'autoroute** : via la passerelle existante (Voie verte d'agglomération) ainsi que la passerelle en projet reliant le quartier de l'Étang à Pré-Bois et raccrochant au quai prolongé de la gare RER de Vernier;
- > Poursuivre les discussions avec **Gaznat afin de réduire les risques** (échéance concession 2023); 

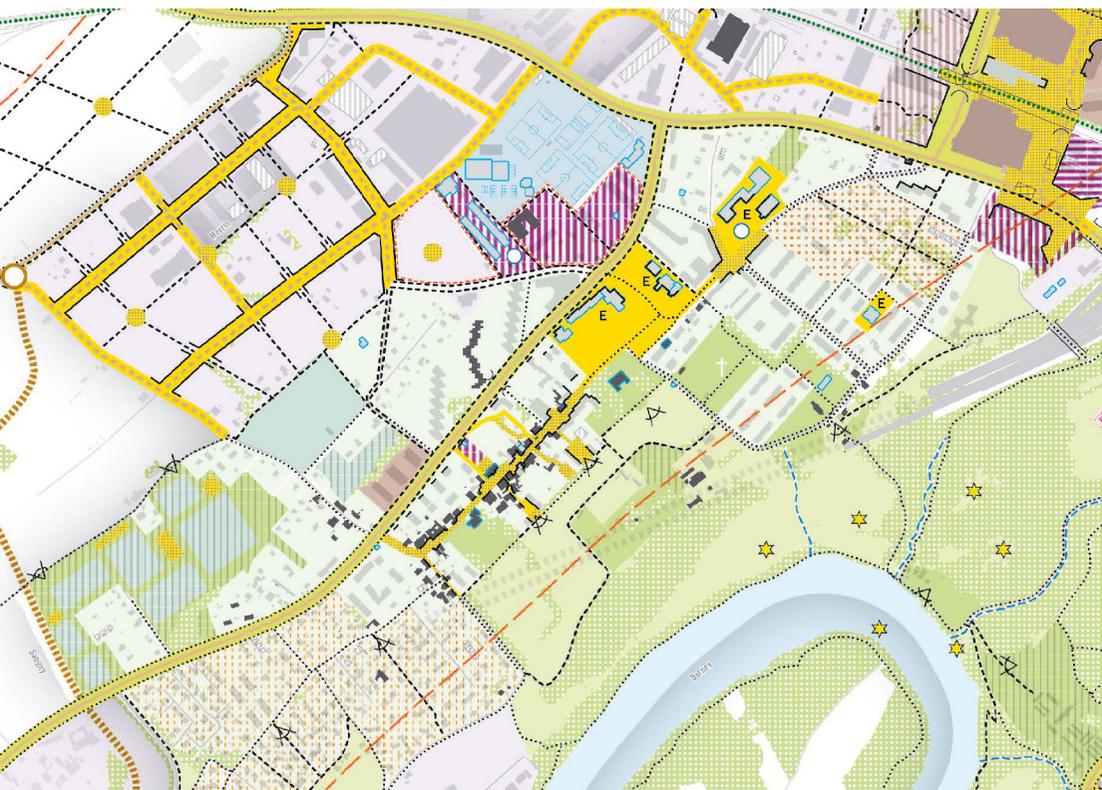


Fig. 21 : Image directrice/Village élargi — Zone industrielle et artisanale (source : urbaplan)

- > Collaborer avec le Canton et SASMA afin de **préparer leur délocalisation à l'horizon de l'échéance de leur concession** (réactiver le groupe de travail Commune-Canton-Pétroliers);
- > Poursuivre les discussions avec les SIG en vue de **l'enfouissement de la ligne HT.**

## 2.5 Domaine de Chignan

### Option communale

Sur la base de l'étude de faisabilité (2017), la Ville de Vernier soutient le développement d'une exploitation agricole **économiquement viable** dont **le mode de production est compatible avec les milieux naturels** et bâtis environnants.

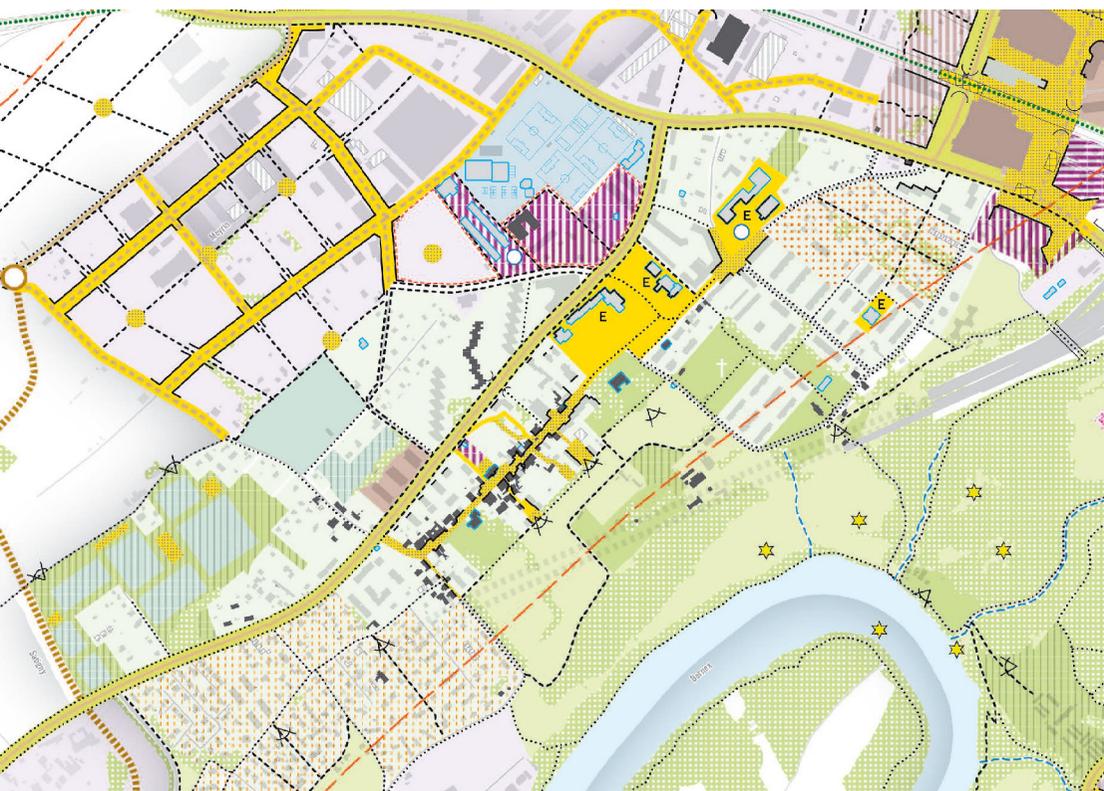


Fig. 21 : Image directrice/Village élargi — Zones d'activités (source : urbaplan)

## 3 Zones d'activités

### 3.1 ZIMOGA

#### Options communales

- > Aménager des **liaisons de mobilité active confortables et sécurisées** depuis la gare de Meyrin vers la ZIMOGA et le village (chemin Delay, chemin de l'Émeraude);
- > Privilégier **les services et commerces (centralité commerciale du quartier) sur l'axe structurant TC** traversant la ZIMOGA (chemin Delay);
- > Fixer des **exigences qualitatives élevées pour les entreprises qui s'implantent sur cet axe**: aménagements paysagers, services ouverts ou publics, etc. ;
- > Clarifier **l'adresse des entreprises (entrée côté rue, cour à l'arrière)** et exiger un traitement qualitatif de la limite entre domaine privé et domaine public;
- > Enrichir le réseau des espaces publics prévus par le PDZIA, par **l'aménagement de micro-espaces destinés aux travailleurs à l'intérieur des périmètres d'implantation**, notamment en correspondance avec les différentes servitudes de passage public (piétons — vélos);
- > Encourager tout aménagement **favorable au confort climatique**, spécialement dans les espaces publics et le long des chemins de mobilité active. Chaque projet **devra démontrer de quelle manière il contribue à atténuer les îlots de chaleur existants**;
- > Convenir avec la FTI, **l'aménagement d'une offre de base en « services aux livreurs »** à l'échelle de la ZIMEYSAVER (toilettes, douches, restauration, endroits de repos);
- > S'assurer de la **qualité des deux axes paysagers** (route de Satigny — route du Nant-d'Avril et front sud ZIMOGA), matérialisant la limite de la ZIMOGA;
- > Assurer le respect **des exigences qualitatives du plan guide** et des cahiers de recommandations.



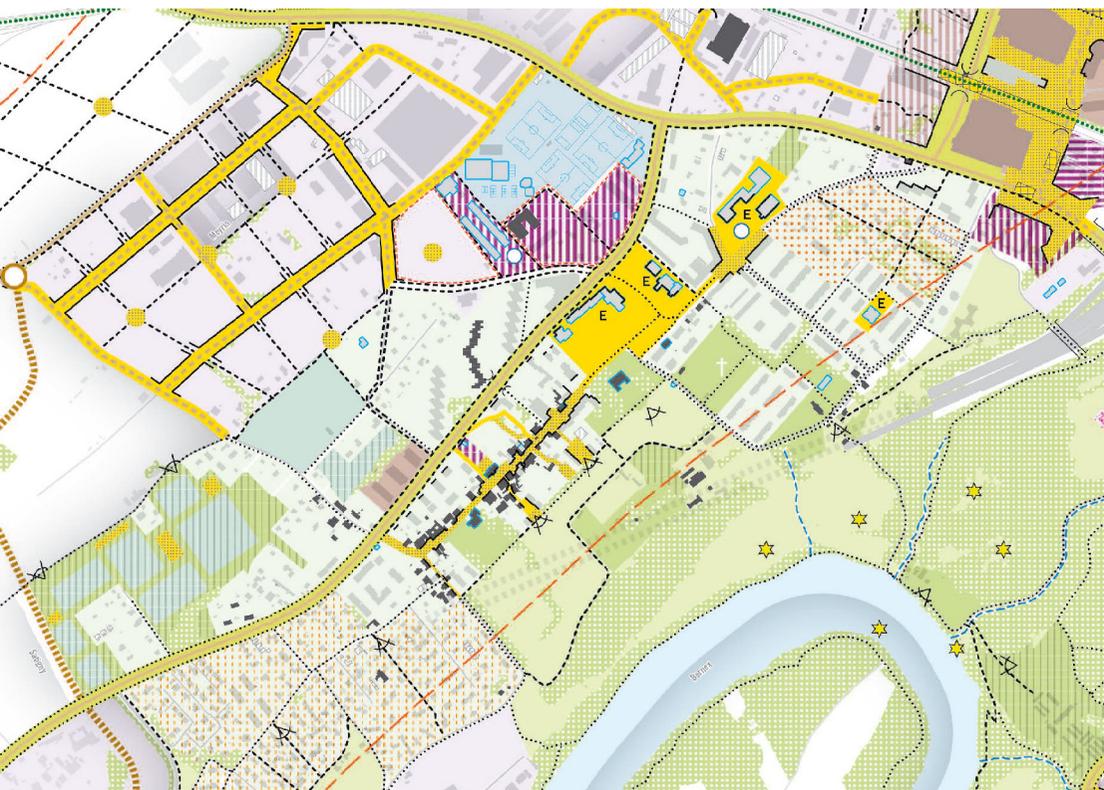


Fig. 21 : Image directrice/Village élargi — Zones d'activités (source : urbaplan)

## 3.2 ZIBAT

### Options communales

- > Privilégier l'implantation d'entreprises **qui tirent profit de la présence de la gare RER et des autres offres en TC** (tram, BHNS);
- > **Exclure des implantations commerciales**, générant beaucoup de trafic et ne contribuant pas à la qualité et à l'animation de l'espace public;
- > Aménager les espaces **publics généreux en lien avec l'interface TC**;
- > Clarifier **l'adresse des entreprises (entrée côté rue, cour à l'arrière)** et exiger un traitement qualitatif de la limite entre domaine privé et domaine public;
- > Encourager tout aménagement **favorable au confort climatique**, spécialement dans les espaces publics et le long des chemins de mobilité active. Chaque projet **devra démontrer de quelle manière il contribue à atténuer les îlots de chaleur existants**;
- > Mettre en œuvre de manière prioritaire la Voie verte d'agglomération en **prenant en compte les besoins des différents usagers** (vélos, vélos électriques, piétons, etc.);
- > Assurer le respect des **exigences qualitatives du plan guide** et des cahiers des recommandations.

## 3.3 Montfleury Nord

### Options communales

- > Rechercher une **certaine mixité des affectations** (activités, services, commerces) en continuité avec le village et le centre sportif;
- > Prévoir des **réserves pour des équipements publics** (salle omnisport, Centre de Voirie, etc.);
- > Rechercher une **typologie d'activités de plus petite importance** (gabarits) permettant d'assurer la **transition avec les logements**, les services et les écoles;
- > Soigner la **façade de la zone côté avenue Louis-Pictet et route de Montfleury** (axe paysager);
- > Aménager des perméabilités de **mobilité active en direction** de la ZIMOGA, du centre sportif et de la route de Montfleury.

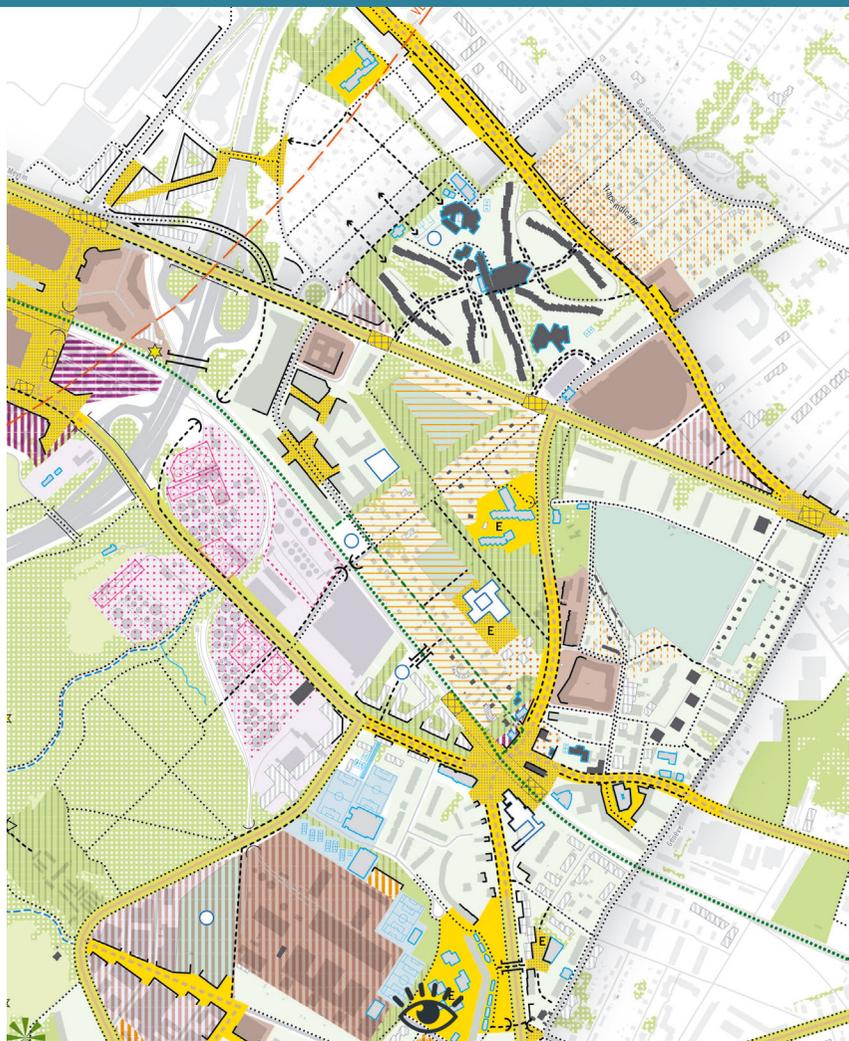


Fig. 20: Image directrice/Châtelaine — Étang — ZILI — Cointrin — Avanchets — Balexert (source : urbaplan)

## 4 Cointrin — Avanchets — Balexert

### 4.1 Front Louis-Casaï (post 2030)

#### Options communales

- > **Exiger un projet d'aménagement qualitatif**, pas uniquement fonctionnel du point de vue de la mobilité, **permettant de combiner les différentes fonctions de mobilité, de mobilité active, d'espaces publics, et de paysage** (axe primaire urbain).
- > Le front de construction devrait **être affecté à des activités protégeant les logements à l'arrière**. Le gabarit des constructions devra tenir compte de la proximité des villas plus au nord ainsi que de l'évolution à redéfinir des secteurs Cointrin Est et Ouest (commune de Meyrin);
- > Exiger que le front de **construction sur l'avenue Louis-Casaï soit affecté en zone de développement**. Le cas contraire, conditionner **le développement du front à l'élaboration d'une planification** de type image directrice ou PLQ. Cette dernière doit garantir un aménagement cohérent et coordonné : nature des fronts, implantations des bâtiments, retrait du front bâti par rapport à l'avenue Louis-Casaï, gabarits, accès, programmation, espaces publics, etc. ;
- > Le développement de ce secteur n'est **pas une priorité communale**.

### 4.2 Avanchets et parc linéaire

#### Options communales

- > Aménager un **bâtiment administratif aux Avanchets** (IMAD, vestiaires FC Avanchets, local pour la fanfare, espace de vie enfantine<sup>2</sup>, hospice général, animation parascolaire). Dans ce cadre, **étudier la possibilité d'y intégrer une Maison de Santé**.

<sup>3</sup> Déplacement et agrandissement de l'EVE existante aux Avanchets. 

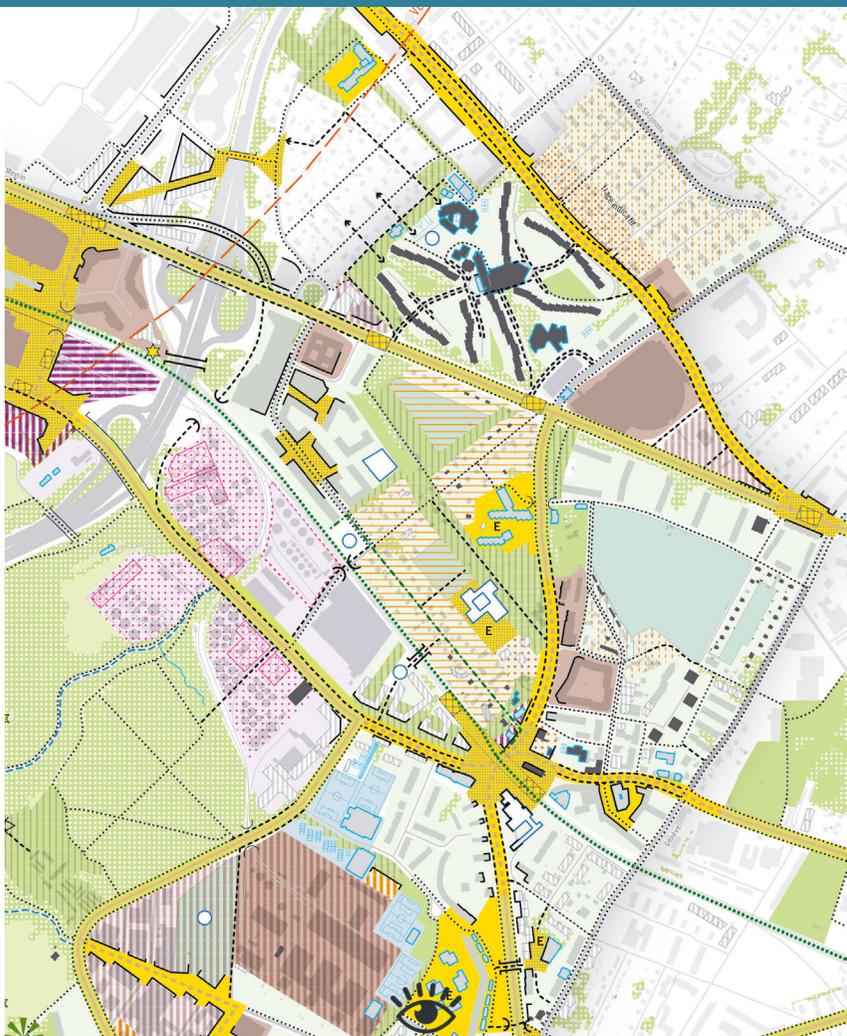


Fig. 20: Image directrice/Châtelaine — Étang — ZILI — Cointrin — Avanchets — Balexert (source : urbaplan)

> Le parc linéaire s'inscrit dans un réseau de parcs à l'échelle du Grand Projet VMA et doit **relier les quartiers** de Châtelaine, de l'Étang, des Avanchets et des Corbillettes. Dans le quartier des Avanchets, ce parc se déploie à proximité de plusieurs équipements scolaires et sportifs. Il doit **permettre des usages et des fonctions multiples** : jeux, mobilier, mobilité active, lieu de détente, continuité paysagère et biologique (conservation du patrimoine végétal, zones humides, récolte des eaux, corridor biologique<sup>3</sup>). Sa largeur est variable et doit être en adéquation avec les fonctions et usages recherchés. L'opportunité d'avoir **des élargissements ponctuels, permettant la couture avec la cité des Avanchets** notamment, doit être privilégiée.

### 4.3 PLQ route de Meyrin — Avenue Louis-Casaï (n° 29565)

#### Option communale

> À court terme, une réflexion globale sur **le développement d'autres activités** que celles à faible valeur ajoutée doit être menée. Ce développement est conditionné à une modification du PLQ et doit prendre en compte **le réaménagement de l'avenue Louis-Casaï** ainsi **que contribuer à la valorisation de l'espace public de l'interface du Bouchet**.

<sup>4</sup> Dans le Grand Projet, le parc linéaire est identifié comme un lieu d'expression de « l'eau en ville ».

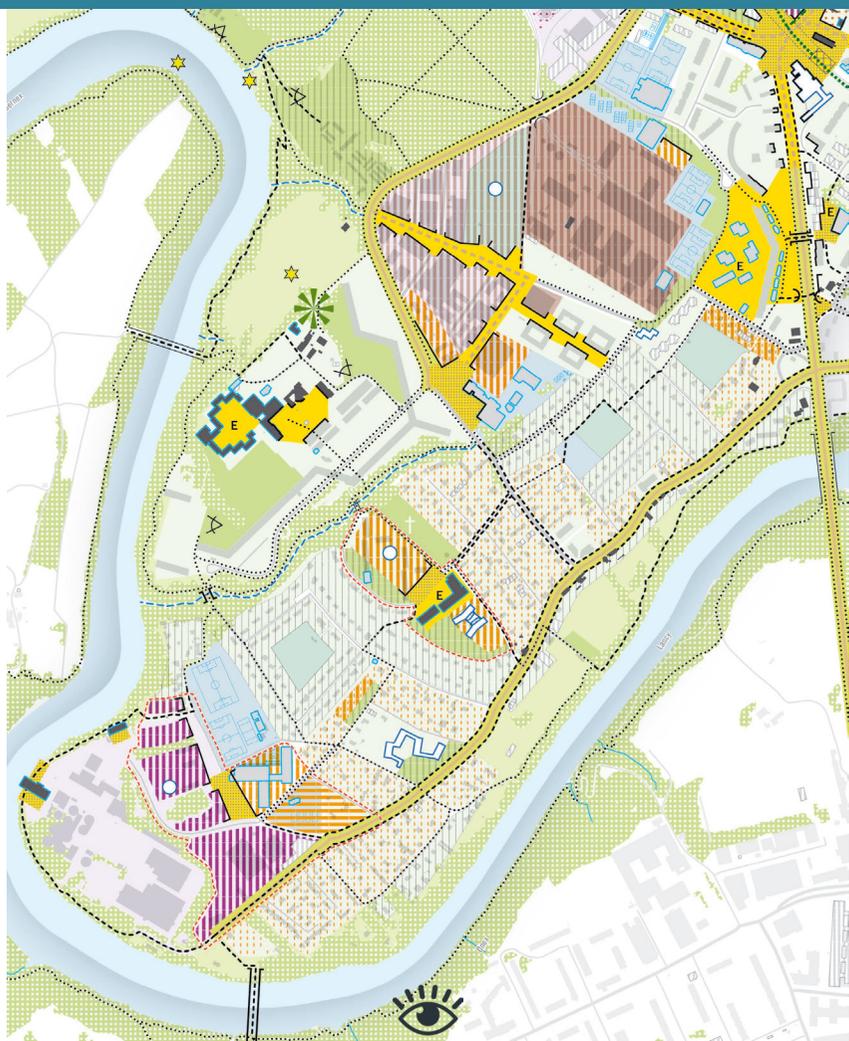


Fig. 22 : Image directrice/Aire — Le Lignon (source : urbaplan)

## 5 Aire — Le Lignon

### 5.1 Zone 5 (Aire — Le Lignon)

#### Options communales

Dans le cadre de la **stratégie** d'évolution de la zone 5, les objectifs et les conditions suivantes sont fixées et spatialisées :

- > Préserver la structure architecturale, ainsi que les caractères résidentiels et sociaux propres aux **ensembles patrimoniaux** ;
- > Préserver la **valeur paysagère** des secteurs sis au sud de la route d'Aire — chemin des Sellières/chemin des Bois-Jacquet et à proximité du Nant des Grebattes (non-dérogation à l'article 59 al. 4 LCI) ;
- > Réserver une **emprise**, le long de certains axes identifiés en plan, pour permettre la **réalisation/élargissement du trottoir et/ou de la bande/piste cyclable** ;
- > Exiger, le long de certains axes identifiés en plan, un **traitement soigné de la limite entre espace public et privé** : retrait du bâti, restriction des types de clôtures (chemin des Platières, chemin du Renard, chemin des Lézards, chemin de la Bourdonnette, chemin Isaac-Anken, chemin de l'Alouette, chemin de la Herse, chemin Henri-De-Buren) ;
- > Exiger, à travers l'**inscription** d'une **servitude de passage public ou d'une cession**, l'aménagement de cheminements piétonniers (d'environ deux mètres) (liaisons chemin Henri-De-Buren — chemin Wellingtonia, les jardins familiaux et le terrain de football) ;
- > Maintenir **des espaces verts destinés à l'agriculture urbaine** (jardins familiaux des groupements Aire — Grand-Champ, Isaac-Anken, La Châtelaine) ;
- > Favoriser une vie de quartier, une **mixité intergénérationnelle** et le maintien des personnes âgées à domicile.

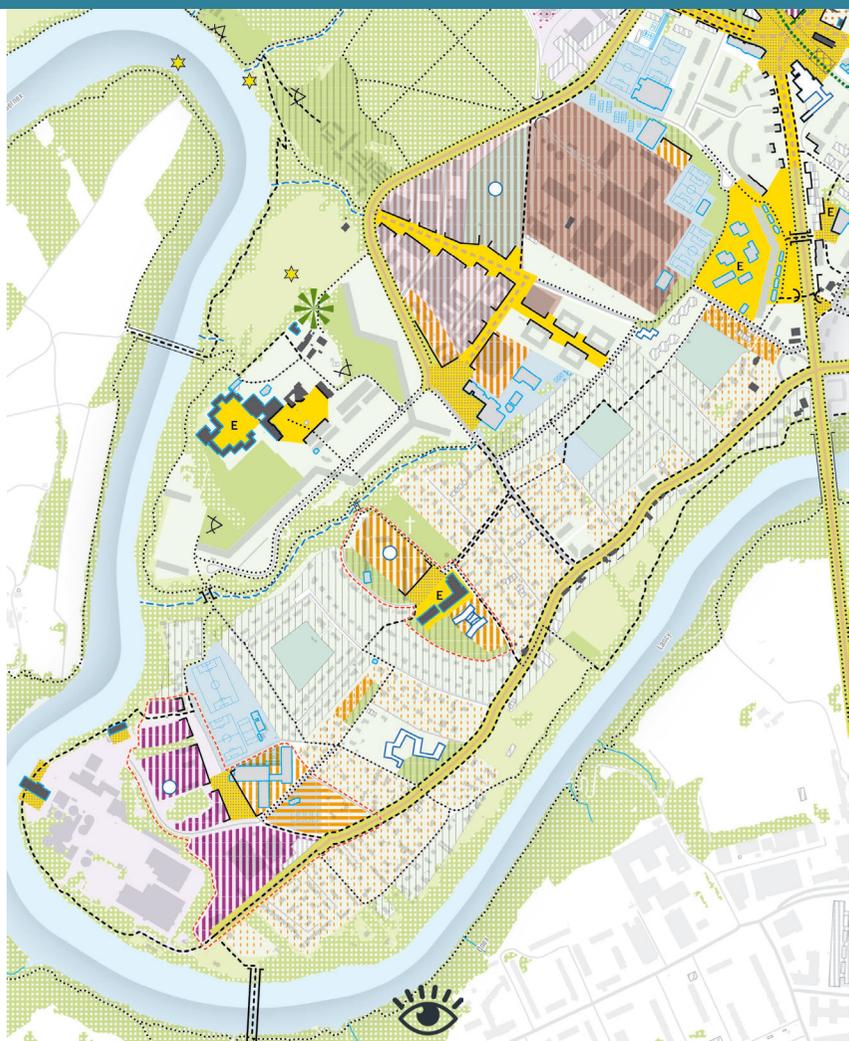


Fig. 22 : Image directrice/Aire — Le Lignon (source : urbaplan)

## 5.2 Zone 5 — parcelles propriété de l'État de Genève

### Options communales

- > **Diversification du type de logements en zone 5** (mixité intergénérationnelle, habitat coopératif);
- > Renforcement de **la vie de quartier** (espaces communs, locaux et jardins partagés, etc.).

## 5.3 Nicolas-Bogueret/Grand-Champ

### Options communales

- > Développement de **la mixité sociale**;
- > Démolition-reconstruction des immeubles de logements existants selon une **démarche «écoquartier»** (densification modérée), en favorisant une implantation des bâtiments au nord (côté du cimetière) et dégageant le sud;
- > Maintien/relocalisation dans le secteur de **la Maison de quartier existante**;
- > Maintien en zone **4B de la partie nord du secteur**;
- > Accompagnement du **projet de centre d'accueil (RMNA) par une réflexion d'ensemble sur la valorisation de la parcelle** (espaces publics, développement de logements). L'opportunité d'une modification de zone devra être évaluée;
- > Évaluer l'intérêt d'une **répartition des droits à bâtir** (Canton/Fondation) permettant la rénovation des logements de Nicolas-Bogueret ainsi que la réalisation de logements au sud du projet du centre d'accueil RMNA;
- > Aménagement d'un parc avec **installations de loisirs** (potagers, jeux, équipements sportifs) et **accompagnement social à proximité du centre**;
- > Valorisation et aménagement, en cohérence avec le projet d'ensemble, des espaces publics. **Différentes options** restent à évaluer :
  - Aménagement d'un parc de quartier devant l'école et/ou devant les logements de Nicolas-Bogueret;
- > Création d'une centralité entre l'école et les bâtiments de Nicolas-Bogueret, animée par des services/commerces.

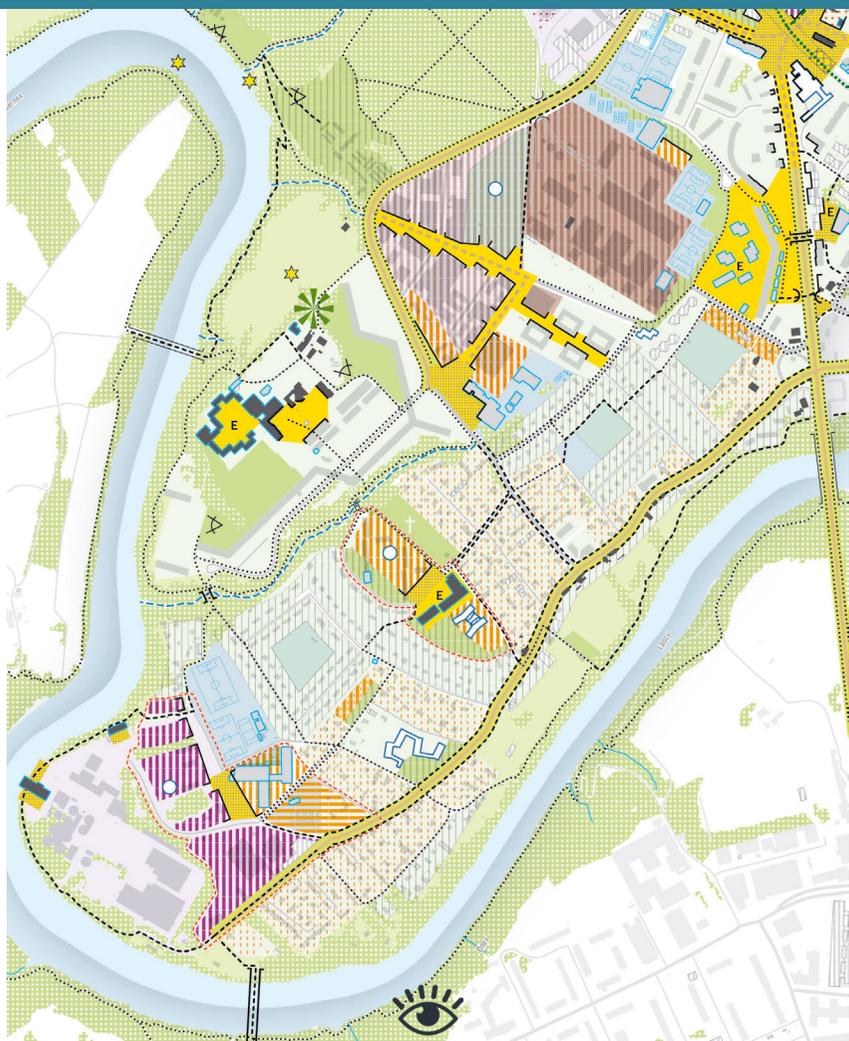


Fig. 22 : Image directrice/Aire — Le Lignon (source : urbaplan)

## 5.4 Presqu'île sud

### Options communales

- > **Maintien des terrains de sport** tout en les intégrant à une réflexion sur leur évolution à plus long terme ;
- > Maintien, au moins, dans un premier moment, **les terrains de tennis existants** au sud du CO du Renard. Dans un deuxième temps, **l'opportunité de les relocaliser dans le secteur d'activités doit être étudiée**, notamment en coordination avec la réorganisation des activités existantes (voir ci-dessous) ;
- > **Densification modérée sur les parcelles de l'État de Genève accueillant le CO du Renard.** Cette densification doit permettre la réalisation de **logements « coopératifs »** ainsi que la création d'**une centralité (espace public)** faisant l'articulation entre les nouveaux logements, les terrains de tennis (programme de logements, si déplacement) et le secteur d'activités. L'image directrice devra définir les programmes et déterminer l'affectation adéquate. La question des gabarits ainsi que la transition entre zone d'activité et zone résidentielle doivent être prises en compte (zone 5 — zone 4A/B, à préciser) ;
- > **Maintien d'une zone d'activités à faible** densité d'emplois, compatible avec le cadre résidentiel et sportif du secteur :
  - Favoriser l'artisanat plutôt que les industries ;
  - Envisager un usage plus valorisant que des dépôts, notamment dans les parcelles à propriété de la Ville de Genève (dépôt voirie, parcelles n° 748 et 3067) ;
  - Étudier l'opportunité d'accueillir des équipements de sports (par exemple, relocalisation des tennis existants en toiture de bâtiments du dépôt) ;
- > (Ré) organiser le secteur en se basant sur la trame paysagère/des espaces verts (trame existante et liens avec le Rhône).

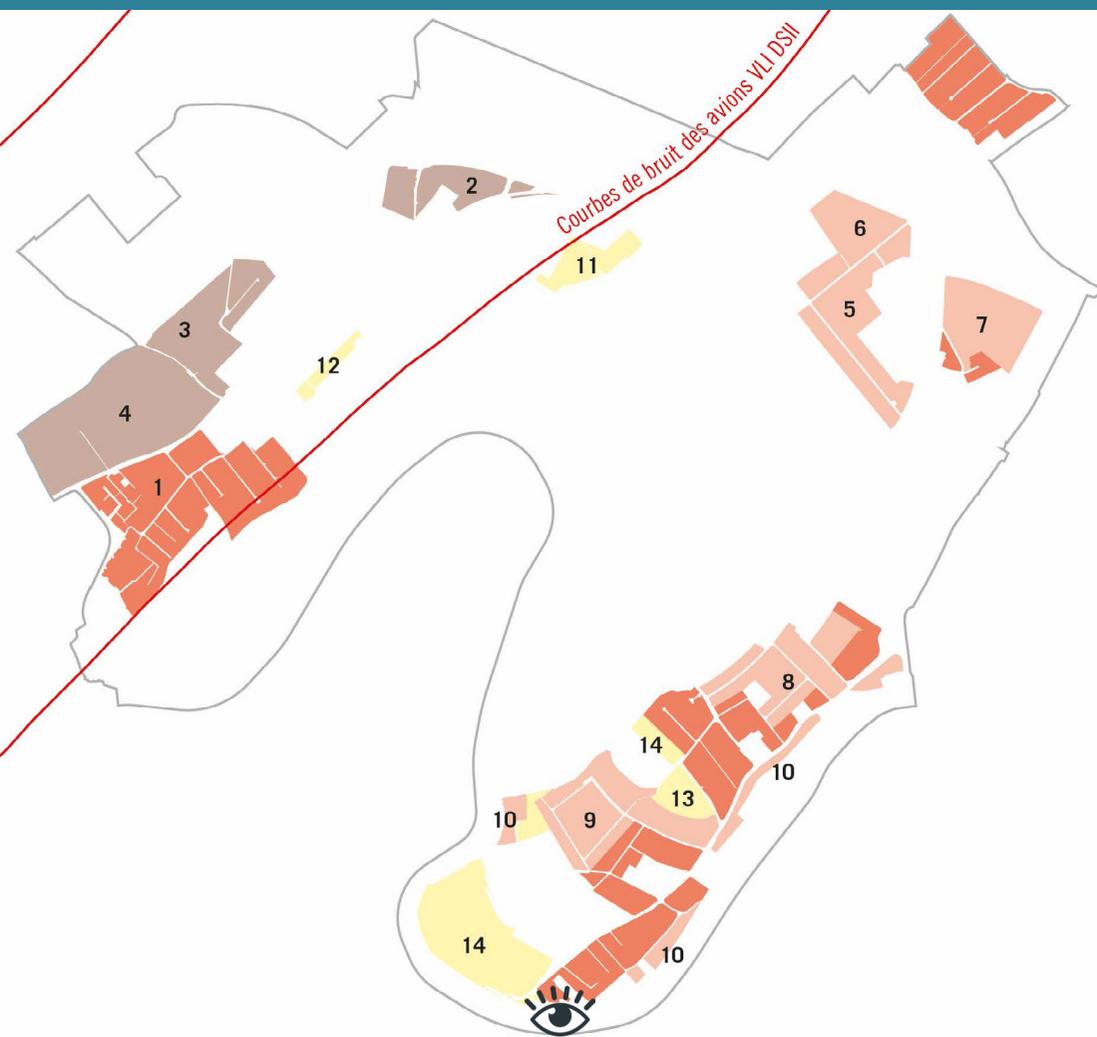


Fig. 23 : Localisation des périmètres (source : urbaplan)

## 6 Zone 5

Dans le cadre de la présente stratégie, la zone 5 verniolane a été divisée en 6 types de périmètres.

### 1. Périmètres de densification accrue

Au sein de ces périmètres, il est possible de déroger aux indices de densité, sous réserve du respect des conditions fixées ci-après.

Le périmètre de densification accrue 1, identifié sur la carte ci-contre, est dans une situation particulière. En effet, il est en partie exposé au bruit des avions. Il présente toutefois une situation idéale pour une densification : proche des équipements et services et dans un cadre paysager intéressant par la proximité du Rhône. C'est pourquoi la commune considère ce secteur apte à une densification. Ainsi, en cas de dépassement limité, et en fonction de la position de la parcelle par rapport à l'aéroport, des mesures d'ordre typologique peuvent être admises au cas par cas, pour autant qu'elles permettent le respect des VLI au niveau des façades des locaux sensibles au bruit.

### 2. Périmètre sans possibilité de création de nouveaux logements

L'analyse ci-avant ne s'applique toutefois pas aux périmètres 2, 3 et 4, plus fortement exposés au bruit des avions et ayant déjà fait l'objet en janvier 2018 d'une décision de la part de l'État de les maintenir en zone villas (par un retrait des trois projets de modification du régime des zones [MZ] N° 29730, 29752 et 29512 qui les visaient) sans toutefois autoriser la création de nouveaux logements. Ces périmètres constituent une catégorie à part, nommée « Périmètres sans possibilité de création de nouveaux logements ».

Les secteurs concernés, localisés sur plan, sont :

- 2. Le Signal (lieu-dit Le Signal);
- 3. Montfleury Sud;
- 4. Crotte-au-Loup (lieu-dit Champ-Bossus, Crotte-au-Loup, Bois Clair, Aux Mouilles): L'option communale, partagée par le Canton, est de maintenir ces terrains en zone 5 et de développer un projet d'agriculture urbaine.



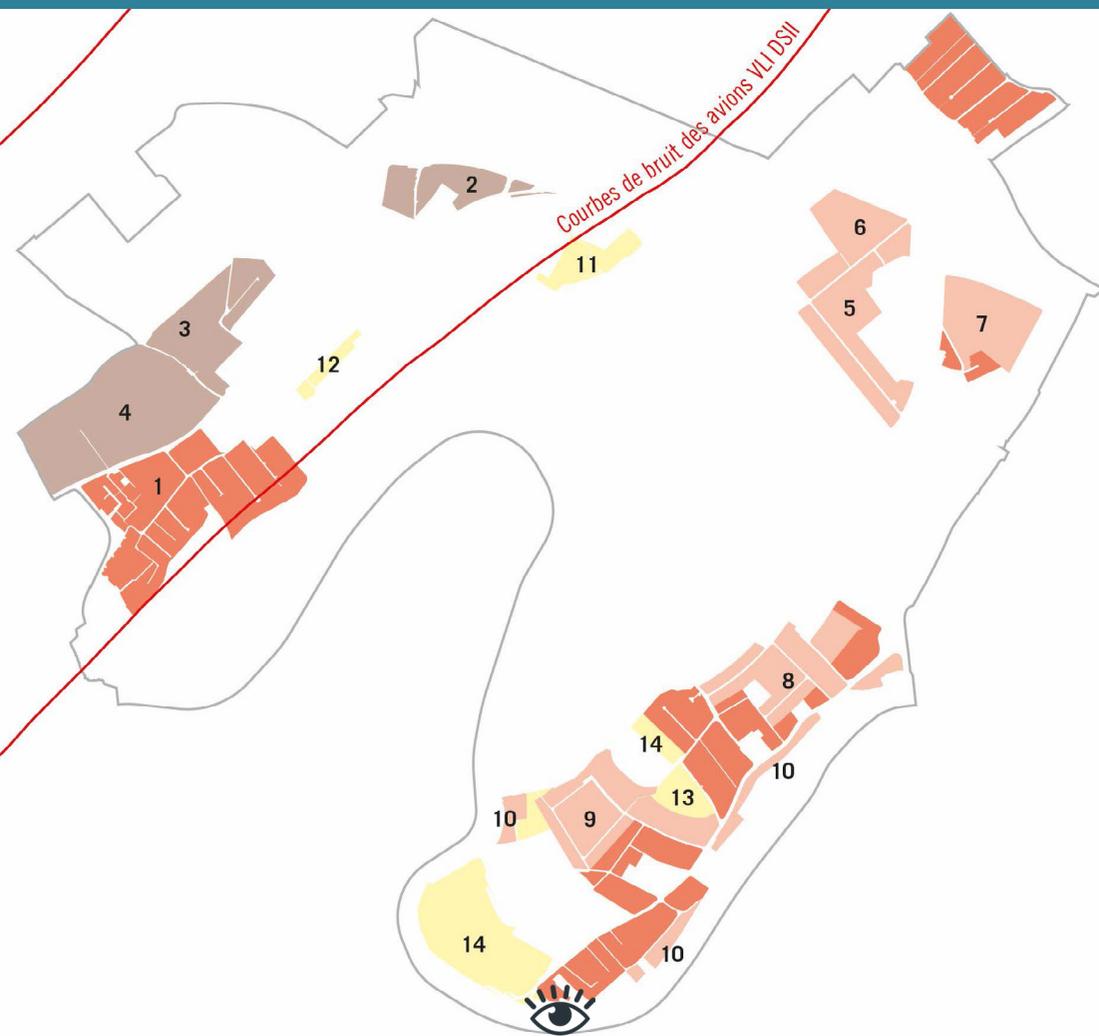


Fig. 23 : Localisation des périmètres (source : urbaplan)

### 3. Périmètres sans dérogation aux indices de densité

Aucune dérogation aux indices de densité n'est acceptée au sein des périmètres suivants. Les conditions fixées ci-après doivent toutefois être respectées.

### 4. Périmètres visés par une densification dans le PDCn

Certains secteurs sis en zone 5 sont identifiés dans le PDCn Genève 2030 comme des secteurs à densifier à plus long terme. La stratégie de densification, définit les conditions pour ne pas hypothéquer ces développements : aucune fragmentation parcellaire, pas de dérogation à l'article 59 al. 4 LCI sauf dispositions particulières. Ces mesures permettent de gérer l'évolution de la zone 5, sans passer par une zone réservée, comme le prévoit le canton.

Les secteurs concernés, localisés sur plan, sont :

- 5. Châtelaine (secteur Étang-Sauvage).

### 5. Périmètres à valeur d'ensemble

La zone 5 de Vernier est caractérisée par la présence de plusieurs ensembles à valeur patrimoniale, architecturale et sociale. Ces derniers, souvent liés à des groupements de l'Association genevoise du Coin de Terre, sont un élément constitutif de l'identité du quartier et, de ce fait, méritent d'être protégés.

Les secteurs concernés, localisés sur plan, sont :

- 6. La Châtelaine (y compris jardins familiaux « Villars » et « Étang ») ;
- 7. Bel-ESSERT » (y compris jardins familiaux « Bel-ESSERT ») ;
- 8. Aïre-Grandchamp ;
- 9. Isaac-Anken.

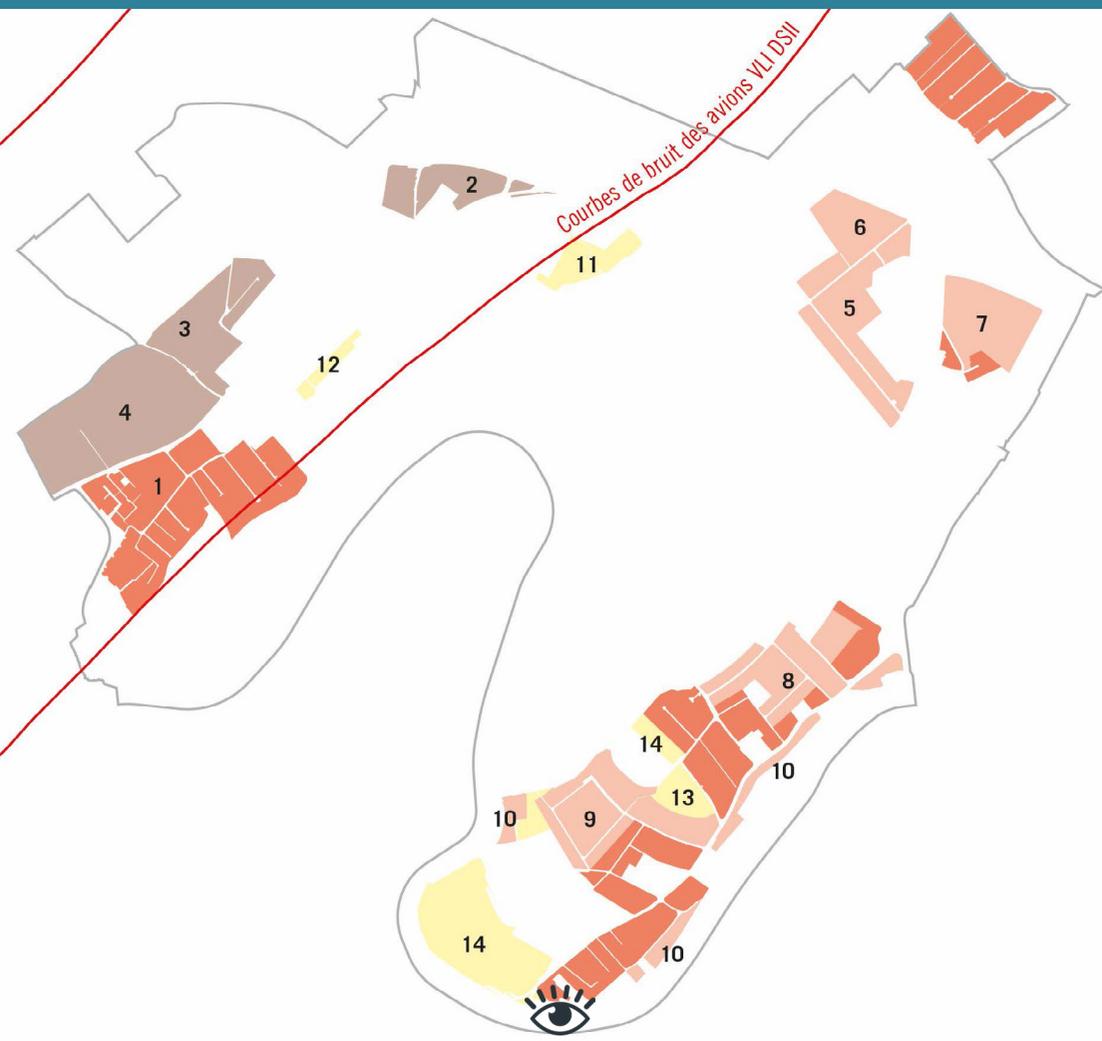


Fig. 23 : Localisation des périmètres (source : urbaplan)

## 6. Périmètres de protection des rives du Rhône

Les périmètres de protection des rives du Rhône présentent une importante valeur environnementale, biologique et naturelle.

Les secteurs concernés, localisés sur plan, sont :

- 10. Coteau paysager au sud de la route d'Aïre — chemin des Sellières/chemin des Bois-Jacquet et alentours du Nant des Grebattes.

## 7. Périmètres non traités dans le cadre de la stratégie d'évolution de la zone 5

- 11. Les Tattes : la Commune souhaite préserver cet espace ouvert.
- 12. Le village de Vernier : régi par le schéma directeur du village (et soumis au bruit des avions).
- 13. Proximité de l'école d'Aïre : Deux grandes parcelles appartenant à l'État de Genève et libres de construction sont identifiées.
- 14. Reliquat dont l'affectation ne correspond pas à l'usage du sol (industrie, cimetière).



Fig. 18: Vue aérienne du site (source : google earth)

## Conditions à la densification (avec ou sans demande de dérogation)

### 6.1 Valeurs paysagères et naturelles

*Objectif: préserver les qualités paysagères et naturelles à proximité du périmètre de protection du Rhône*

6.1.1 Aucune dérogation à l'article 59 al. 4 LCI n'est autorisée dans les secteurs se trouvant à proximité du périmètre de protection du Rhône et présentant des enjeux paysagers et naturels importants. Ces secteurs, identifiés sur le plan, sont localisés :

- > Au sud de la route d'Aïre ;
- > Au sud du chemin des Sellières/chemin des Bois-Jacquet ;
- > À l'est du chemin de la Source-Saint-Jean.

6.1.2 Dans le secteur au sud du chemin des Sellières, les constructions sont implantées dans une bande de 30 m par rapport à la limite du domaine public communal.

- > Dans cette bande, des espaces destinés aux jardins permettant le délasserment des propriétaires/locataires doivent être aménagés. Les critères 10.1 à 10,3 s'appliquent ;
- > Au-delà de cette bande, à proximité du Rhône, les jardins privés assument un caractère plus naturel, ils doivent permettre la plantation en pleine terre d'arbres de première grandeur, prioritairement d'essences indigènes, tout en laissant des dégagements visuels sur le paysage.



## 1. Clôtures non recherchées



Ch. des Sellières (palissade opaque)



Ch. des Sellières (mur)



Ch. de-Maisonneuve (haie monospécifique)

## 1. Clôtures recherchées



Ch. Henri-De-Buren (ouverture)



Rte d'Aire (mur végétalisé)



Ch. des Vidollets (haie « diversifiée »)

Fig. 24 : Traitement des clôtures sur la Zone 5 (source : urbaplan)

## 6.2 Traitement de la limite public/privé

*Objectif : favoriser un aménagement qualitatif entre l'espace privé et l'espace public*

6.2.1 Le long de certains axes identifiés en plan, les constructions doivent respecter un retrait du bâti par rapport à la rue et l'espace public.

6.2.2 Ces espaces, libres de toute construction, sont principalement de nature végétale et sont destinés aux jardins et à l'arborisation contribuant au caractère végétal du quartier.

6.2.3 Les palissades, les haies monospécifiques non indigènes ainsi que les bâches situées du côté de l'espace public sont interdites dans toute la zone 5.

> Les bâches peuvent être tolérées pendant une durée maximale de 3 ans, le temps que la haie pousse. Celles-ci seront situées du côté privé;

> Le passage de la petite faune est assuré moyennant des ouvertures au sol;

> Le long des axes routiers soumis aux dépassements des valeurs limites d'immission (VLI), la réalisation d'un mur ou d'autres structures antibruit est admise. Ces derniers doivent faire l'objet d'un travail esthétique (végétalisation, pierres, etc.);

> Dans les secteurs à valeur patrimoniale, identifiés sur le plan, le maintien d'une transparence visuelle est obligatoire.

## 6.3 Fragmentation et regroupement parcellaire

*Objectif : ne pas hypothéquer le développement futur dans les secteurs stratégiques à proximité des futures haltes RER*

6.3.1 À l'intérieur des secteurs identifiés en plan, la fragmentation parcellaire n'est pas autorisée.

6.3.2 Un regroupement parcellaire ne peut être autorisé que pour autant que le projet réponde aux exigences ci-dessous :

> Le projet participe à la création d'un quartier mixte répondant à la diversité des demandes en logements (condition B1);

> Le projet ne compromet pas une densification ultérieure du secteur.

6.3.3 Dans l'ensemble du secteur, l'indice maximal d'utilisation du sol (IUS) est, sous réserve des exceptions décrites dans les dispositions B1, limité à 0,25. 



Fig. 25 : Ensemble Aire-Grandchamp (source : google maps)



## 6.4 Ensembles à valeur patrimoniale

*Objectif : préserver la structure architecturale ainsi que les qualités résidentielles et sociales propres aux ensembles à valeur patrimoniale*

- 6.4.1 Le caractère d'ensemble à valeur patrimoniale et sociale des périmètres identifiés en plan doit être préservé. Cela passe notamment par le respect des conditions suivantes :
- > La construction doit être entourée au moins sur trois côtés par le jardin ;
  - > La proportion de surface non bâtie en pleine terre doit être supérieure à la surface bâtie ;
  - > Le long des axes identifiés sur le plan, la limite publique – privée doit permettre une transparence visuelle. Les conditions 2.1 et 2.2 demeurent valables ;
  - > Le fractionnement parcellaire est interdit ;
  - > L'agrandissement des constructions est permis pour l'amélioration du confort et/ou pour permettre le regroupement familial. L'agrandissement doit cependant être inférieur au volume existant et respecter l'alignement des façades afin de ne pas altérer le rapport entre le bâtiment d'origine, le jardin et la rue.
  - > La transformation des garages en logement est possible ;
  - > Les démolitions — reconstructions, ainsi que les surélévations ne sont pas admises, sauf raison technique et/ou économique impérative ;
  - > Les éventuels agrandissements ne doivent pas reporter le stationnement sur le domaine public (stationnement à la parcelle).
- 6.4.2 Les transformations doivent être examinées aussi bien à l'échelle du bâtiment et de la parcelle qu'à l'échelle du quartier pour s'assurer que le caractère d'ensemble soit maintenu.
- 6.4.3 À l'intérieur de certains quartiers identifiés sur le plan, témoignant du modèle propre aux cités-jardins, un espace libre de toute construction destiné à des jardins familiaux doit être maintenu. D'autres formes d'agriculture urbaine ou de jardinage sont favorisées.



Fig. 26 : Chemin du Grand-Champ (source : google street view)

## 6.5 Hors-ligne



*Objectif : développer des continuités de mobilité active pour compléter le réseau existant*

- 6.5.1 Le long de certains axes identifiés en plan, une emprise doit être réservée pour permettre la réalisation/élargissement du trottoir et/ou de la bande/piste cyclable. Cet espace peut mesurer, en fonction du contexte 1 m, 2 m, 5 m de large.
- 6.5.2 Cet espace est inconstructible et sera soit cédé à la Commune au moment de la réalisation de l'ouvrage, soit fait l'objet d'une promesse de cession au moment de l'autorisation de construire.
- 6.5.3 L'espace hors-ligne fait l'objet d'une inscription au Registre foncier de cession au domaine public à première réquisition.

## 6.6 Cheminements piétonniers et accès PMR

*Objectif : renforcer la perméabilité des quartiers pour les mobilités actives et faciliter l'accès des PMR (personnes en situation de mobilité réduite)*

Lors de tout projet de construction situé le long des axes identifiés sur le plan :

- 6.6.1 L'aménagement d'un cheminement piétonnier (d'environ deux mètres) à travers l'inscription d'une servitude de passage public ou d'une cession est exigé conformément au PDCP.
- 6.6.2 Les aménagements qui impactent l'espace public (accès véhicules, abaissement de trottoirs, points de collecte des déchets, etc.), ainsi que les cheminements piétonniers respectent la norme SIA 500 (construction sans obstacles) et la norme VSS 640075 (trafic des piétons — espace de circulation sans obstacles).





Fig. 27 : Secteur du chemin des Vidolellets (source : google maps)

## 6.7 Arborisation, bosquets et massifs

*Objectif : préserver l'arborisation existante contribuant à la qualité des quartiers résidentiels*

- 6.7.1 La densification de la zone 5 est conditionnée à la préservation des arbres existants. Ainsi, lors de tout projet de construction :
- > La demande d'autorisation de construire doit être accompagnée d'un PAP (Plan d'Aménagement Paysager), indiquant non seulement le diamètre et la valeur des arbres existants et abattus, mais également leur hauteur.
  - > L'abattage d'arbres de première grandeur (au-dessus de 30 m) et de deuxième grandeur (de 15 m à 30 m) est interdit (sauf nécessité impérieuse).
  - > Le propriétaire démontre que des mesures sont prises pour garantir la préservation et la viabilité des arbres existants.
- 6.7.2 Le fractionnement des cordons boisés existants est limité au maximum.
- 6.7.3 Seules des atteintes mineures aux surfaces boisées sont autorisées.
- 6.7.4 Les constructions doivent être situées à distance suffisante des cordons boisés de manière à préserver leur espace vital. La distance est définie en fonction du gabarit de la construction, mais en principe ne peut être inférieure à 1 m de la couronne.
- 6.7.5 Des mesures de compensation doivent être prises in situ.
- 6.7.6 Indépendamment d'éventuels abattages, la commune peut exiger comme contrepartie à la densification, la plantation d'arbres à grand développement, notamment sur les terrains ou secteurs qui en sont peu pourvus.

Accueil

Santé

Principes directeurs

Enjeux

Secteurs

Energies

Piétons

Synthèse

Cartes et plans 



Fig. 28 : La disposition 6.8 vise à éviter ce type de situation (source : urbaplan)

## 6.8 Regroupement/optimisation des accès

*Objectif : éviter une multiplication des accès privés et limiter l'imperméabilisation du sol*

- 6.8.1 Chaque requérant devra vérifier l'opportunité de mutualiser son accès avec celui de son voisin.
- 6.8.2 Un seul accès est autorisé par parcelle.

## 6.9 Stationnement

*Objectif : limiter l'imperméabilisation du sol en mutualisant les espaces de stationnement*

- 6.9.1 Pour les opérations de 10 places de stationnement et plus, le développement est conditionné à l'obligation de prévoir, sur la parcelle concernée :
  - > Un parking souterrain (sous l'emprise de la construction, voir condition 11.3);
  - > Des places visiteurs.

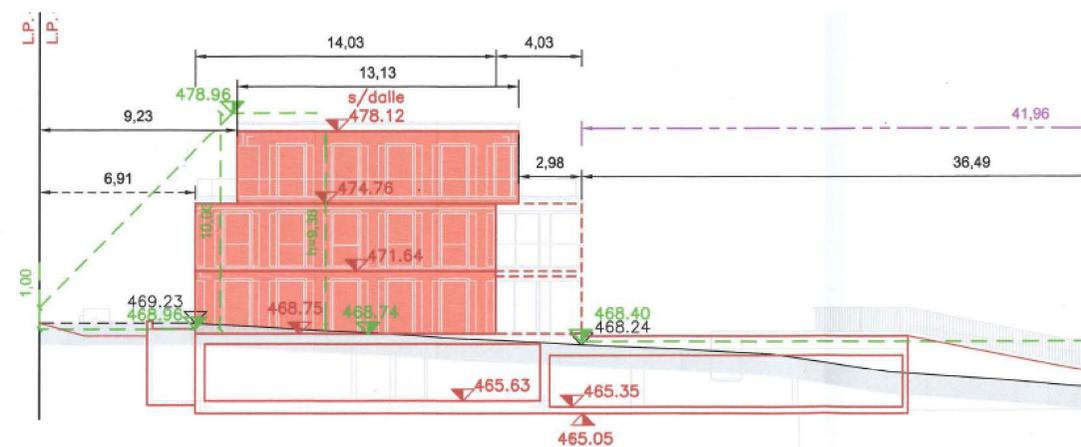


Fig. 29 : La disposition 6.11 vise à éviter des constructions souterraines sous les jardins (source : urbaplan)

## 6.10 Jardins privés

*Objectif : offrir aux habitants des logements projetés des espaces ouverts en adéquation avec le type d'habitat (privé, partagé, collectif)*

- 6.10.1 L'implantation du bâti et des surfaces de stationnement doit permettre de dégager des espaces ouverts généreux pouvant être utilisés pour le délasserment des propriétaires et/ou locataires.
- 6.10.2 L'implantation des bâtiments hors sol et en sous-sol doit garantir la préservation d'un minimum de 50 % de surface en pleine terre.
- 6.10.3 Les mouvements de terre (remodelage du terrain) doivent être limités.
- 6.10.4 Les surfaces extérieures destinées au stationnement sont perméables.
- 6.10.5 Lors de tout nouveau projet de plantation, favoriser le choix d'essences indigènes telles que définies dans la « Liste des arbres, arbustes et plantes grimpantes indigènes à promouvoir sur le Canton de Genève » (DGNP, 2010).  
*wObjectif : préserver des surfaces de pleine terre et minimiser l'imperméabilisation des sols*
- 6.10.6 Les constructions en sous-sol ne sont pas habitables.
- 6.10.7 Les constructions en sous-sol doivent se tenir suffisamment en retrait des limites de parcelle, afin de permettre les plantations en pleine terre d'arbres pouvant atteindre un grand développement.
- 6.10.8 En complément à l'article 59 LCI, § 8 et 9, il est demandé que, les constructions en sous-sol ne dépassent pas la projection des bâtiments hors sol, à l'exception d'éléments ponctuels nécessités par les contraintes techniques ou de fonctionnement.
- 6.10.9 Les locaux dont le plancher se trouve au-dessous du niveau général du sol adjacent (art. 76 LCI) sont obligatoirement pris en compte dans l'IUS lorsque leur aménagement répond aux exigences des articles 126 LCI (locaux d'habitation) et 125 RCI (éclairage des locaux d'habitation).



Fig. 30 : Chemin des Vidollets (source google street view)

Fig. 31 : Point de collecte des déchets (source : Ville de Vernier)

## 6.11 Cession ou servitude à destination d'espaces ou d'installations à caractère public



*Objectif : accompagner le développement en ponctuant les parcours d'installations d'intérêt public*

6.11.1 Lors de tout projet sur les axes identifiés sur le plan, la Ville de Vernier négocie, en fonction des besoins ou des opportunités, une cession ou une servitude d'environ 10 à 50 m<sup>2</sup> destinée à des installations d'utilité publique (un banc, une fontaine, etc.)

## 6.12 Installation de collecte de déchets

*Objectif : disposer les points de collecte des déchets privés de manière adéquate par rapport aux contraintes de levée des déchets*

6.12.1 Les points de collecte des déchets des particuliers sont localisés sur domaine privé et facilement accessibles depuis le domaine public.

6.12.2 Leur localisation ne doit pas entraîner de perturbation de la circulation sur le domaine public.

6.12.3 Les écopoints sont situés à une distance suffisante des logements pour éviter que ceux-ci ne soient affectés par les nuisances occasionnées.

6.12.4 L'application de l'art. 59 al. 4 LCI est conditionnée à la compatibilité du projet avec l'aménagement du quartier. Ainsi, la densification le long d'un chemin — privé ou public — pas ou peu accessible aux camions chargés de la levée des déchets est conditionnée à l'aménagement aux frais des propriétaires du chemin d'un écopoint à destination de l'ensemble des habitants dudit chemin. La localisation de l'écopoint est définie en coordination avec le service chargé de la collecte des déchets.



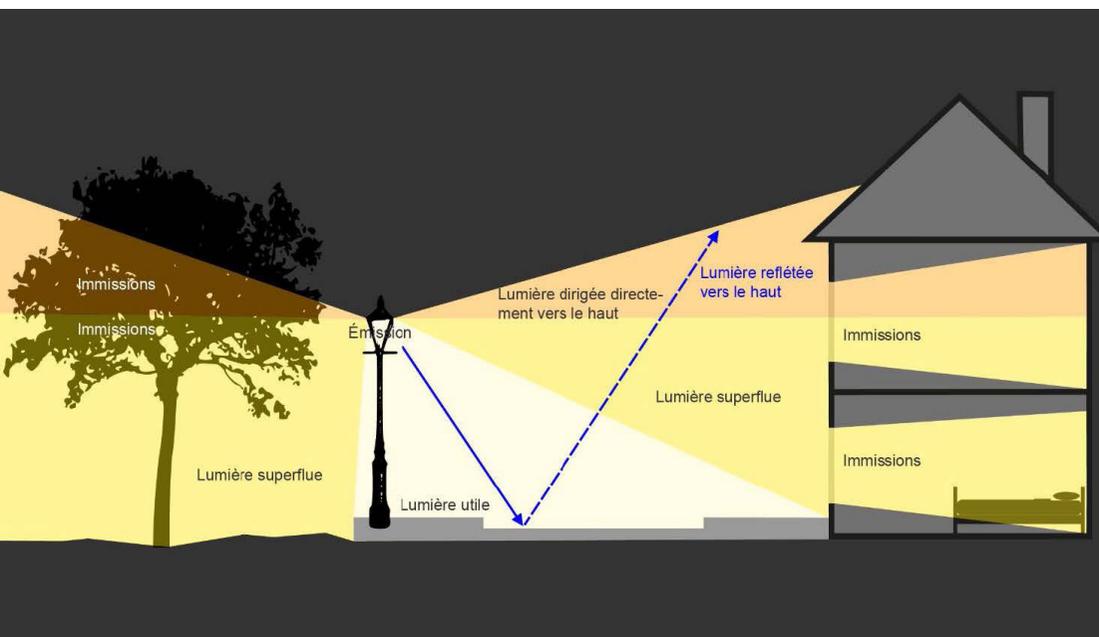


Fig. 32 : Minimiser l'éclairage des arbres (source : OFEV 2021 - Recommandations pour la prévention des émissions lumineuses)

## 6.13 Insertion morphologique (volumétrie, gabarits et matériaux)

*Objectif : assurer que les constructions participent à préserver le caractère harmonieux des quartiers*

- 6.13.1 Les bâtiments doivent respecter, par leur volumétrie et leur implantation sur la parcelle, le caractère du quartier, notamment en ce qui concerne la longueur de façade et de gabarit exposés à la vue.
- 6.13.2 La proximité ou l'éloignement d'une nouvelle construction par rapport aux bâtiments voisins ou aux limites de parcelle peut permettre de pondérer le critère 6.14.1.
- 6.13.3 Lorsque de nouvelles constructions sont de nature à porter atteinte au caractère et à l'harmonie du quartier par leur volume ou implantation, la Commune peut exiger la pose de gabarits.
- 6.13.4 Les matériaux des façades et balcons exposés à la vue du public ne doivent pas avoir d'effet réfléchissant.





**Cochez et regardez votre jardin évoluer**

Pas besoin de tout faire juste du premier coup : l'important, c'est de s'améliorer...

**LA PELOUSE**

- Je n'utilise plus d'engrais, de désherbants ni de produits chimiques.
- Pour permettre aux fleurs et aux insectes d'accomplir leur cycle, je laisse pousser une bande d'herbe - p. ex. le long d'une haie envahie ou sur un talus - que je ne tond pas tant qu'il y a des fleurs.
- Si je dois créer une nouvelle pelouse, je choisis un mélange de graminées ne demandant pas de traitements chimiques. J'arrose aussi les mélanges « gazon fleurs » ou « prairie fleurie » - d'origine indigène - pour les coins qui n'ont pas besoin d'être tondus toute l'année.

**LE CHAT**

- Pour tenter d'éviter les oiseaux de l'arrivée de mon chat, je l'équipe d'une clochette (ou d'un grelot) qui tinte facilement, sinon il apprend à se déplacer sans la faire sonner.
- Je le garde à l'intérieur durant quelques jours, si je remarque que de jeunes oiseaux sont sortis du nid et sont nourris à terre par leurs parents (mais, j'ai).

**LES ABRIS**

- Pour créer des abris pour la faune et favoriser la biodiversité, je laisse dans un coin du jardin - toute l'année - un tas de bois, de cailloux, de feuilles mortes, ainsi que des espaces d'herbes sèches.
- Lorsque je taille les arbres et les buissons, j'épargne quelques branches mortes ou creuses qui serviront d'abri pour la faune.

**LES PASSAGES**

- Pour faciliter le déplacement des hérissons et de la petite faune, je crée au moins un passage avec chaque jardin voisin (env. 12x12cm). J'en parle auparavant aux autres propriétaires, afin qu'ils comprennent la nécessité de ces passages.
- Lorsque je taille les arbres, je pense aux écorcés en m'interdisant pas la continuité de leur passage.

**LES PISCINES ET BASSINS**

- Pour éviter les noyades de petits animaux, je facilite leur sortie de la piscine, p. ex. en disposant en permanence sur le bord une petite planche non glissante (10cm de large, avec des rainures antirigide ou des petites végétations).
- Pour ne pas provoquer de noyades de papillons et d'insectes nocturnes, j'évite de laisser la piscine éclairée inutilement.
- Je crée une petite mare pour accueillir crapauds, grenouilles et libellules.

**LA HAIE**

- Pour offrir de la nourriture aux oiseaux et aux petits animaux, je plante sur mon terrain des espèces sauvages indigènes (originaires de la région). Je les privilégie également lorsqu'il s'agit de renouveler tout ou partie de la haie, des arbustes ou des arbres.
- Pour ne pas déranger les oiseaux au nid, j'évite de tailler la haie entre mars et septembre. Lors de la taille, je conserve les fruits.

**LE NETTOYAGE**

- Pour éviter de tuer ou mutiler des animaux qui pourraient hiberner ou nicher, j'évite de détruire mon vieux tas de branches et de feuilles durant la période de nidification et d'hibernation. Si je souhaite m'en débarrasser, je le fais en août et septembre.
- Je respecte l'interdiction des feux de jardin.

**LES PESTICIDES**

- Pour ma propre santé et pour préserver l'eau potable et la biodiversité, je m'engage à utiliser le moins possible de biopesticides (pesticides). Si besoin, je choisis des biopesticides d'origine naturelle.
- Si je dois planter ou changer des rosiers, je choisis des variétés résistantes aux maladies.
- Je respecte la loi en renonçant à utiliser des herbicides sur les allées et les bords de chemins. Je leur préfère ceux à l'orthophosphate de fer, voire mieux : je chasse les limaces à la main, au petit matin ou en soirée.

**LES PLANTES EXOTIQUES**

- Je renonce à planter les espèces exotiques : thuyas, lauriers, bambous, arbre à papillons, grande balsamine, grande herce du Caucase, renouée du Japon, solidage géant et solidage du Canada.
- Si j'en ai déjà, je les arrache et les incinère. Attention, pas de compostage pour ne pas propager leurs graines!

**L'ÉCLAIRAGE**

- Pour préserver la vie nocturne et le repos de tous, je m'engage à éteindre l'éclairage du jardin lorsqu'il est inutile (après 22h).
- Je choisis des lampes qui renvoient la lumière vers le bas plutôt que des modèles qui éclairent le ciel.
- Je choisis des lampes LED avec une température de couleur inférieure à 2700 K (warm white, blanc chaud), car elles attirent moins les insectes.

Région Morges Energie-environnement.ch



Fig. 33 : L'application de la charte des jardins permet de favoriser la biodiversité (source : région Morges)

**6.14 Recommandations**

**Recommandations pour les privés**

- 6.14.1 Exploiter la hauteur des bâtiments pour optimiser l'occupation du sol, éviter un étalement du bâti et préserver les espaces verts ;
- 6.14.2 Consulter, dès les prémices du projet, le Service des espaces verts de la Ville de Vernier, pour définir la palette végétale ;
- 6.14.3 Minimiser l'éclairage des arbres et des espaces naturels.
- 6.14.4 Mettre à disposition des locaux et/ou aménagements qui favorisent la vie de quartier tel que locaux communs, places de jeux, jardins partagés, etc.
- 6.14.5 Développer des projets favorisant la mixité intergénérationnelle (par exemple regroupement de logements adaptés aux personnes âgées avec des logements familiaux, logements modulables dans le temps).
- 6.14.6 Développer des projets répondant à la diversité des demandes en logements (locatifs, PPE, coopératives).
- 6.14.7 Vérifier l'opportunité de mutualiser l'accès aux places de stationnement avec celui du voisin.
- 6.14.8 Privilégier une déconnexion des eaux pluviales ou une gestion des eaux à ciel ouvert.

**Recommandations pour la Commune**

- 6.14.9 Sensibiliser les requérants à l'intérêt d'aménagements paysagers présentant des qualités naturelles.

**Recommandations pour le Canton**

- 6.14.10 Adopter une vision conciliante vis-à-vis des propriétaires qui souhaitent développer des activités annexes au logement, notamment dans les secteurs fortement contraints par le bruit de l'aéroport (Signal, Montfleury Sud, Crotte-au-Loup, Vidollets) ;
- 6.14.11 Faire le bilan intermédiaire avec la Commune pour évaluer l'opérationnalité de ces conditions.



Fig. 34 : Stratégie d'évolution de la zone 5 — Châtelaine et Corbillettes (source : urbaplan)

## 6.15 Stratégie d'évolution de la zone 5 — zooms sectoriels

### Châtelaine

Localisés de part et d'autre du chemin de l'Étang et du chemin J.-Ph.-De-Sauvage, ainsi que dans le secteur de Maisonneuve/avenue de Crozet, le quartier se caractérise par la présence d'un groupement de l'Association genevoise du Coin de Terre (« Bel-Essert », voir Presqu'île d'Aire ci-après) et par la présence de trois importantes surfaces destinées aux jardins familiaux : « Villars », « Bel-Essert », « Étang ». Les éléments paysagers sont liés à l'arborisation des jardins privés, ainsi qu'aux jardins familiaux. Le secteur est idéalement localisé, notamment à l'horizon de la réalisation de la future halte RER. De ce fait, en vue de ne pas hypothéquer un développement ultérieur, les opérations à la parcelle sont limitées (non-fragmentation parcellaire).

### Corbillettes

Quartier de villas intercommunal, sis entre l'avenue Louis-Casaï et le chemin des Corbillettes, présente de petites parcelles n'accueillant souvent qu'une seule habitation. Les structures paysagères sont liées aux jardins privés, qui ne présentent pas d'intérêt particulier.

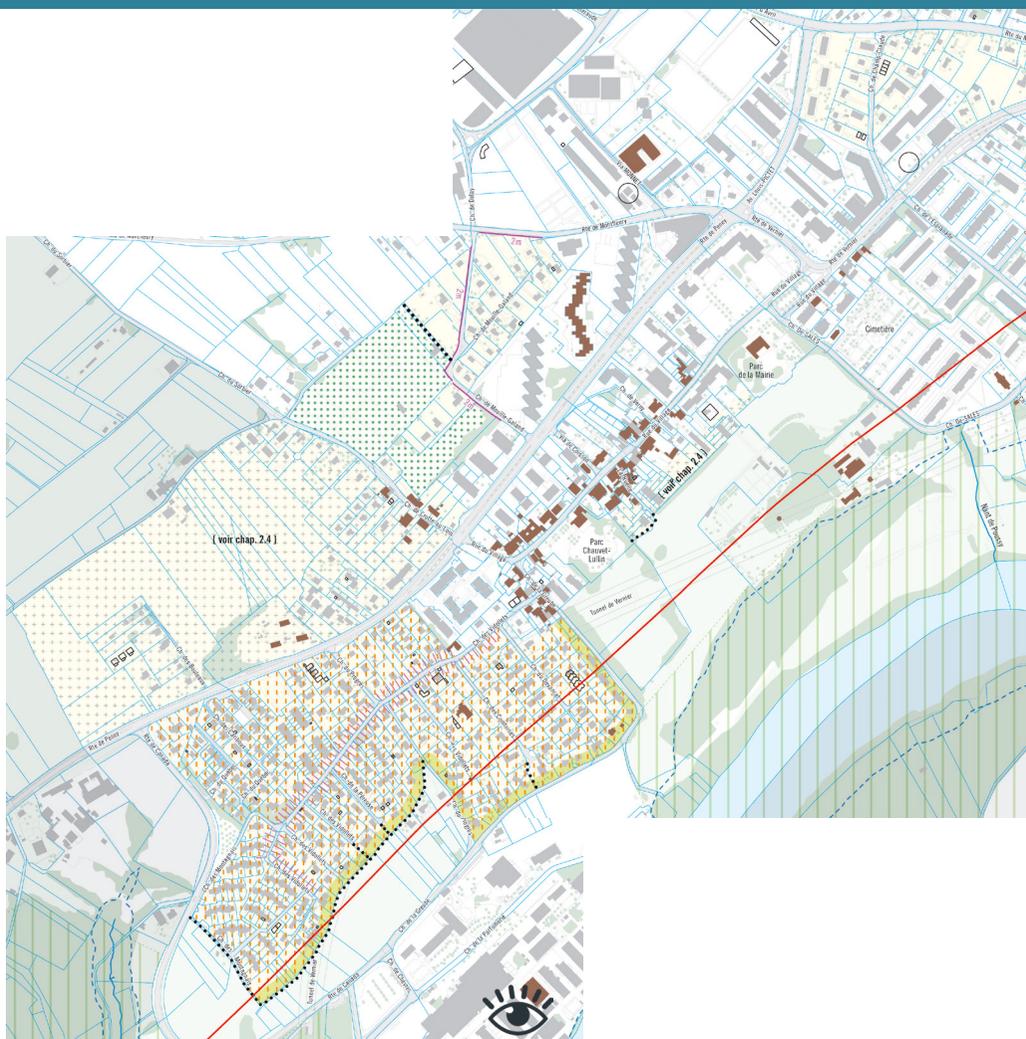


Fig. 35 : Stratégie d'évolution de la zone 5 — Vidollets/Crotte-au-Loup et Le village/Montfleury Sud (source : urbaplan)

## Vidollets — Crotte-au-Loup

Le secteur, soumis au bruit des avions, est caractérisé par un tissu résidentiel ordinaire : petites parcelles, absence de structures paysagères remarquables, faible arborisation, maisons individuelles, villas jumelles, villas en barre.

Des impasses sont à signaler : chemin des Vidollets, chemin de la Péreuse, chemin des Comptoises. Le chemin du Progrès définit la limite sud du secteur (rupture de pente) : coteau, dégagement des vues.

## Village — Montfleury Sud — Signal

Le secteur, fortement soumis au bruit des avions, présente un tissu résidentiel ordinaire.

Aucune structure passagère ou trait identitaire majeur n'est à signaler.



Fig. 36 : Stratégie d'évolution de la zone 5 — Presqu'île Aire (source : urbaplan)

## Presqu'île d'Aire

Le secteur est caractérisé par la présence de trois groupements de l'Association genevoise du Coin de Terre (Aire-Grandchamp, Isaac-Anken, La Châtelaine). Prises de manière individuelle, les constructions ne présentent pas de valeur architecturale particulière. En revanche, prises dans leur ensemble, elles ont une valeur patrimoniale, sociale et architecturale témoignant des cités-jardins (uniformité architecturale). Les constructions, en retrait par rapport à la rue et avec un espace de jardin à l'arrière, s'articulent autour d'un espace destiné aux jardins familiaux. Ces éléments, pris dans leur ensemble, contribuent à l'identité du quartier et, de ce fait, doivent être protégés. Sans cela, leur valeur patrimoniale disparaît. Le secteur est traversé par le chemin des Sellières, axe de circulation de moyenne importance. Des portions de ce secteur, notamment au sud de la route d'Aire — chemin des Sellières/chemin des Bois-Jacquet (coteau paysager) et à proximité du Nant des Grebattes, sont sis dans le périmètre de protection des rives du Rhône et ils présentent une importante valeur environnementale, biologique et naturelle.

Accueil

Santé

Principes directeurs

Enjeux

Secteurs

Energies

Piétons

Synthèse

Cartes et plans



# ÉNERGIES

- **Secteurs stratégiques d'approvisionnement en énergie**

- Secteur énergétique concerné : ZIMEYSAVER
- Secteur GeniLac®
- Secteur CAD SIG
- Secteur Réseau CAD — Nappe/CAD SIG (Concorde)
- Secteur « mixte », solutions individuelles et semi-groupées + CAD SIG
- Secteur de densification de zones villas, solutions individuelles + GeniLac®
- Secteur villas à faible potentiel de densification, solutions individuelles
- Secteur Vernier-Village, CAD-Ranches
- Secteur de valorisation des rejets de Givaudan
- Secteur d'activités industrielles et d'équipements spécifiques

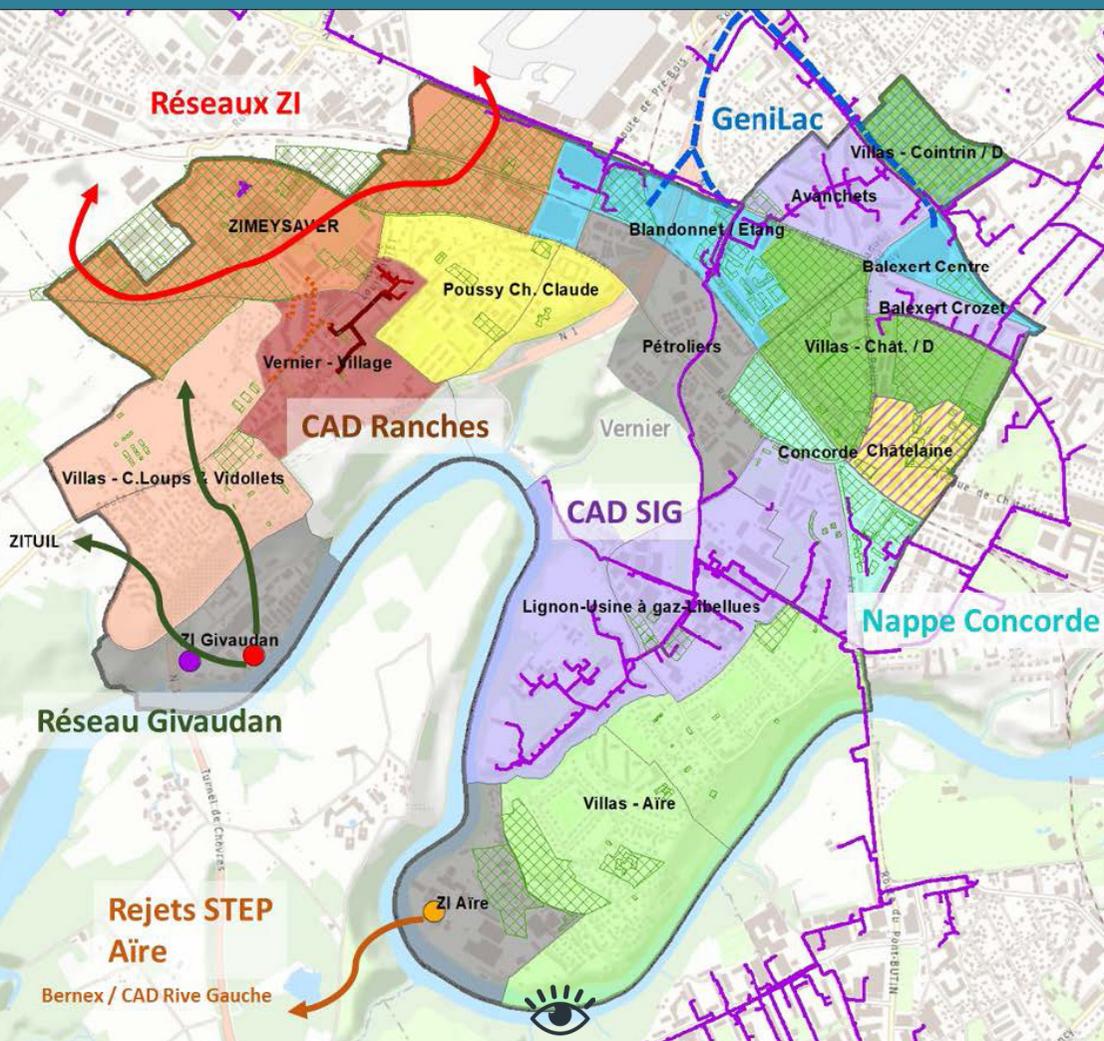


Fig. 37 : Vision directrice par secteur énergétique (source : Amstein-Walthert)

## Secteurs stratégiques d'approvisionnement en énergie

### Secteur énergétique concerné : ZIMEYSAVER

Secteur affecté à des activités industrielles qui va être progressivement densifié dans le cadre de la planification intercommunale ZIMEYSAVER.

Le secteur est riche en ressources énergétiques locales encore peu valorisées : nappe du Montfleury, sous-sol (sondes géothermiques), larges surfaces de toiture pour le solaire, rejets issus des process et groupes de froid, perspective de la géothermie moyenne profondeur, rejets de Givaudan. Des infrastructures plus ou moins centralisées sont en cours d'étude par les SIG et le Canton pour valoriser les différentes ressources. Une approche du type boucle d'nergie serait tout à fait appropriée pour mutualiser les ressources.

À noter aussi que le CAD SIG, bordant le secteur, pourra servir d'appoint. Le réseau GeniLac® pourrait aussi être étendu sur une partie du secteur.

### Secteur GeniLac®

#### Secteurs énergétiques concernés : Blandonnet – Étang, Balaxert-Centre

Perspective de développement du réseau GeniLac® depuis la zone aéroportuaire, du fait des opportunités de raccordement sur quelques complexes bâtis (Blandonnet, Balaxert, projet ch. de l'Étang). Ces complexes sont avant tout de grands consommateurs de froid, qui pourraient ainsi être satisfaits par le biais de ce réseau.

Il conviendra d'évaluer si le réseau GeniLac® peut également satisfaire les besoins de chaleur par des PAC, et libérer ainsi de la puissance sur le CAD SIG sur lequel les bâtiments supplémentaires pourraient être raccordés.

Le projet du ch. de l'Étang est traversé par le collecteur primaire des eaux usées, dont la valorisation thermique présente un potentiel important (1 à 2 GWh/an). Étude approfondie nécessaire sur les débits minimaux et contraintes de température (proximité de la STEP d'Aire).

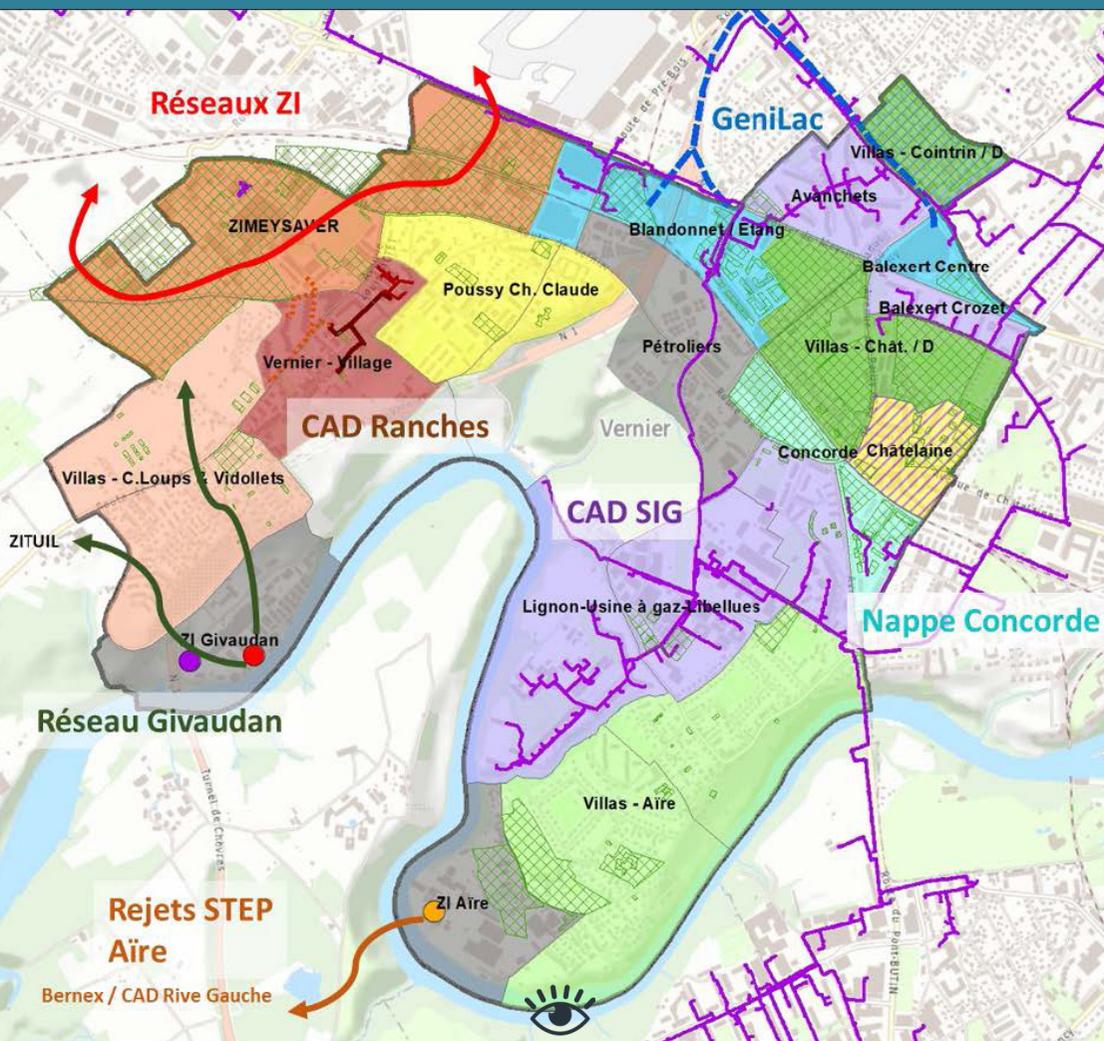


Fig. 37 : Vision directrice par secteur énergétique (source : Amstein-Walthert)

## Secteur CAD SIG

**Secteurs énergétiques concernés : Lignon — Usine à gaz — Libellules, Avanchets, Balaxert-Crozet.**

Il s'agit des périmètres actuellement desservis par le réseau CAD-SIG, caractérisés pour la plupart par de grands ensembles de logements collectifs et le secteur d'activités Usine à gaz/SIG.

Hormis quelques développements en cours sur le secteur Usine à gaz, ces secteurs vont peu évoluer et le système d'approvisionnement, bien adapté aux types de besoins, est appelé à perdurer.

## Secteur Réseau CAD — Nappe/CAD SIG (Concorde)

**Secteur énergétique concerné : Concorde.**

Ce secteur concerne toute la zone en transformation et développement incluant la partie verniolane du grand projet Concorde et les projets de développement de l'autre côté du Pont de l'Écu (PLQ Voies CFF et autres projets potentiels).

Le secteur L de Concorde fait l'objet actuellement d'un projet pilote de valorisation de la nappe souterraine et du développement d'un réseau de chaleur alimenté en partie par la PAC sur nappe et le CAD SIG. Les SIG laissent ouverte la possibilité d'étendre un tel réseau sur les autres secteurs et aussi sur le PLQ Voies CFF. Si cela n'était pas le cas, il est prévu d'alimenter ces autres secteurs par le CAD SIG.



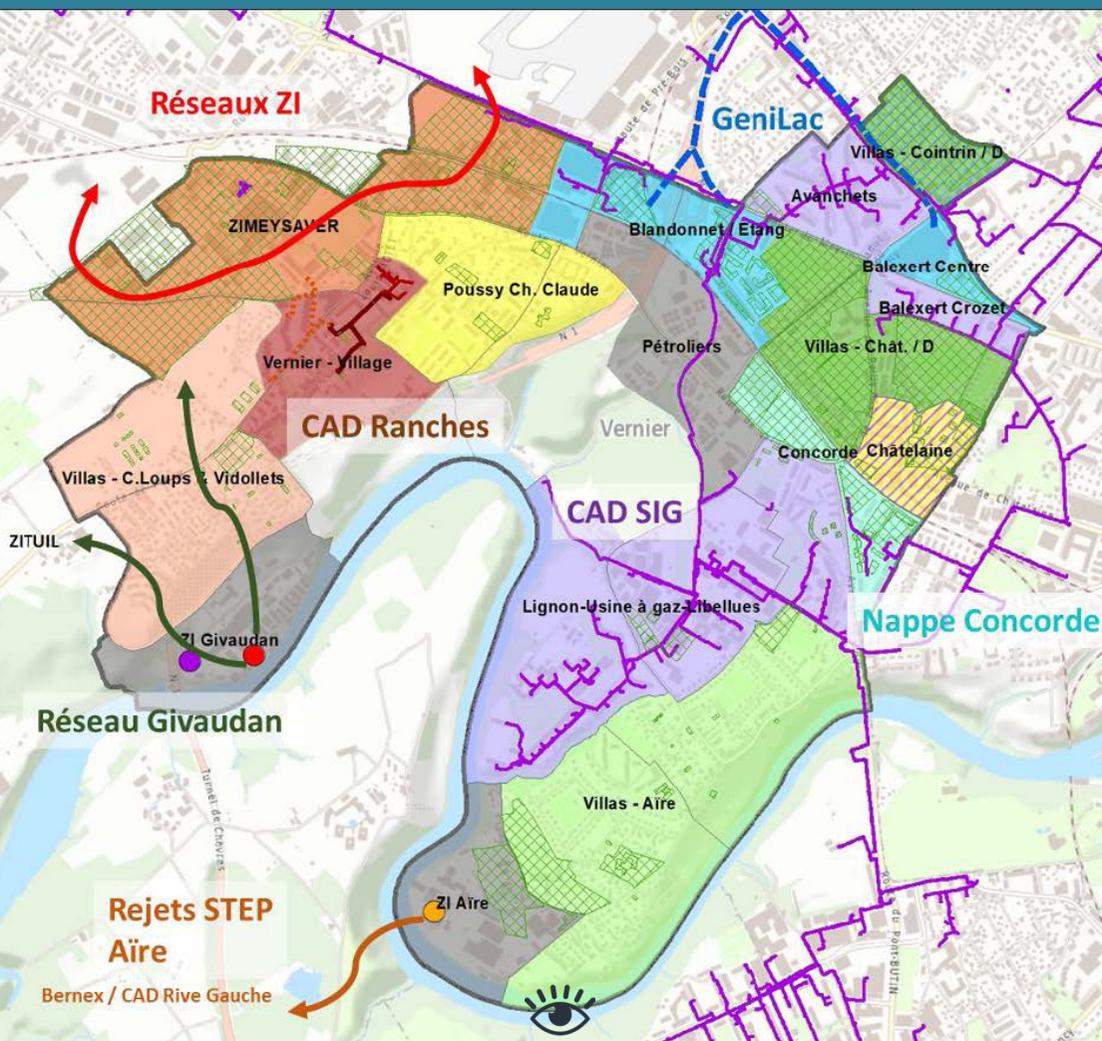


Fig. 37 : Vision directrice par secteur énergétique (source : Amstein-Walthert)

## Secteur villas à faible potentiel de densification, solutions individuelles



### Secteur énergétique concerné : Villas — Aire

Ce secteur ne fait pas l'objet d'une perspective de densification importante, si ce n'est quelques projets en cours localement, notamment autour du cycle de Renard et un projet de construction situé à proximité.

Il s'agira de promouvoir, auprès des propriétaires, des solutions d'économie d'énergie et de changement vers des systèmes de chauffage utilisant des sources renouvelables. La plateforme [www.genergie2050.ch](http://www.genergie2050.ch) offre toutes les informations concernant les soutiens disponibles pour la rénovation et l'optimisation énergétique.



## Secteur Vernier-Village, CAD-Ranches

### Secteur énergétique concerné : Vernier-Village

Ce secteur est caractérisé par des bâtiments plutôt anciens, dont certains protégés (patrimoine). Le réseau CAD basé à l'école des Ranches est le système énergétique le plus structurant du secteur. Des projets d'extension en deux phases sont en cours d'étude et concernent des logements collectifs privés.

À évaluer : la possibilité d'autres extensions notamment en direction du sud-ouest. Sinon prévoir des mesures individuelles par bâtiment d'efficacité énergétique et de transition vers les sources renouvelables.





Accueil

Santé

Principes directeurs

Enjeux

Secteurs

Energies

Piétons

Synthèse

Cartes et plans



# PIÉTONS

- **Plan directeur des chemins pour piétons**
  - Confort
  - Sécurité
  - Liaisons intercommunales
  - Continuité

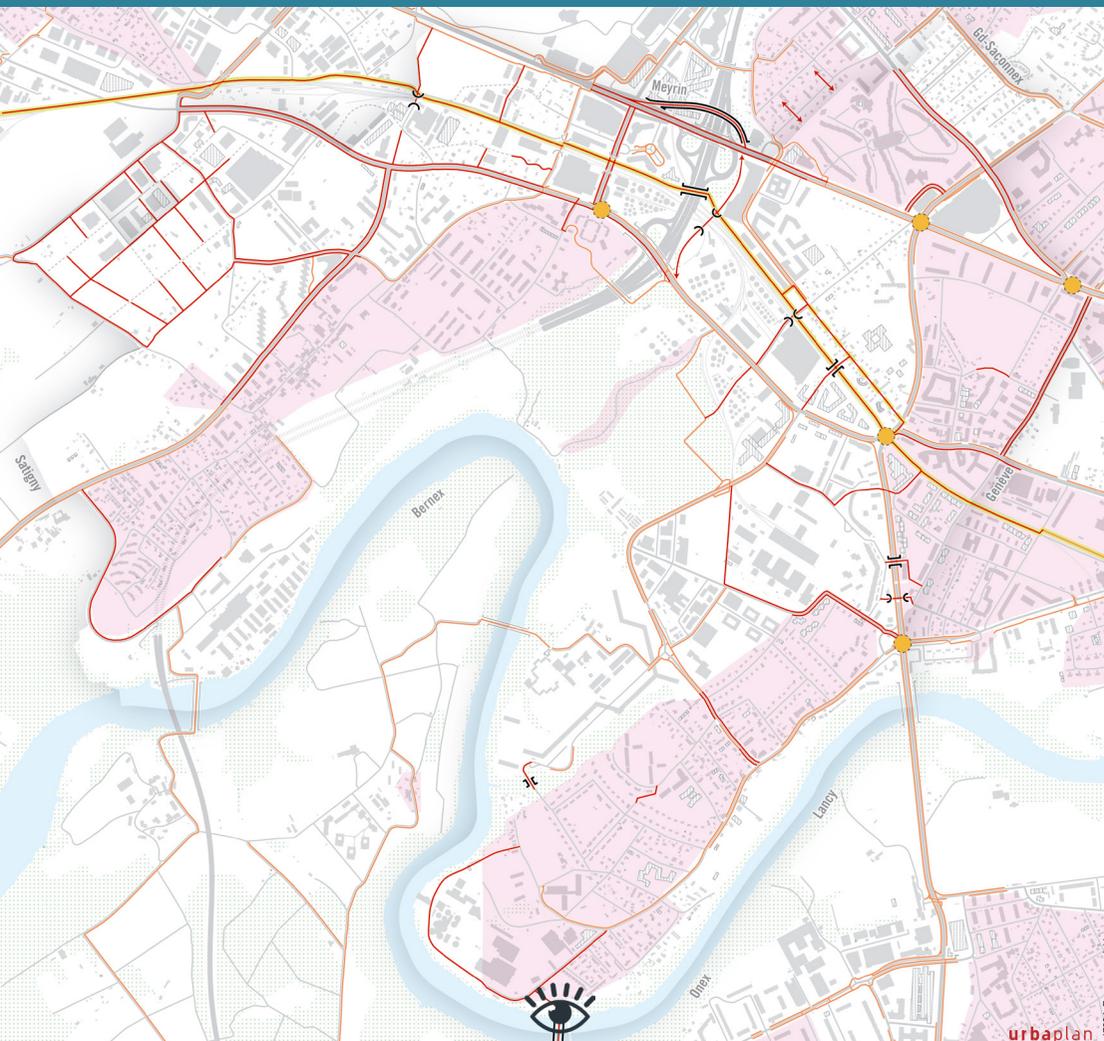


Fig. 14 : Réseaux cyclables (source : urbaplan)

## Plan directeur des chemins pour piétons

Bien que relevant d'une législation et d'une procédure distincte, le PDCP est établi de manière intégrée au PDCoM. Ce traitement coordonné est cohérent et d'autant plus pertinent que l'espace du piéton est l'ensemble du territoire, que ses conditions de déplacement relèvent autant de l'urbanisme que de la mobilité et qu'enfin le piéton n'est pas seulement un marcheur, c'est un vecteur d'urbanité. Ainsi, une politique en faveur des piétons relève autant d'une politique urbaine que d'une politique de mobilité, la qualité des cheminements et de l'environnement du piéton étant déterminante dans le choix du mode de déplacement.

Les options communales sont détaillées selon 4 thématiques : confort, sécurité, liaisons intercommunales et continuité.

À noter que le développement du réseau piétonnier doit être conçu selon les principes de l'accessibilité universelle, conformément à la Convention des droits des personnes handicapées, ratifiée par la Suisse en 2014, ainsi qu'à la Constitution genevoise, notamment ses articles 16 et 209, afin de ne pas créer de nouvelles situations handicapantes.

### Confort

Le confort est une notion à la fois objective et subjective : objective par rapport aux attentes de certains usagers quant à l'aisance de leurs déplacements, et subjective par rapport à la qualité spatiale, environnementale et paysagère des itinéraires. La notion de confort se décline en effet au travers de multiples éléments qui peuvent apparaître comme des petits détails, mais qui se révèlent déterminants dans la pratique et l'usage des cheminements : abaissements de trottoirs devant les passages piétons, mains courantes le long des rampes ou d'escaliers, éclairage suffisant, revêtement qui ne devient pas impraticable à la première pluie, trottoirs « désencombrés » de tout ce qui fait obstacle, bancs pour se reposer, etc. Toutes ces mesures permettent de rendre plus agréable la pratique de la marche. Une amélioration du confort permet de rendre les itinéraires piétons plus attractifs et ainsi de favoriser la marche à pied.

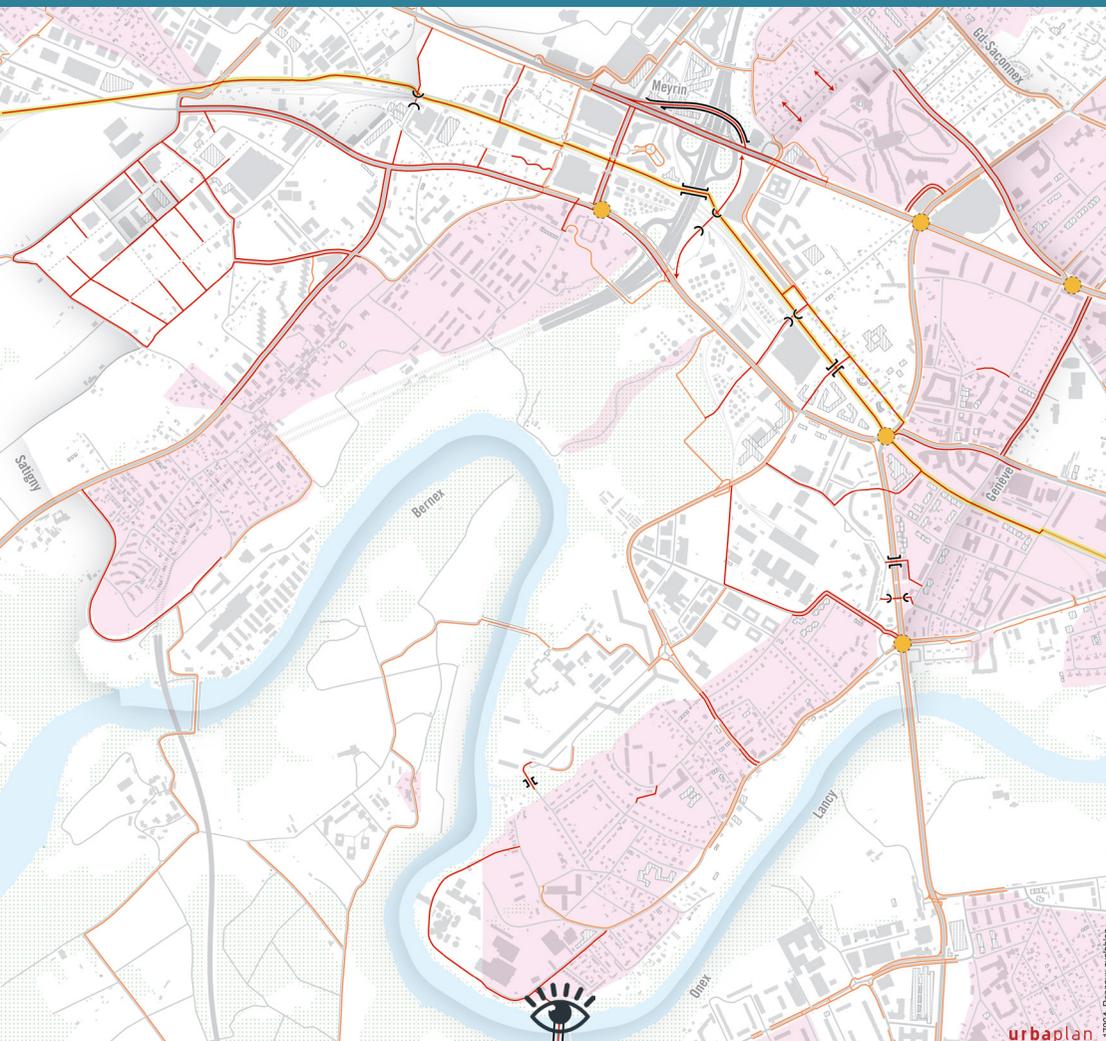


Fig. 14 : Réseaux cyclables (source : urbaplan)

## Options communales

- > **Dimensions** : la largeur du trottoir doit être suffisante (2 m minimum) pour permettre la cohabitation entre tous les usagers (croisement de deux fauteuils roulants, parcentage d'une bicyclette sur le trottoir, etc.). Elle doit tenir compte du nombre croissant d'engins, tels que des trottinettes, qui occupent de plus en plus les trottoirs. Le bon dimensionnement de ce dernier est le fondement d'une cohabitation réussie entre usagers ;
- > **Revêtements** : prévoir des matériaux de surface non glissants ainsi qu'un traitement unifié par séquence de manière à obtenir une lecture claire de l'espace ;
- > **Mobilier urbain** : implanter les éléments de mobilier urbain en dehors des flux piétonniers, notamment aux abords des principaux lieux de convergence (arrêt TPG, écoles, commerces, etc.) ;
- > **Obstacles** : supprimer les obstacles architecturaux, notamment pour les accès aux équipements publics ;
- > **Éclairage** : il doit être généralisé sur tous les parcours et adapté en fonction de chaque situation. Dans les espaces à vocation naturelle, il doit tenir compte des incidences sur la faune ;
- > **Entretien** : assurer un suivi régulier de l'entretien des trottoirs et autres cheminements pour une satisfaction optimale des usagers ;
- > **Passages piétons et carrefours** : des abaissements de trottoir doivent être aménagés aux passages piétons et carrefours ;
- > **Application des directives pour les voies piétonnes adaptées aux handicapés<sup>1</sup>** lors de la réalisation ou l'amélioration des cheminements piétonniers : privilégier des revêtements adaptés, mettre en place des guidages sonores, optiques et/ou podotactiles, prévoir des lieux pour se reposer, etc. ;
- > **Paysage** : privilégier les parcours offrant des perspectives visuelles variées ainsi qu'une qualité paysagère attractive ;

<sup>1</sup> Directives pour les voies piétonnes adaptées aux personnes handicapées. Centre suisse pour la construction adaptée aux personnes handicapées. 

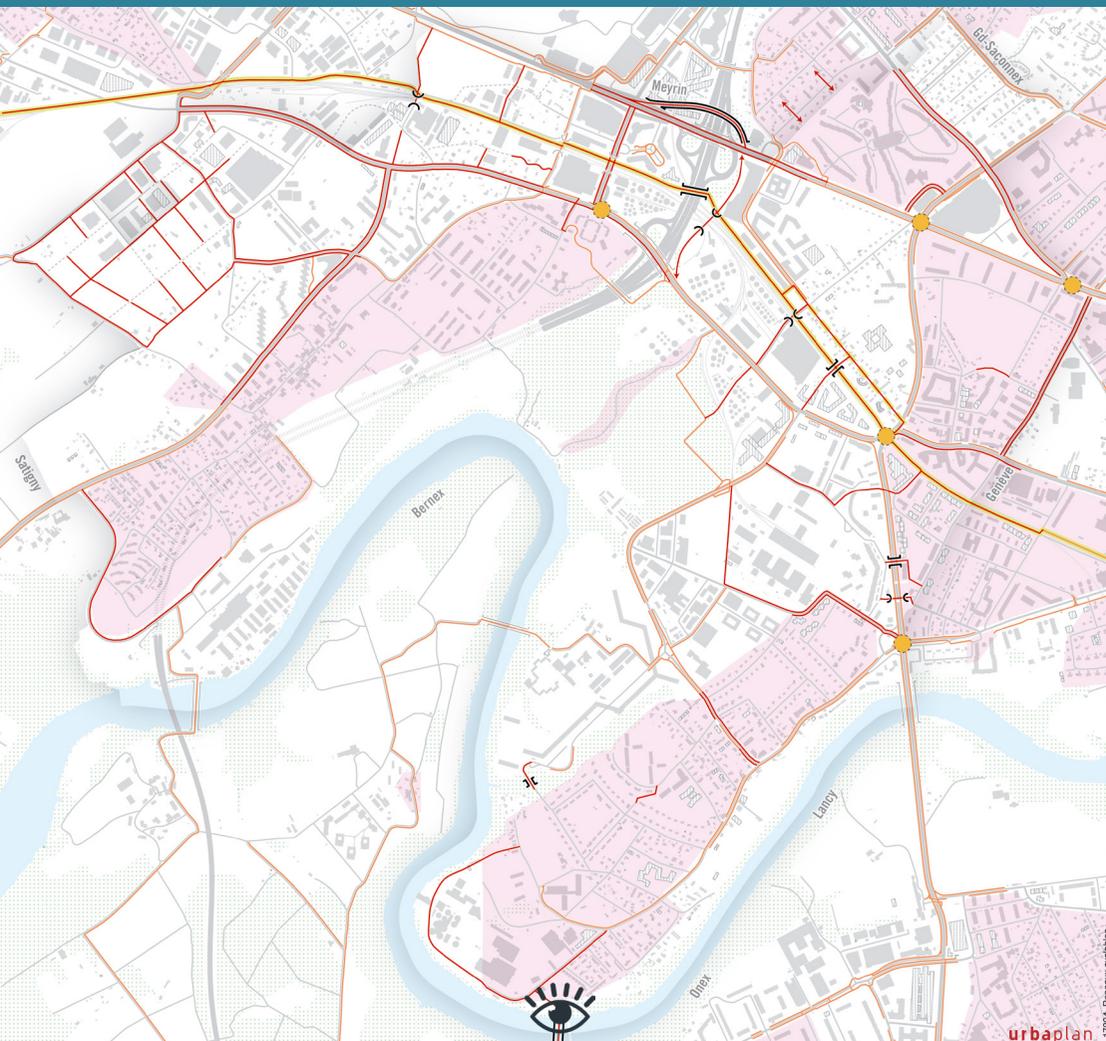


Fig. 14 : Réseaux cyclables (source : urbaplan)

- > **Bancs publics** : augmenter le nombre de bancs publics le long des parcours. L'importance des lieux pour s'asseoir est souvent négligée en dehors des espaces qui ont clairement une fonction de place ou de jardin. Ils jouent pourtant un rôle essentiel qui est de permettre un usage plus domestique de l'espace public. Permettre au passant de s'arrêter, de se reposer c'est en fin de compte la manifestation d'une certaine « politesse des villes » ;
- > **Confort climatique** : équiper/arboriser systématiquement les trottoirs, en dehors de la largeur minimale de 2 m, afin de garantir le confort climatique aux usagers.
- > **Collecte des déchets** : équiper le réseau des cheminements et de manière générale, le réseau des espaces publics, avec les installations nécessaires pour la collecte des déchets (canettes AI, bouteilles en PET, plastique, papier, emballage de nourriture, mégots, etc.).

## Sécurité

Les cheminements piétonniers doivent répondre à un haut degré de sécurité que ce soit au niveau des aménagements ou au niveau des usages de l'espace public. Le présent volet traite plus particulièrement de la sécurité liée au trafic automobile, car il s'agit de la principale cause d'accident grave impliquant des piétons.

### Options communales

- > **Aménager des traversées piétonnes**, notamment le long des grands axes routiers :
  - Pour le réseau primaire et secondaire (avenue de Châtelaine, avenue du Pailly, route de Vernier, avenue de l'Ain, avenue Louis-Pictet, route de Peney, avenue Louis-Casaï) : refuges (de minimum 2 m) afin de permettre à une personne avec une poussette ou un fauteuil roulant d'être à l'abri et/ou feux ;
  - Pour le réseau de quartiers : selon les cas, refuges (de minimum 2 m) afin de permettre à une personne avec une poussette ou un fauteuil roulant d'être à l'abri : avancées de trottoir (notamment lorsqu'il y a du stationnement le long de la rue), trottoirs continus, etc. À l'intérieur des zones 30, les traversées piétonnes ne sont en principe pas marquées. Dans ces cas, des dispositifs particuliers doivent éventuellement être mis en place pour garantir la sécurité des piétons aux endroits critiques.

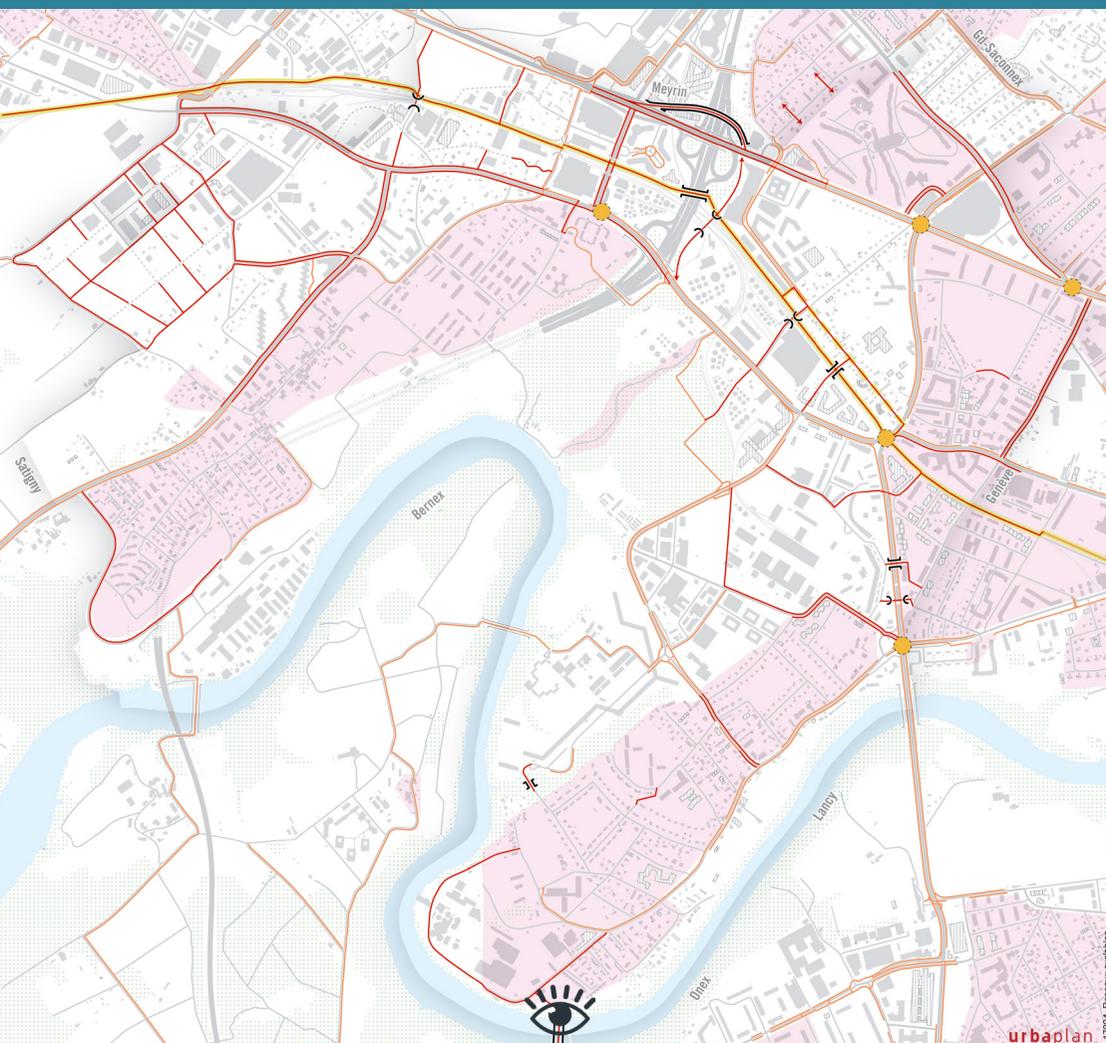


Fig. 14 : Réseaux cyclables (source : urbaplan)

- > Améliorer la visibilité des piétons vis-à-vis des automobilistes, là où celle-ci ne répond pas aux normes ;
- > Éclairer l'ensemble du réseau des cheminements pour piétons, en particulier les tronçons situés en marge du réseau des circulations automobiles et les traversées piétonnes ;
- > Équiper le réseau primaire et secondaire de trottoirs de minimum 2 m des deux côtés :
  - À proximité des écoles ou sur les parcours proches des grands générateurs de déplacement des piétons, une largeur supérieure peut s'avérer indispensable ;
  - À proximité des arrêts de transports publics, les trottoirs doivent être suffisamment larges pour que les usagers en attente ne débordent pas sur la chaussée.
  - Modérer les vitesses par la mise en place des dispositifs prévus à cet effet (mesures d'aménagement, zone 30 et de rencontre) ;
- > Favoriser la mise en place des « Pédibus » (ramassage scolaire à pied) entre le domicile et l'école ;
- > Développer des plans de mobilité scolaires.

### Liaisons intercommunales

L'approche intercommunale est déterminante dans l'analyse des enjeux et la recherche de solutions permettant d'améliorer le réseau pédestre. La notion de continuité implique une prise en considération de l'échelle intercommunale et transfrontalière, visant à connecter les territoires, indépendamment des frontières institutionnelles.

### Options communales

- > Collaborer avec les communes voisines pour garantir la continuité et la cohérence des cheminements piétonniers.

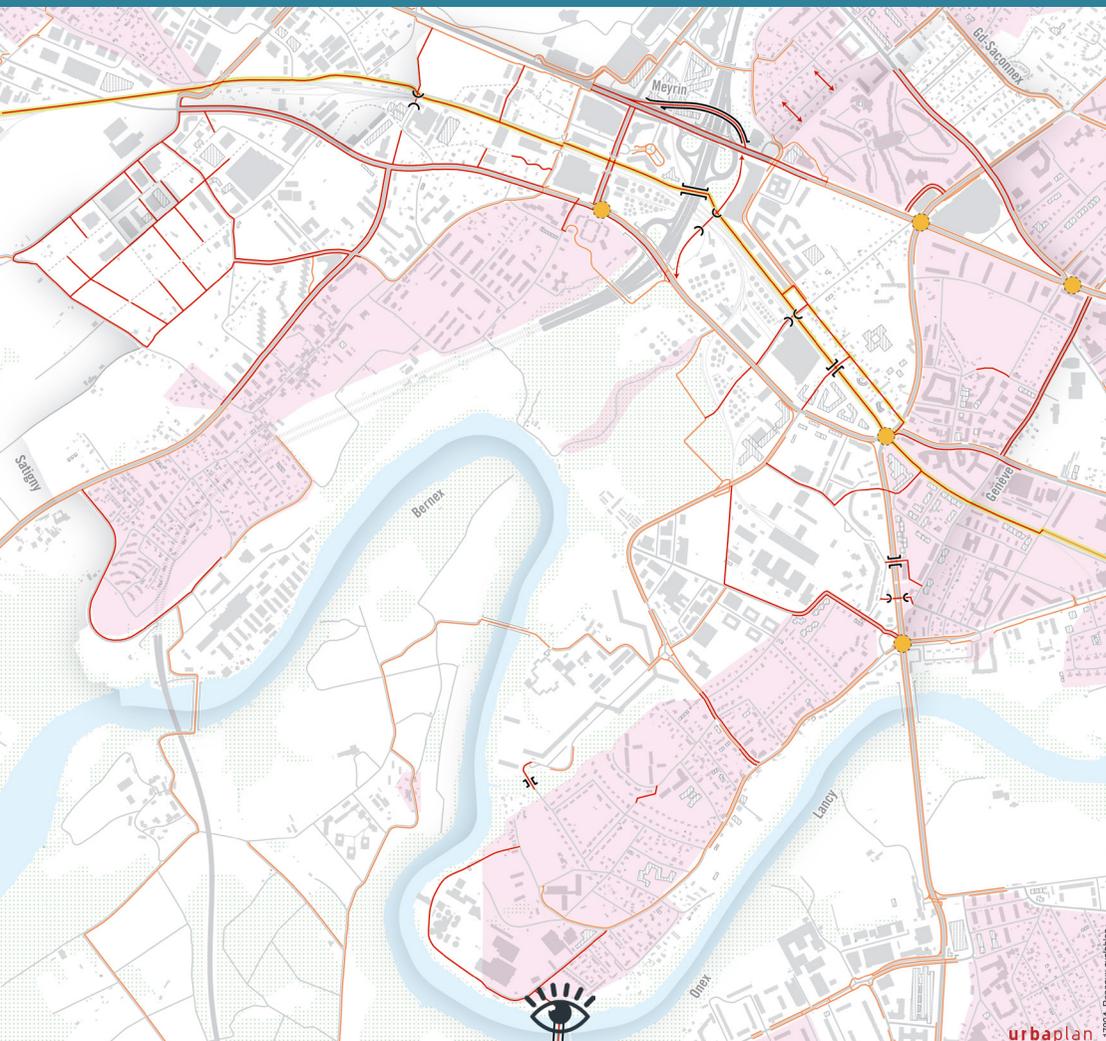


Fig. 14 : Réseaux cyclables (source : urbaplan)

## Continuité

La notion de réseau implique celle de continuité consistant à interconnecter différents cheminements pour former un maillage irriguant l'ensemble du territoire. Le réseau comprend donc les sentiers, les trottoirs, les places, les jardins, les cours d'école, les passages piétons, etc. qui constituent chacun le maillon d'un parcours (utilitaire, quotidien, de délasserment, etc.). La continuité des parcours est à rechercher, principalement au travers des opérations d'urbanisation qui permettent de créer de nouveaux cheminements, et par la suppression des obstacles à la marche à pied.

Dans les quartiers de villas qui sont particulièrement étanches, il importe de saisir les opportunités de nouvelles constructions ou de réaménagements pour négocier les servitudes de passage qui progressivement permettront de décroisonner ces quartiers (mise en œuvre de la stratégie d'évolution de la zone 5).

### Options communales

- > Aménager de nouveaux chemins pour piétons, en priorité dans les secteurs actuellement imperméables pour les piétons (continuité des cheminements dans la zone 5, connexions à travers la ceinture industrielle, servitudes de passage, etc.);
- > Aménager de nouvelles traversées piétonnes le long des grands axes routiers. Lorsque nécessaire, prévoir des passerelles ou des passages sous-voies;
- > Inscrire des servitudes de passage dans le cadre d'opérations d'urbanisation (PLQ ou densification sectorielle). Dans les zones de développement, la loi (art. 15 al. 4 L 1 60) indique que la réalisation et l'entretien des chemins au bénéfice d'une servitude incombent aux propriétaires;
- > Établir, si nécessaire, des plans localisés de chemin pédestre;
- > Adapter les phases vertes pour les piétons dans les carrefours régulés en fonction de la vitesse de déplacement des personnes les plus fragilisées;
- > Réduire l'attente aux feux : elle ne devrait pas excéder 30 secondes dans la mesure du possible.

Accueil

Santé

Principes directeurs

Enjeux

Secteurs

Energies

Piétons

Synthèse

Cartes et plans



# SYNTHÈSE

- **Positionnement de Vernier par rapport au PDCn**

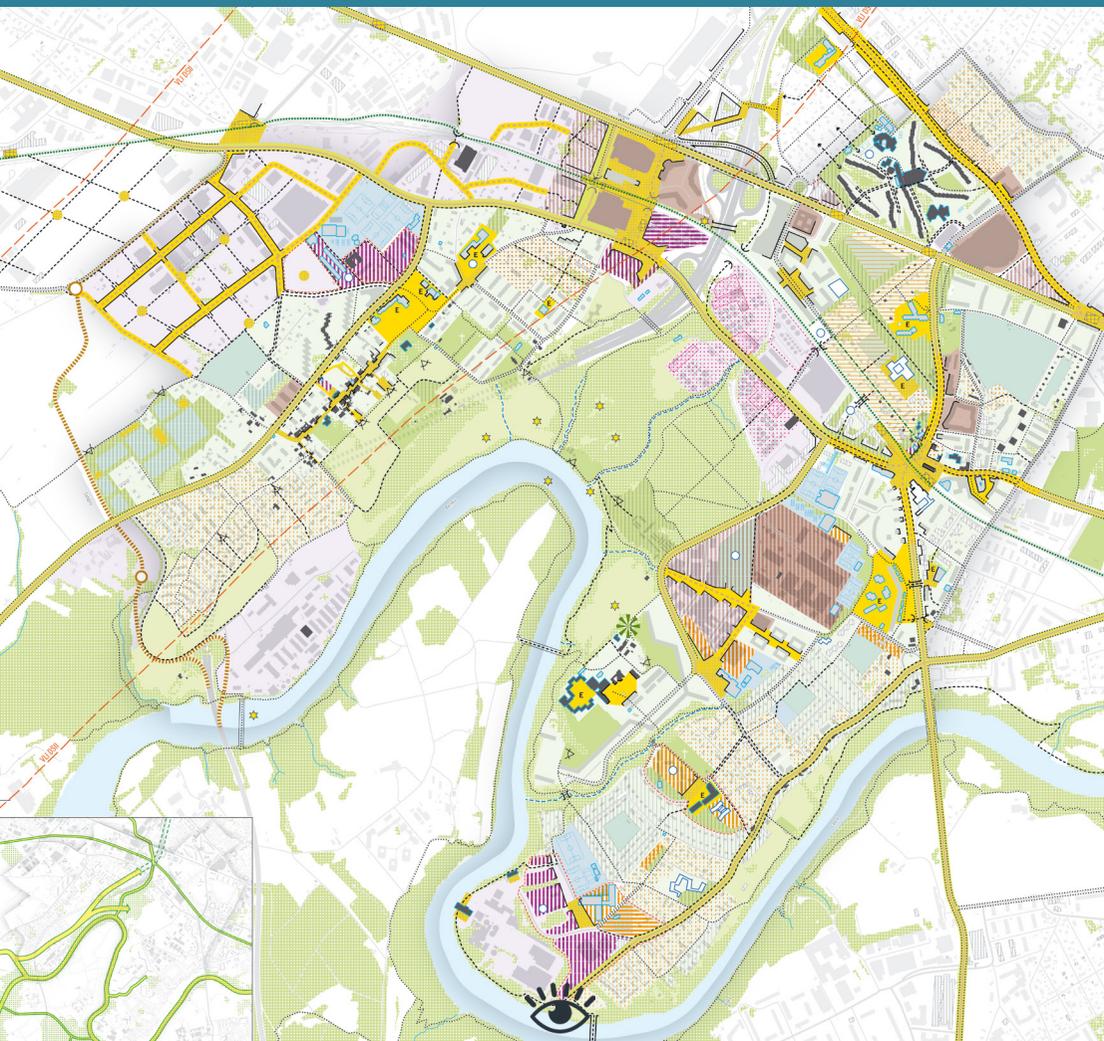


Fig. 38 : Synthèse (source : urbaplan)

## SYNTHÈSE

### Positionnement de Vernier par rapport au PDCn

Sur la base des options communales et de leur déclinaison en stratégies territoriales, le PDCom propose un certain nombre d'adaptations du plan directeur cantonal. Elles sont regroupées ci-dessous :

- > **Périmètre de développement du C. O. du Renard** : La Ville de Vernier s'oppose à une forte densification du périmètre autour du cycle d'orientation du Renard. Afin d'optimiser l'inscription du développement dans son territoire, la Ville de Vernier préconise le maintien d'activités sportives et la réalisation de constructions compatibles par leur densité et gabarit avec le voisinage (2ème partie, chapitre 5);
- > **Bretelle Meyrin-Pailly (PA3 33-20)** : Ce projet ne fait que favoriser le report du trafic sur d'autres quartiers et ne contribue pas à une diminution du trafic automobile, alors que ces axes sont parmi les plus chargés du canton et sont bordés d'habitations. Ce projet doit être abandonné (2ème partie, chapitre 1);
- > **Jardins familiaux de Crozet-Villars** : Compte tenu de l'important développement que va connaître la commune ces prochaines années, l'urbanisation des jardins familiaux de Crozet et de Villars doit être repoussée au-delà de 2030 (2ème partie, chapitre 1);

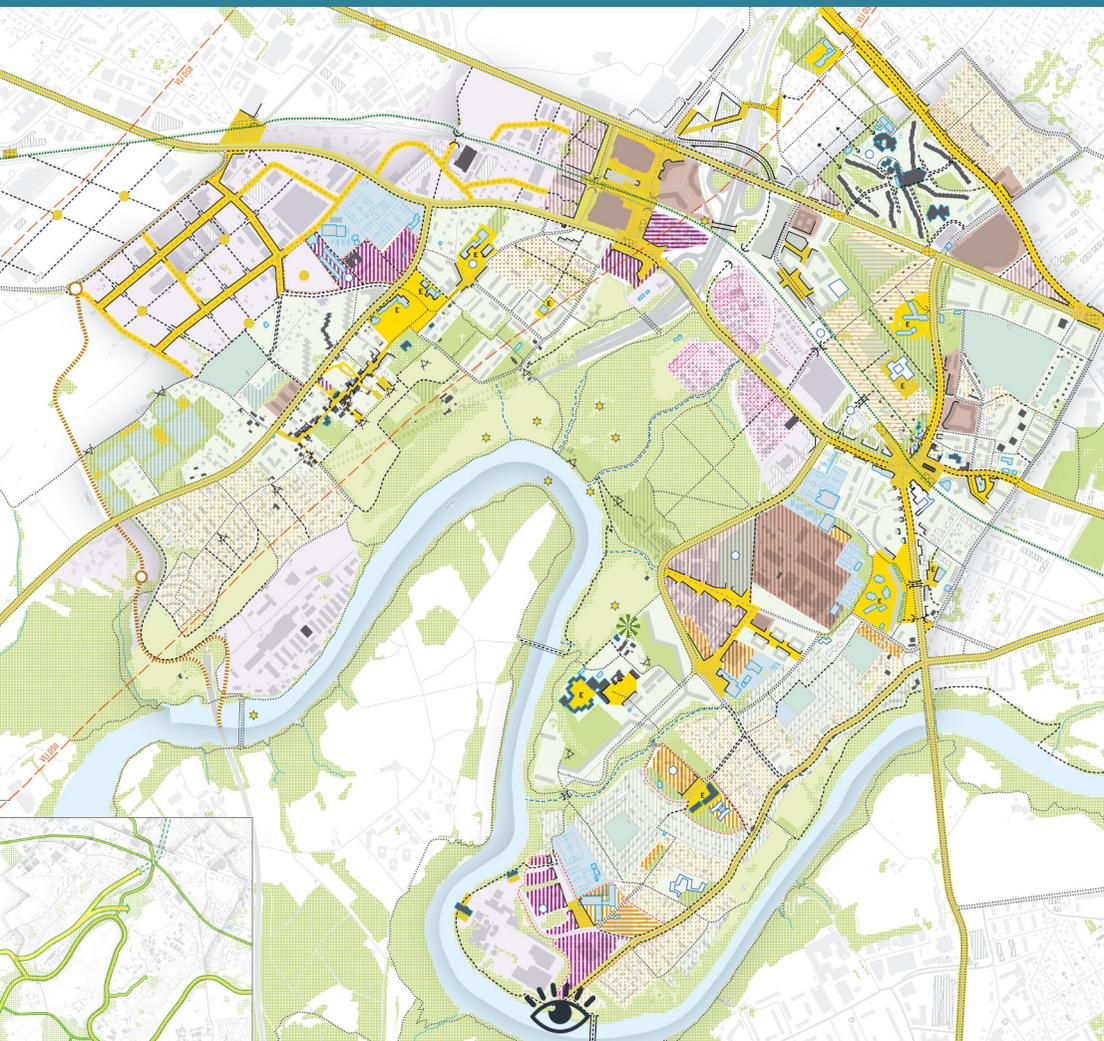


Fig. 38 : Synthèse (source : urbaplan)

> **Corbillettes** : Les PDCom de 1997 et de 2007 préconisaient une densification uniquement du front de l'avenue Louis-Casaï, alors que le PDCn prévoit la densification sur l'ensemble du secteur. La ville de Vernier maintient sa position et demande à ce que ce développement se concentre en front d'avenue et soit programmé pour un horizon post 2030 (2ème partie, chapitre 4) ainsi que conditionné à une amélioration des conditions environnementales ;

> **Densification de la zone de villas le long du ch. de l'Étang et Ph.-De-Sauvage** : La Ville de Vernier conditionne ce développement, y compris des jardins familiaux de l'Étang et de Bel-ESSERT, à la réalisation de la halte RER de Châtelaine et à la capacité des infrastructures de ce secteur à absorber la densification déjà en cours. En attendant, ce projet doit être mis en suspens et sera rediscuté lors de la prochaine mise à jour du PDCom (2ème partie, chapitre 1) ;

> **P+R de Crotte-au-Loup** : La Ville de Vernier ne soutient pas le P+R projeté à proximité du nouveau barreau routier et des lignes principales de trolleybus desservant la route de Peney. Elle préconise plutôt la mutualisation des parkings des jardins familiaux du secteur de Crotte-au-Loup comme P+R, ceux-ci étant largement sous-utilisés pendant les jours ouvrables et en dehors des horaires de travail (2ème partie, chapitre 2).





# CARTES ET PLANS

**Fig. 20 :** Image directrice/Châtelaine — Étang — ZILI — Cointrin — Avanchets — Balexert (source : urbaplan)

**Fig. 21 :** Image directrice/Village élargi — Zone industrielle et artisanale (source : urbaplan)

**Fig. 22 :** Image directrice/Aïre — Le Lignon (source : urbaplan)

**Fig. 23 :** Localisation des périmètres (source : urbaplan)

**Fig. 24 :** Traitement des clôtures sur la Zone 5 (source : urbaplan)

**Fig. 25 :** Ensemble Aïre-Grandchamp (source : google maps)

**Fig. 26 :** Chemin du Grand-Champ (source : google street view)

**Fig. 27 :** Secteur du chemin des Vidolellets (source : google maps)

**Fig. 28 :** La disposition 6.8 vise à éviter ce type de situation (source : urbaplan)

**Fig. 29 :** La disposition 6.11 vise à éviter des constructions souterraines sous les jardins (source : urbaplan)

**Fig. 30 :** Chemin des Vidollets (source google street view)

**Fig. 31 :** Point de collecte des déchets (source : Ville de Vernier)

**Fig. 32 :** Minimiser l'éclairage des arbres (source : OFEV 2021 - Recommandations pour la prévention des émissions lumineuses)

**Fig. 33 :** L'application de la charte des jardins permet de favoriser la biodiversité (source : région Morges)

**Fig. 34 :** Stratégie d'évolution de la zone 5 — Châtelaine et Corbillettes (source : urbaplan)

**Fig. 35 :** Stratégie d'évolution de la zone 5 — Vidollets/Crotte-au-Loup et Le village/Montfleury Sud (source : urbaplan)

**Fig. 36 :** Stratégie d'évolution de la zone 5 — Presqu'île Aïre (source : urbaplan)

**Fig. 37 :** Vision directrice par secteur énergétique (source : Amstein-Walthert )

**Fig. 38 :** Synthèse (source : urbaplan)







Préserver et renforcer la diversité et la mixité dans les quartiers



Fig. 4 : Des quartiers diversifiés offrant chacun une mixité fonctionnelle : habitat, équipements, commerces et services et proximité, espaces de loisirs (source : urbaplan)



Assurer un développement coordonné avec les communes voisines

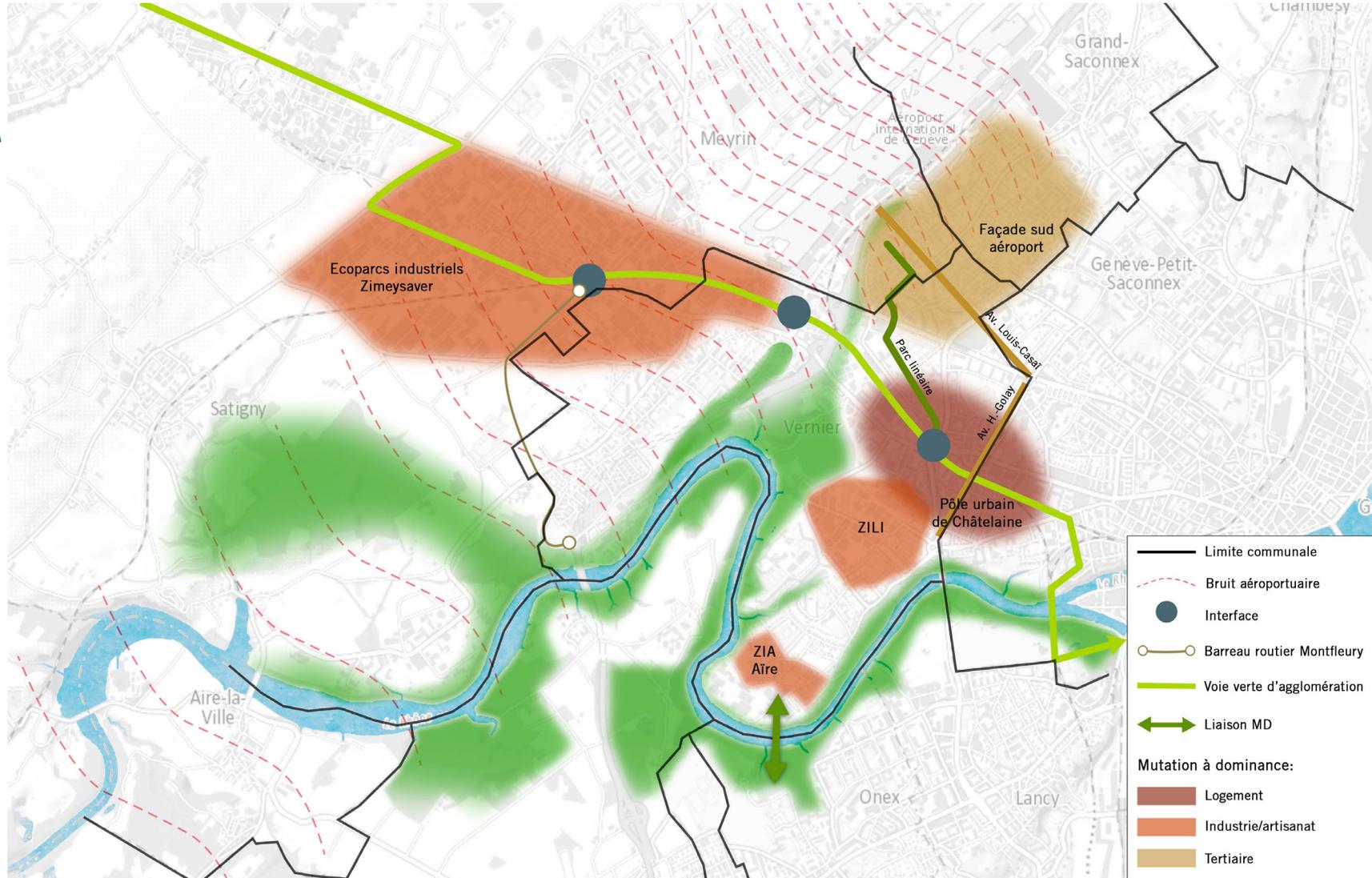


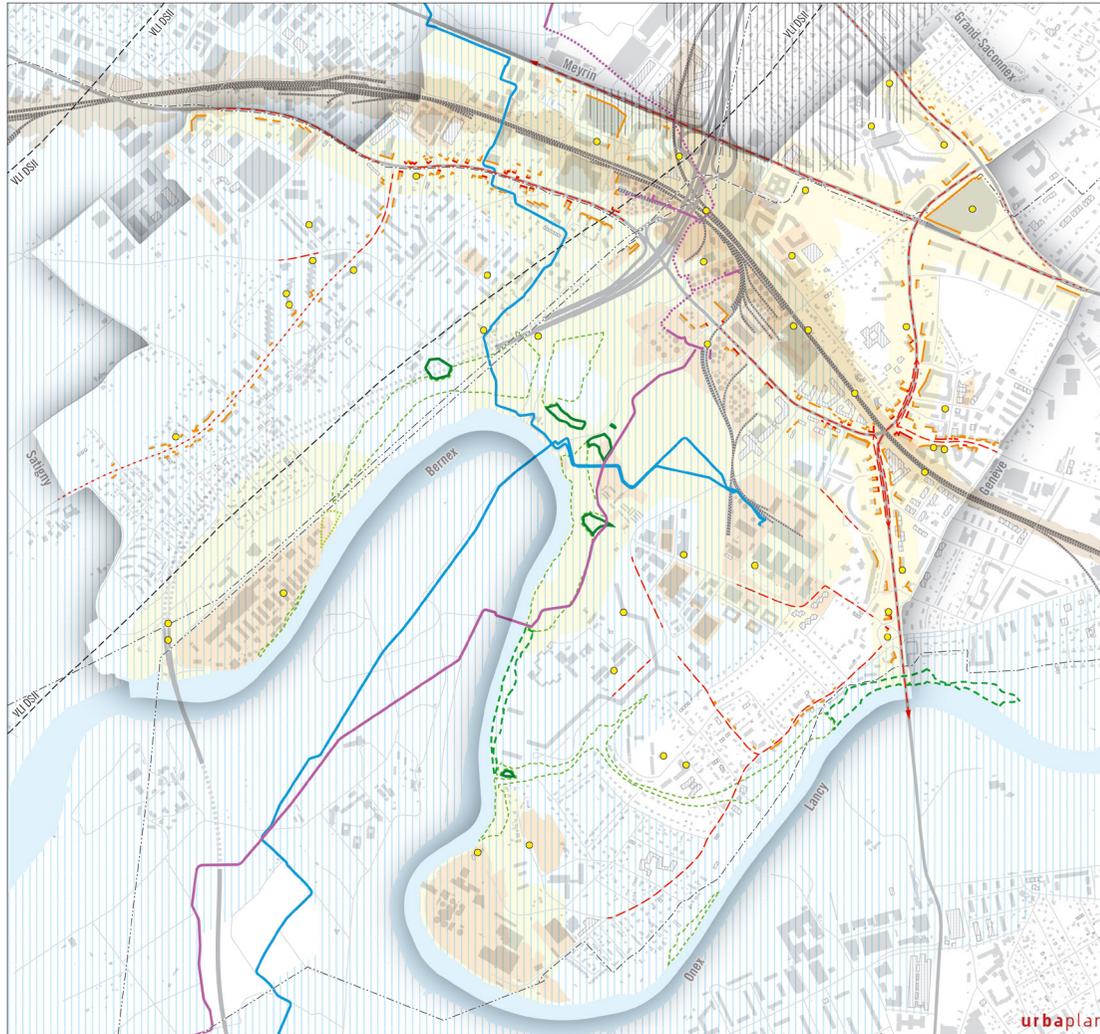
Fig. 5 : Illustration de quelques enjeux nécessitant une approche intercommunale (source : urbaplan)



Lier le développement urbain à de bonnes conditions environnementales



Développement urbain et conditions environnementales



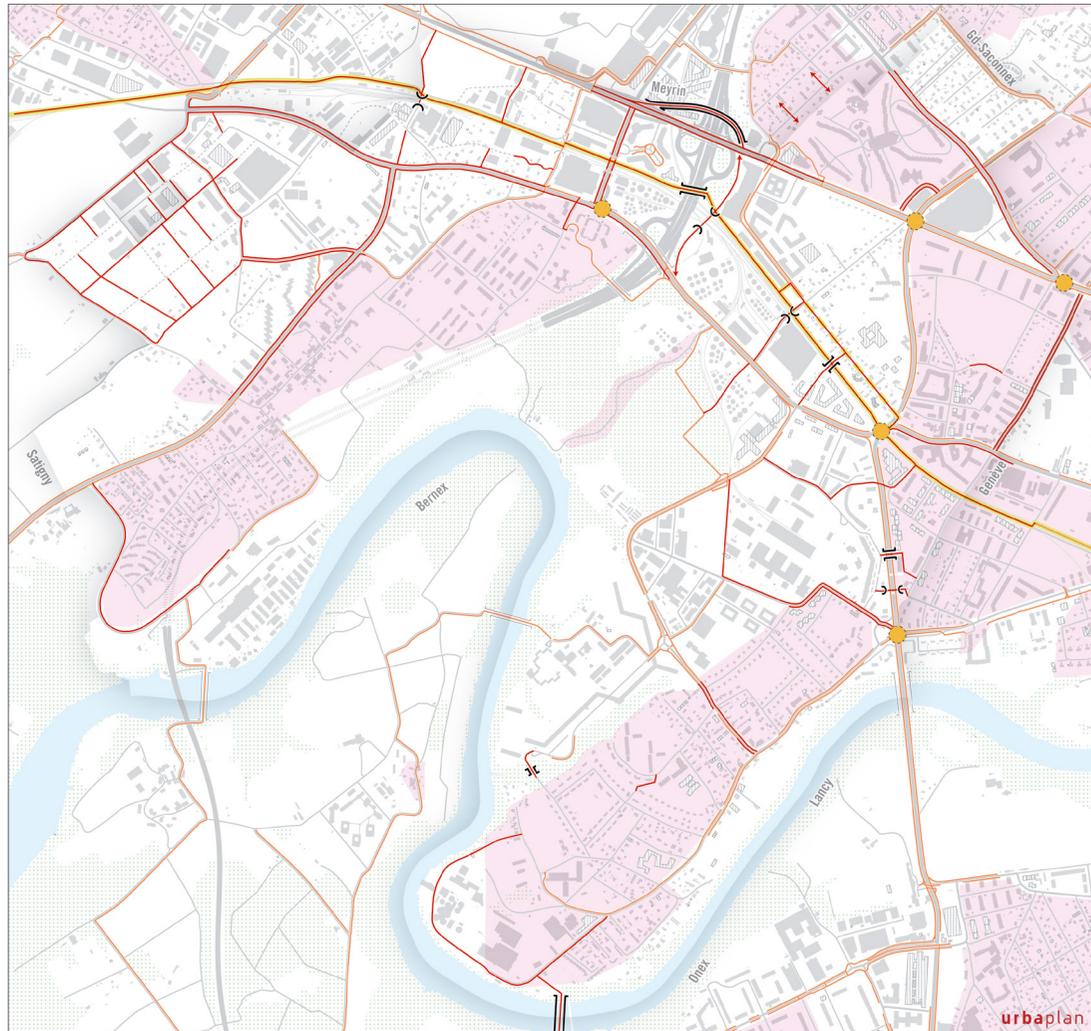
- Aéroportuaire:** courbe enveloppante du projet de nouveau bruit admissible de l'Aéroport de Genève, pronostic pour 2022, VLI DSII
- Routier** (rtes cantonales):
  - façade exposée à un  $L_r > 65$  dBa (VLI DSII/III de jour)
  - façade exposée à un  $L_r > 70$  dBa (VLI DSII/III de jour)
- assainissement (rtes cant. et comm.): réalisé / projeté
- Ferroviaire** (impact territorial du bruit, pour le détail des valeurs se référer à la fig. 15 du PDCom)
- Pollution de l'air:**  $30 < NO_2 \leq 34$   $\mu g$  (moyenne annuelle sur période 2011-2018)
- Ordonnance sur la prévention des accidents majeurs:**
  - Périmètre de consultation de 300 m: Givaudan
  - Périmètre de consultation de 100 m: 2 sites SIG, site Tamoi, site Sappro, 2 sites Petrostock, 2 sites SOGEP, voies ferrées, routes nationales ou de grand transit, gazoduc, oléoduc
- Ordonnance sur les rayonnements non-ionisants:**
  - Site de téléphonie mobile
  - Ligne électrique HT hors-sol / enterrée
  - Voies ferrées
- Contraintes naturelles:**
  - Zones instables: actifs / éboulis / peu actifs / lents ou très lents
  - Secteur B de protection des eaux souterraines
- Cadastre des sites pollués**
  - Routes nationales ou de grand transit / autres
  - Voies ferrées
  - Oléoduc: tracé maintenu / en projet / gazoduc

Fig. 7 : Contraintes environnementales (source : urbaplan)



« Système urbain cyclable »

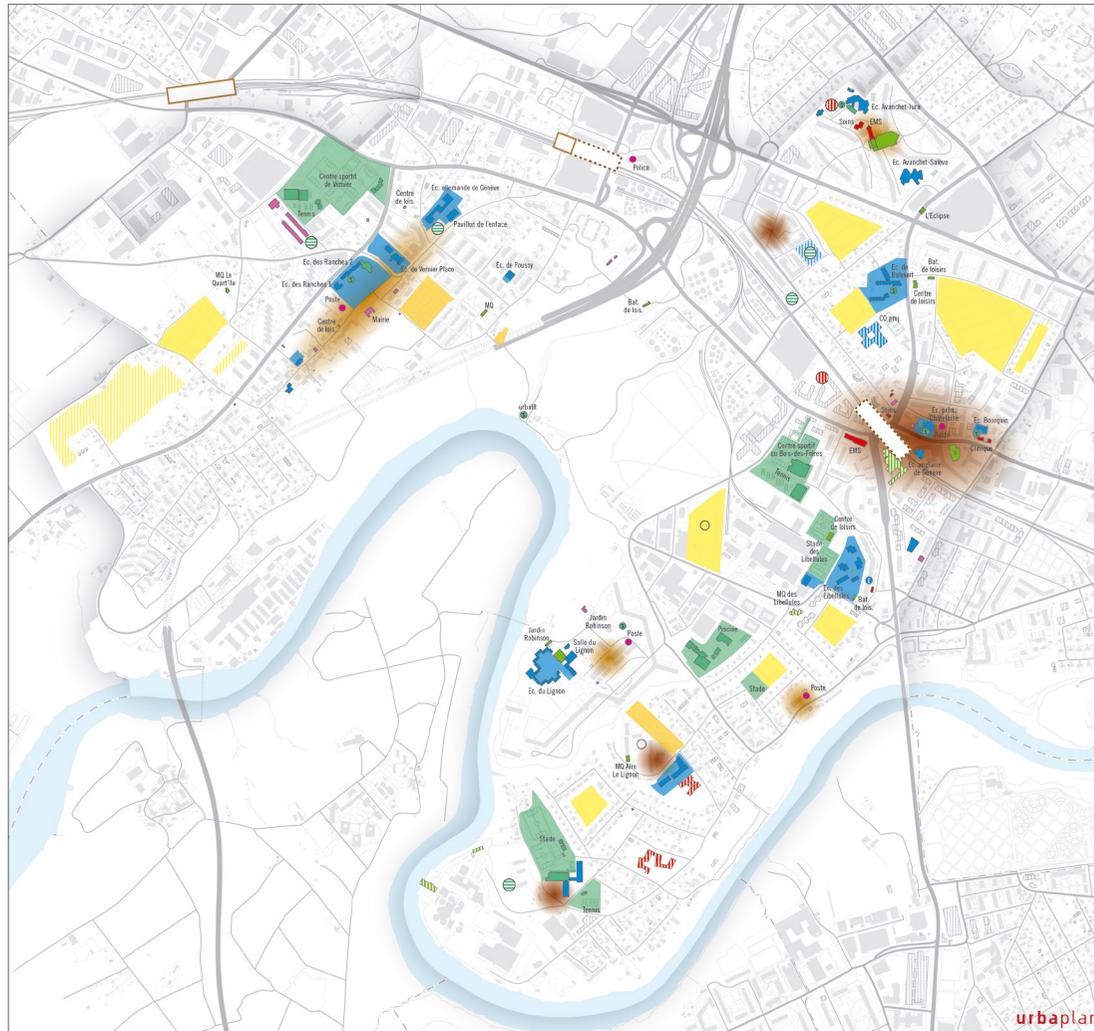
Plan directeur des chemins pour piétons



- Existant**
-  Tronçon aménagé (piste, bande)
  -  Passerelle existante
  -  Passage sous-voie existant
  -  Zone de modération du trafic (20 ou 30 km/h)
- Projeté**
-  Tronçon à aménager (piste, bande)
  -  Passerelle à créer, à améliorer
  -  Passage sous-voie à créer, à améliorer
  -  Carrefour complexe à améliorer
  -  Voie verte d'agglomération /
  -  tracé alternatif ou complémentaire

Fig. 14 : Réseaux cyclables (source : urbaplan)

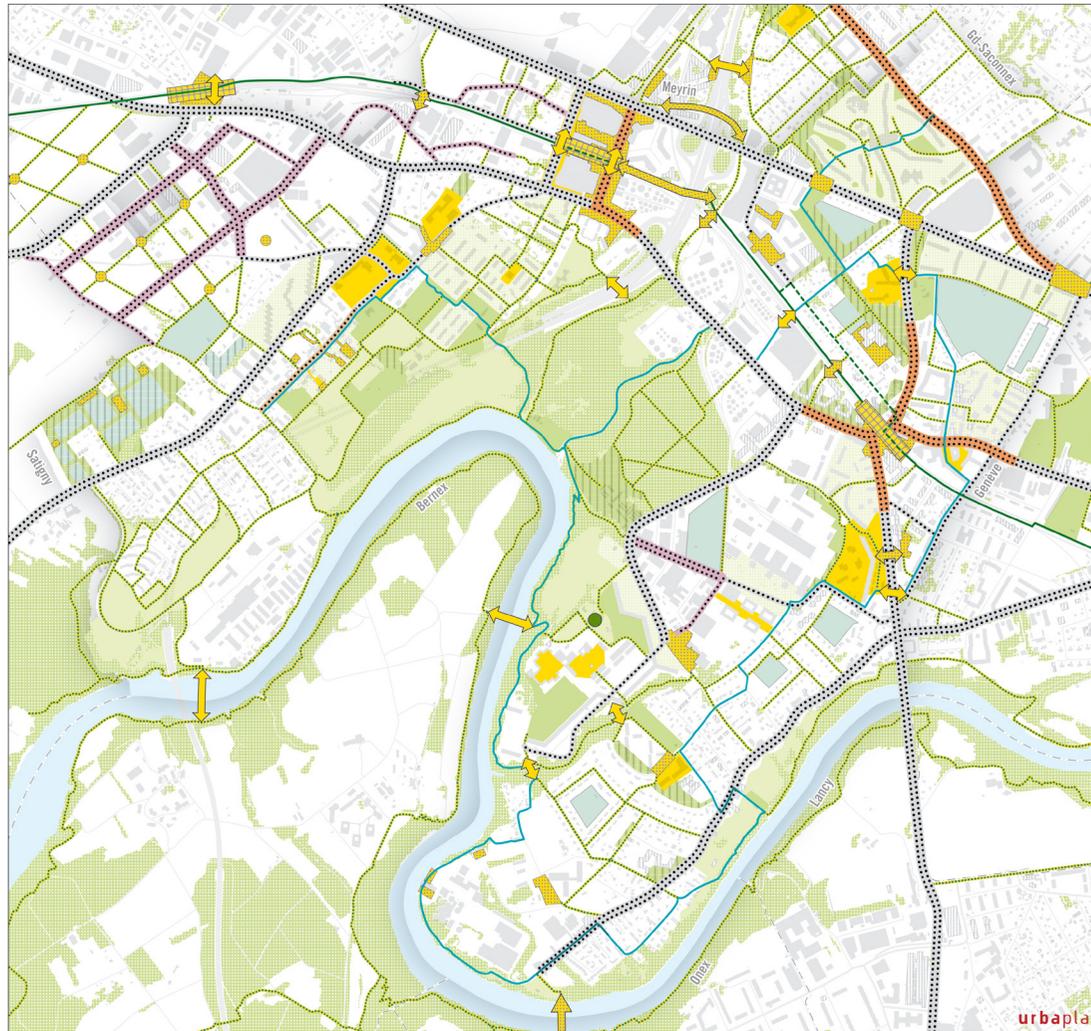
Développement urbain et programmation (équipements, services, commerces) 



- Equipements publics:**
-  Administratifs, techniques exist. / réserve
  -  Culturels: exist. / projet / réserve
  -  Enseignement: exist. / proj.
  -  Santé-social exist. / réserve
  -  Sports-loisirs: exist. / proj. / réserve
  -  Jardins familiaux: exist. / proj.
  -  Cimetière
  -  Réserve équipement
- 
-  Poste, Police
- 
-  Interface transport (gare RER) existante / projetée
  -  Centralité de quartier existante / à créer ou renforcer: services et commerces de proximité à développer

Fig. 15 : Programmation (source: urbaplan)

Développement urbain et espaces publics 



- Espaces publics et mobilité:**
-  Interface de transport majeure projetée
  -  Place et espace de rencontre existant / projeté
  -  Rue / avenue avec traitement végétal:
    -  - et à caractère urbain
    -  - et à caractère villageois
    -  - et à caractère industriel
  -  Voie verte d'agglomération /
  -  tracé alternatif ou complémentaire
  -  Voie verte communale
  -  Réseau de mobilité active
  -  Passerelle ou sous-voie mobilité active existante / projetée
- Nature en ville:**
-  Parc et espace public majeur existant / projeté
  -  Espace naturel (forêt)
  -  Espace non-bâti à caractère paysager
  -  Jardins familiaux existants / projetés
  -  Espace vert privé
  -  Ferme urbaine existante
  -  Bâtiment hors-sol existant / en projet

Fig. 16 : Espaces publics (source : urbaplan)





Développement urbain et équilibre territorial 

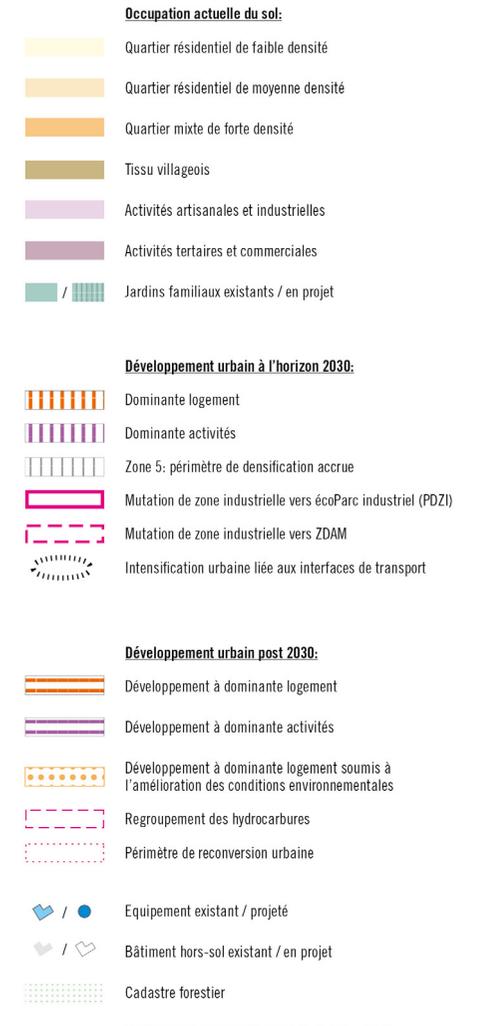
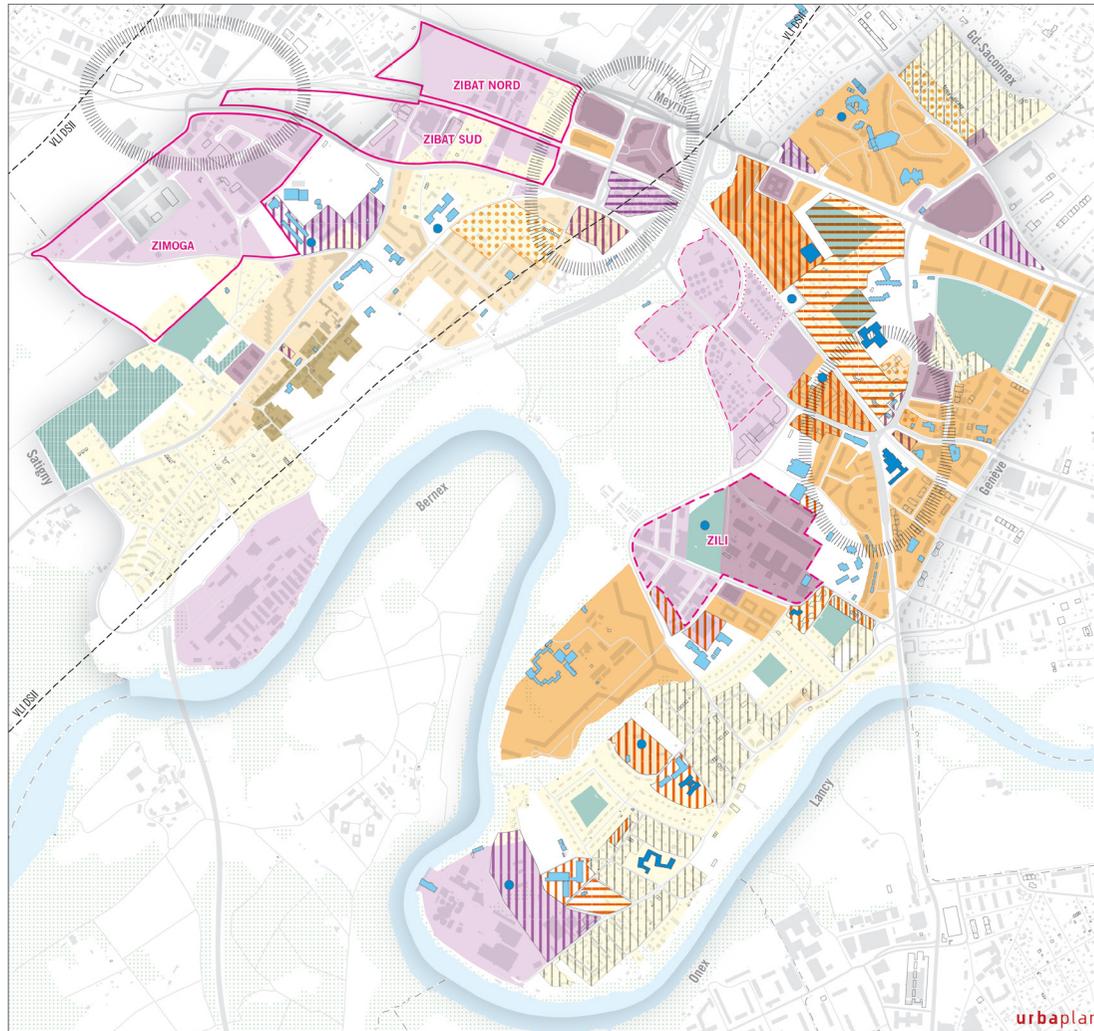
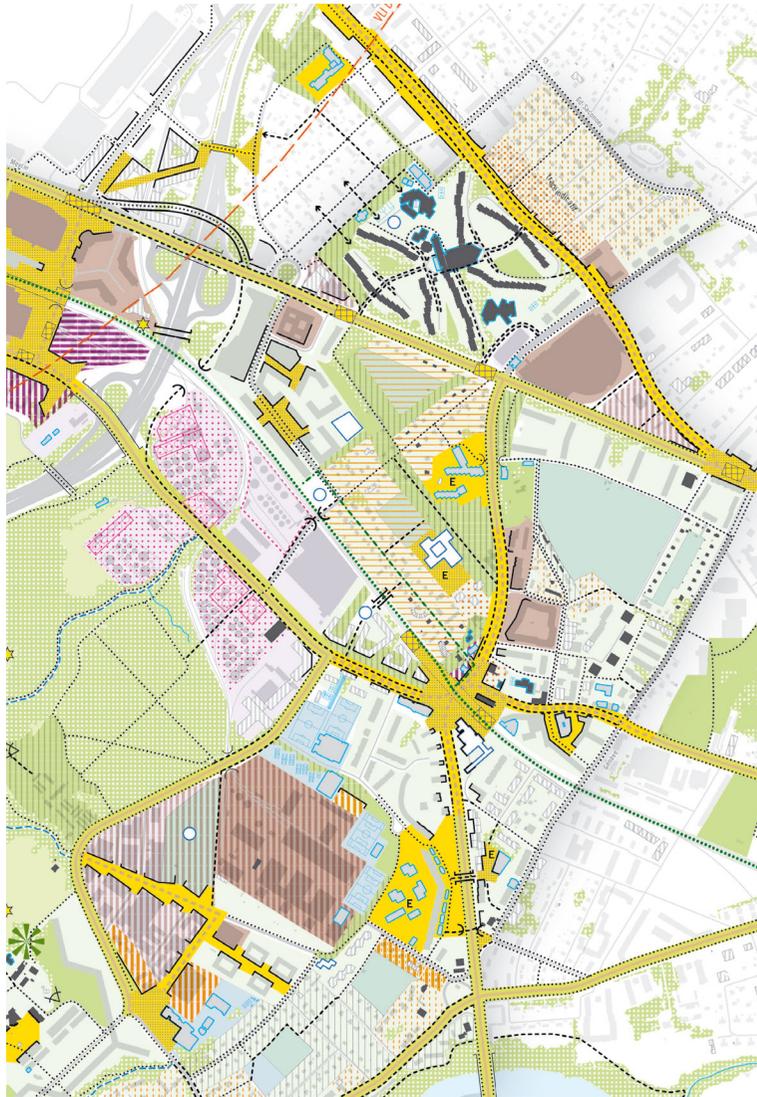


Fig. 19 : Options de développement (source : urbaplan)



Châtelaïne —  
Étang —  
ZILI

Cointrin —  
Avanchets —  
Balaxert



**ESPACES NATURELS:**

- Site naturel remarquable (prairie de grande valeur; présence d'espèce menacée)
- Cours d'eau / à revitaliser

**DONNÉES DE BASE:**

- Bâtiment hors-sol existant / projeté
- Equipement existant / projeté
- Bâtiment à caractère patrimonial
- Point de vue intéressant à préserver
- Courbe enveloppante du projet de nouveau bruit admissible de l'Aéroport de Genève - pronostic pour 2022, VLI DSII

**URBANISATION:**

- Activités artisanales et industrielles
- Activité à forte densité d'emploi existante / en projet
- Développement urbain à l'horizon 2030:**
  - à dominante logement
  - à dominante activités
  - zone 5 périmètre de densification accrue
  - zone 5 sans dérogation à l'art. 59 al.4 LCI
- Développement urbain post 2030:**
  - à dominante logement
  - à dominante activités
  - à dominante logement, sous conditions d'utilisation de la zone 5 (disposition 3 de la stratégie d'évolution de la zone 5)
  - à dominante logement soumis à l'amélioration des conditions environnementales
  - regroupement des cuves d'hydrocarbures
  - périmètre de reconversion urbaine
- Réserve pour équipement public
- Périmètre étude d'aménagement

**ESPACES PUBLICS / MOBILITÉ:**

- Interface de transport, arrêt de tram
- Place existante / préau d'école
- Place, espace public projeté
- Front actif
- Barreau de Montfleury en projet
- Avenue avec traitement végétal / et caractère urbain, villageois ou industriel
- Réseau mobilité active existant / projeté ou à améliorer
- Passerelle mobilité active exist. / projetée ou à améliorer
- Passage sous-voie exist. / proj. ou à améliorer
- Voie verte d'agglomération / tracé alternatif ou complémentaire

**PAYSAGE / NATURE EN VILLE:**

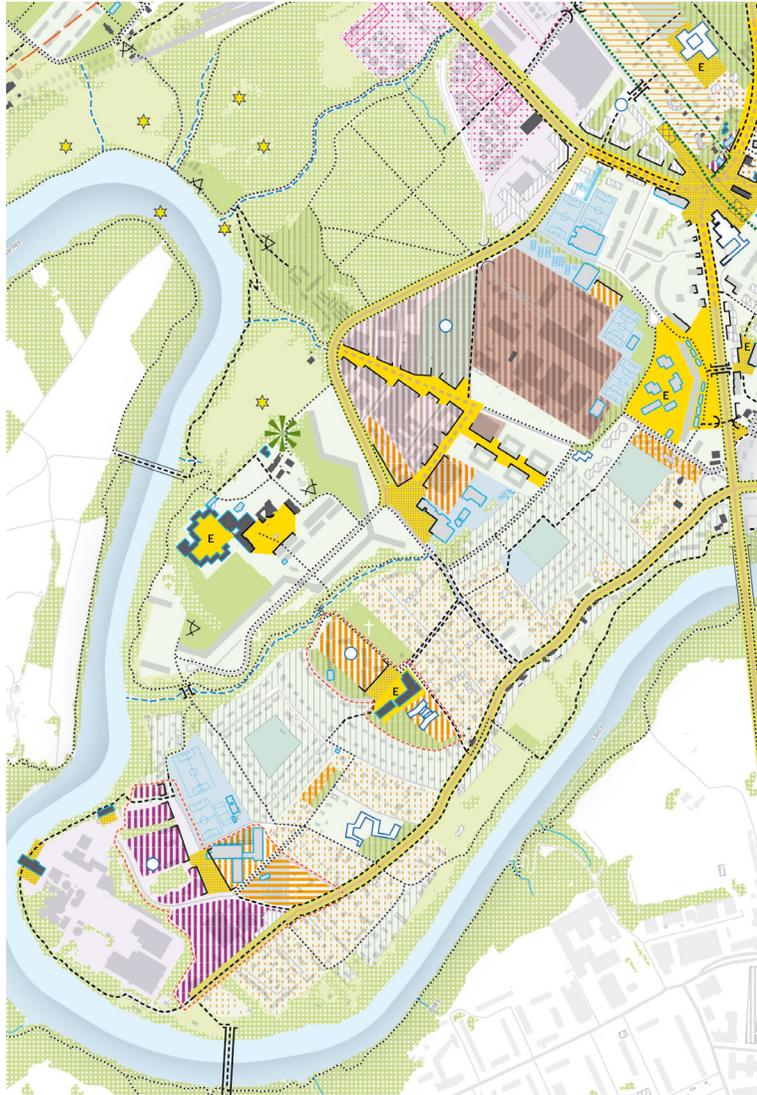
- Parc public existant / projeté
- Terrain de sport exist. / cimetière
- Forêt, cordon boisé
- Jardins familiaux exist. / proj.
- Jardin privé
- Espace non-bâti à caractère paysager
- Ferme urbaine existante

Fig. 20 : Image directrice/Châtelaïne — Étang — ZILI — Cointrin — Avanchets — Balaxert (source : urbaplan)





Aire — Le Lignon



**ESPACES NATURELS:**

- Site naturel remarquable (prairie de grande valeur; présence d'espèce menacée)
- Cours d'eau / à revitaliser

**DONNÉES DE BASE:**

- Bâtiment hors-sol existant / projeté
- Equipement existant / projeté
- Bâtiment à caractère patrimonial
- Point de vue intéressant à préserver
- Courbe enveloppante du projet de nouveau bruit admissible de l'Aéroport de Genève - pronostic pour 2022, VLI DSIH

**URBANISATION:**

- Activités artisanales et industrielles
- Activité à forte densité d'emploi existante / en projet
- Développement urbain à l'horizon 2030:**
  - à dominante logement
  - à dominante activités
  - zone 5 périmètre de densification accrue
  - zone 5 sans dérogation à l'art. 59 al.4 LCI
- Développement urbain post 2030:**
  - à dominante logement
  - à dominante activités
  - à dominante logement, sous conditions d'utilisation de la zone 5 (disposition 3 de la stratégie d'évolution de la zone 5)
  - à dominante logement soumis à l'amélioration des conditions environnementales
  - regroupement des cuves d'hydrocarbures
  - périmètre de reconversion urbaine
- Réserve pour équipement public
- Périmètre étude d'aménagement

**ESPACES PUBLICS / MOBILITÉ:**

- Interface de transport, arrêt de tram
- Place existante / préau d'école
- Place, espace public projeté
- Front actif
- Barreau de Montfleury en projet
- Avenue avec traitement végétal / et caractère urbain, villageois ou industriel
- Réseau mobilité active existant / projeté ou à améliorer
- Passerelle mobilité active exist. / projetée ou à améliorer
- Passage sous-voies exist. / proj. ou à améliorer
- Voie verte d'agglomération / tracé alternatif ou complémentaire

**PAYSAGE / NATURE EN VILLE:**

- Parc public existant / projeté
- Terrain de sport exist. / cimetière
- Forêt, cordon boisé
- Jardins familiaux exist. / proj.
- Jardin privé
- Espace non-bâti à caractère paysager
- Ferme urbaine existante

Fig. 22 : Image directrice/Aire — Le Lignon (source : urbaplan)

Zone 5



Fig. 23 : Localisation des périmètres (source : urbaplan)











Recommandations



**Cochez et regardez votre jardin évoluer**

Pas besoin de tout faire juste du premier coup: l'important, c'est de s'améliorer...

**LA PELOUSE**

- Je n'utilise plus d'engrais, de désherbants ni de produits chimiques.
- Pour permettre aux fleurs et aux insectes d'accomplir leur cycle, je laisse pousser une bande d'herbe - p.ex le long d'une haie ensoleillée ou sur un talus - que je ne tonds pas tant qu'il y a des fleurs.
- Si je dois créer une nouvelle pelouse, je choisis un mélange de graminées ne demandant pas de traitements chimiques. J'envisage aussi les mélanges «gazon fleuri» ou «prairie fleurie» - d'origine indigène - pour les coins qui n'ont pas besoin d'être tondu toute l'année.]



**LA HAIE**

- Pour offrir de la nourriture aux oiseaux et aux petits animaux, je plante sur mon terrain des espèces sauvages indigènes (originaires de la région). Je les privilégie également lorsqu'il s'agit de renouveler tout ou partie de la haie, des arbustes ou des arbres.
- Pour ne pas déranger les oiseaux au nid, j'évite de tailler la haie entre mars et septembre. Lors de la taille, je préserve les fruits.

**LES PLANTES EXOTIQUES**

- Je renonce à planter les espèces exotiques: thuyas, lauriers, bambous, arbre à papillons, grande balsamine, grande berce du Caucase, renouée du Japon, solidage géant et solidage du Canada.
- Si j'en ai déjà, je les arrache et les incinère. Attention, pas de compostage pour ne pas propager leurs graines!



**LE CHAT**

- Pour tenter d'avertir les oiseaux de l'arrivée de mon chat, je l'équipe d'une clochette (ou d'un grelot) qui tinte facilement, sinon il apprend à se déplacer sans la faire sonner.
- Je le garde à l'intérieur durant quelques jours, si je remarque que de jeunes oiseaux sont sortis du nid et sont nourris à terre par leurs parents (mai, juin).

**LES ABRIS**

- Pour créer des abris pour la faune et favoriser la biodiversité, je laisse dans un coin du jardin - toute l'année - un tas de bois, de cailloux, de feuilles mortes, ainsi que des espaces d'herbes sèches.
- Lorsque je taille les arbres et les buissons, j'épargne quelques branches mortes ou creuses qui serviront d'abri pour la faune.



**LE NETTOYAGE**

- Pour éviter de tuer ou mutiler des animaux qui pourraient hiberner ou nicher, j'évite de détruire mon vieux tas de branches et de feuilles durant la période de nidification et d'hibernation. Si je souhaite m'en débarrasser, je le fais en août et septembre.
- Je respecte l'interdiction des feux de jardin.

**L'ÉCLAIRAGE**

- Pour préserver la vie nocturne et le repos de tous, je m'engage à éteindre l'éclairage du jardin lorsqu'il est inutile (après 22h).
- Je choisis des lampes qui renvoient la lumière vers le bas plutôt que des modèles qui éclairent le ciel.
- Je choisis des lampes LED avec une température de couleur inférieure à 2700 K (warm white, blanc chaud), car elles attirent moins les insectes.



**LES PASSAGES**

- Pour faciliter le déplacement des hérissons et de la petite faune, je crée au moins un passage avec chaque jardin voisin (env. 12x12 cm). J'en parle auparavant aux autres propriétaires, afin qu'ils comprennent la nécessité de ces passages.
- Lorsque je taille les arbres, je pense aux écureuils en n'interrompant pas la continuité de leur passage.

**LES PISCINES ET BASSINS**

- Pour éviter les noyades de petits animaux, je facilite leur sortie de la piscine, p.ex en disposant en permanence sur le bord une petite planche non glissante (10 cm de large, avec des rainures antigelisse ou des petites réglottes).
- Pour ne pas provoquer de noyades de papillons et d'insectes nocturnes, j'évite de laisser la piscine éclairée inutilement.
- Je crée une petite mare pour accueillir crapauds, grenouilles et libellules.



**LES PESTICIDES**

- Pour ma propre santé et pour préserver l'eau potable et la biodiversité, je m'engage à utiliser le moins possible de biocides (pesticides). Si besoin, je choisis des biocides d'origine naturelle.
- Si je dois planter ou changer des rosiers, je choisis des variétés résistantes aux maladies.
- Je respecte la loi en renonçant à utiliser des herbicides sur les allées et les bords de chemins. Si nécessaire, je leur préfère le désherbage thermique.



Fig. 33 : L'application de la charte des jardins permet de favoriser la biodiversité (source : région Morges)



Stratégie d'évolution de la zone 5 — zooms sectoriels



Fig. 34 : Stratégie d'évolution de la zone 5 — Châtelaine et Corbillettes (source : urbaplan)



Stratégie d'évolution de la zone 5 — zooms sectoriels

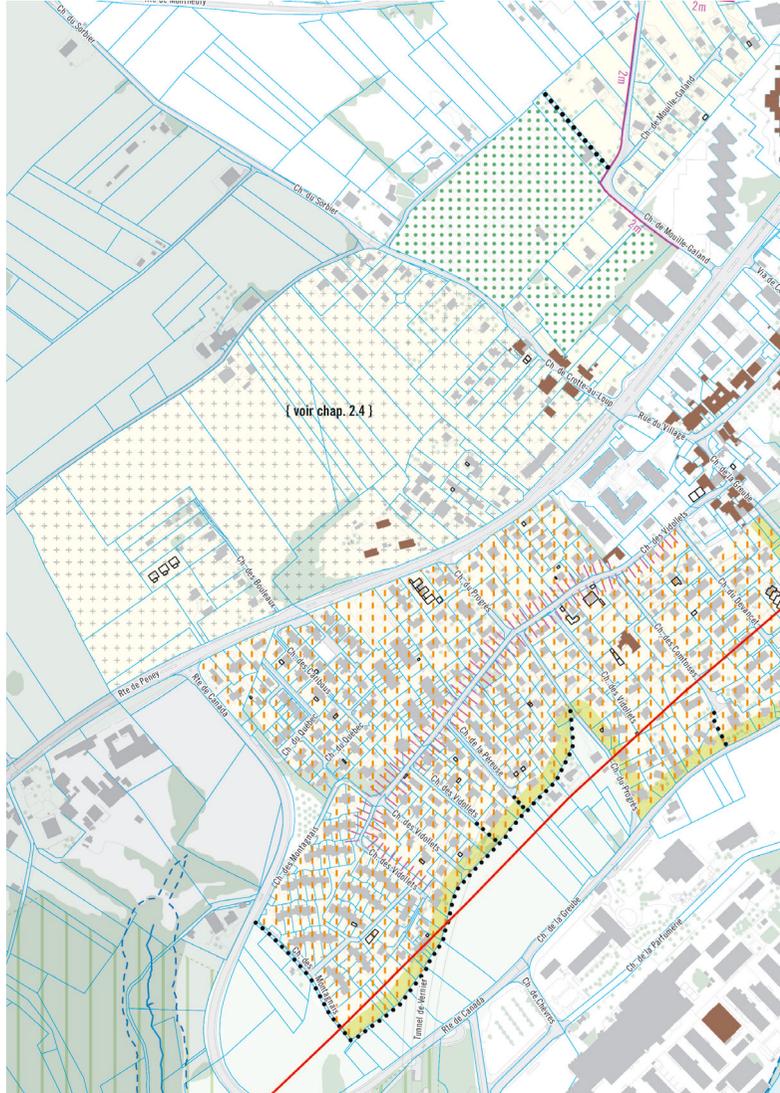


Fig. 35 : Stratégie d'évolution de la zone 5 — Vidollets/Crotte-au-Loup et Le village/Montfleury Sud (source : urbaplan)



Stratégie d'évolution de la zone 5 — zooms sectoriels



Fig. 36 : Stratégie d'évolution de la zone 5 — Presqu'île Aïre (source : urbaplan)



Secteurs stratégiques d'approvisionnement en énergie



- Projets d'aménagement**
- Réseau CAD Ranches**
- Existant
- Phase 2 (AO)
- Phase 3
- CAD SIG**
- 
- Rejets**
- Eaux thermiques - Givaudan
- STEP - Aire
- STEP - Givaudan
- GeniLac (GLA)**
- 
- Secteurs énergétiques**
- CAD SIG
- GeniLac®
- CAD Nappe – SIG (Concorde)
- Vernier Village / CAD Ranches
- Secteur mixte / solutions individuelles + réseaux
- Villas / solutions individuelles
- Réseaux ZIMEYSAVER
- Villas – densification solutions indiv. + réseaux
- Réseau Givaudan
- Secteurs industriels / équipements spécifiques

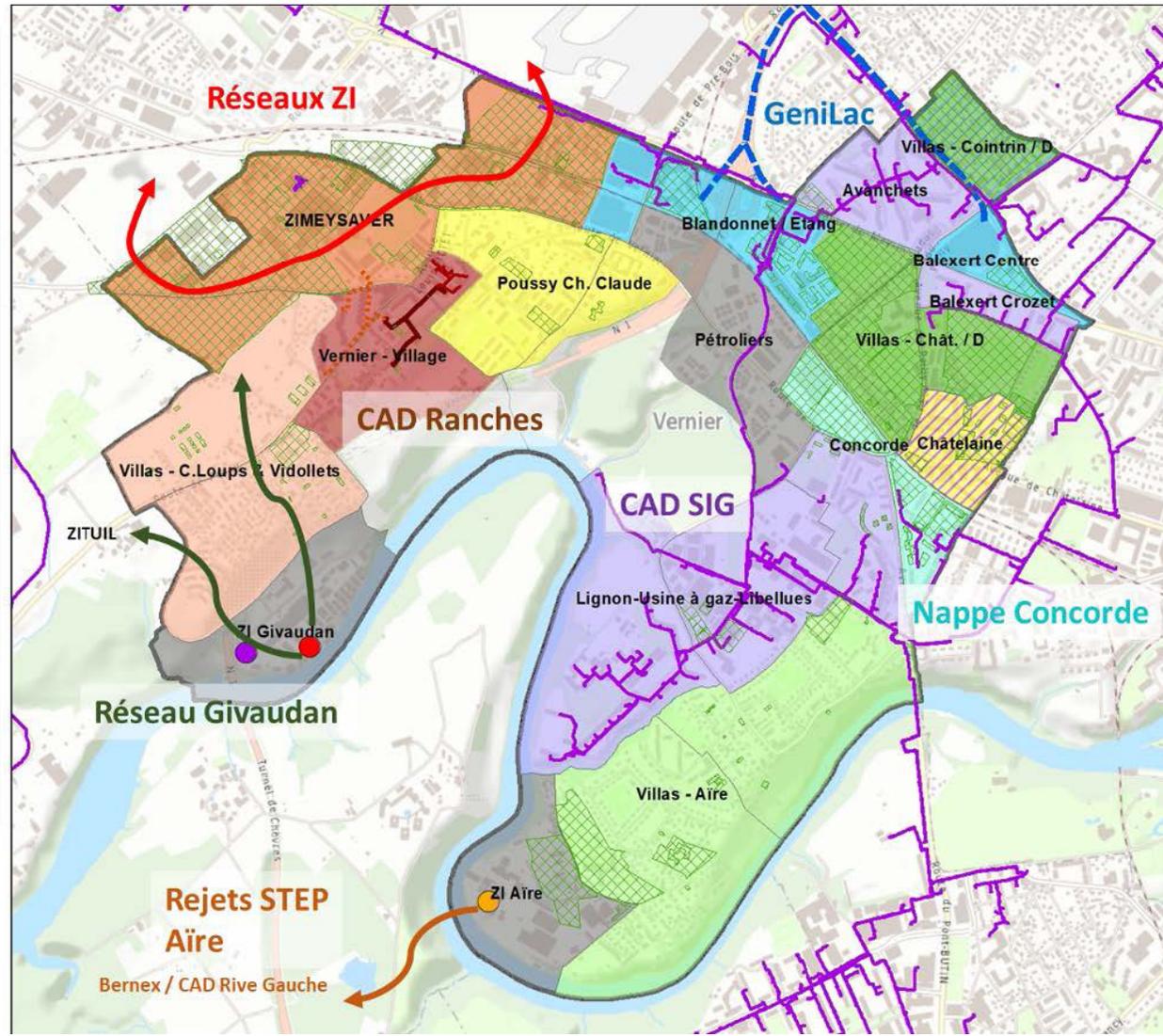
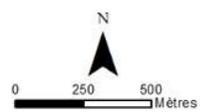
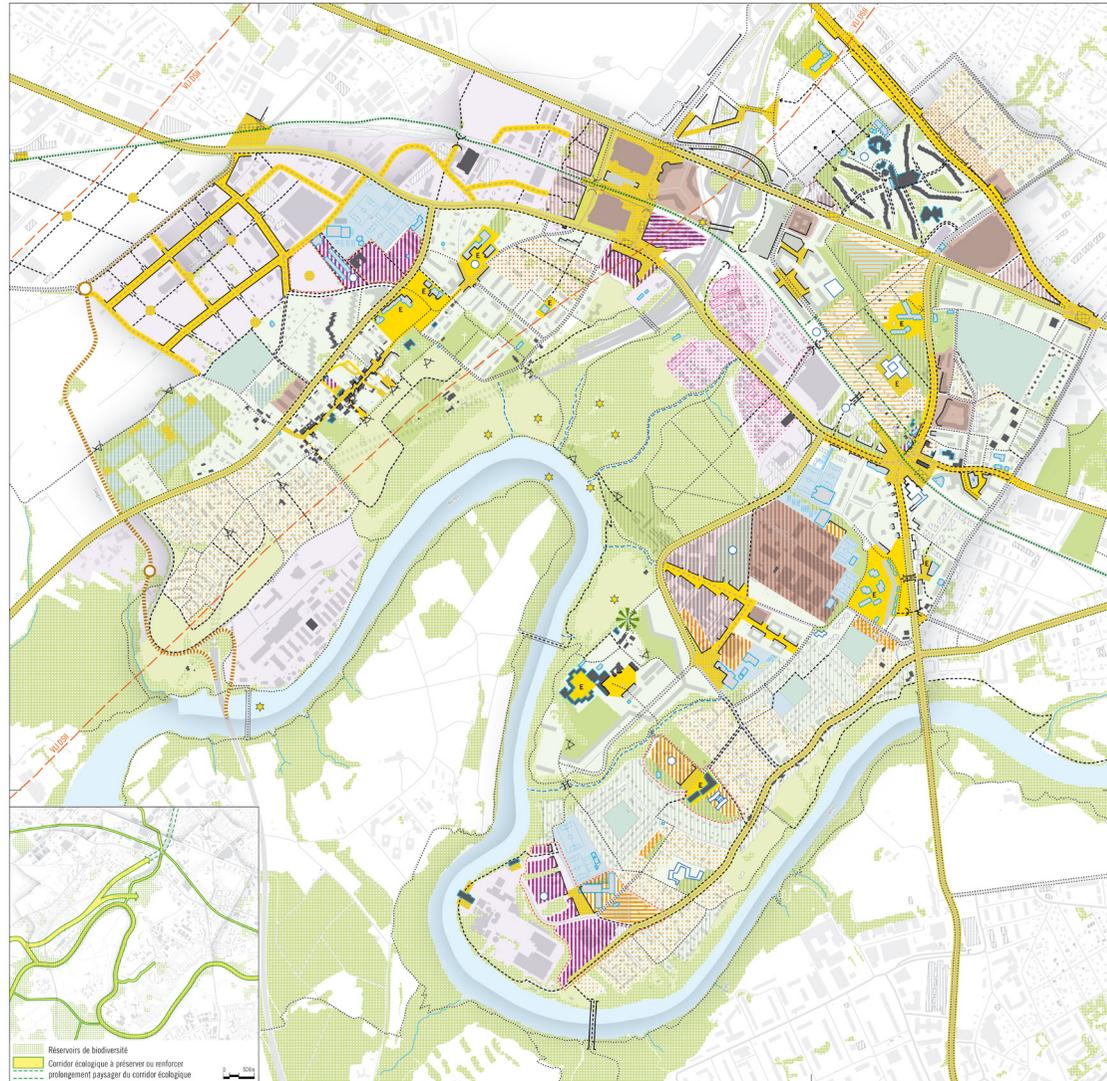


Fig. 37 : Vision directrice par secteur énergétique (source : Amstein-Walthert)

Positionnement de Vernier par rapport au PDCn 



**ESPACES NATURELS:**

-  Site naturel remarquable (prairie de grande valeur; présence d'espèce menacée)
-  Cours d'eau / à revitaliser

**DONNÉES DE BASE:**

-  Bâtiment hors-sol existant / projeté
-  Equipement existant / projeté
-  Bâtiment à caractère patrimonial
-  Point de vue intéressant à préserver
-  Courbe enveloppante du projet de nouveau bruit admissible de l'Aéroport de Genève - pronostic pour 2022, VLI DSI

**URBANISATION:**

-  Activités artisanales et industrielles
-  Activité à forte densité d'emploi existante / en projet
-  Développement urbain à l'horizon 2030:
  - à dominante logement
  - à dominante activités
-  zone 5 périmètre de densification accrue
-  zone 5 sans dérogation à l'art. 59 al.4 LCI
-  Développement urbain post 2030:
  - à dominante logement
  - à dominante activités
  - à dominante logement, sous conditions d'utilisation de la zone 5 (disposition 3 de la stratégie d'évolution de la zone 5)
  - à dominante logement soumis à l'amélioration des conditions environnementales
  - regroupement des cuves d'hydrocarbures
  - périmètre de reconversion urbaine
-  Réserve pour équipement public
-  Périmètre étude d'aménagement

**ESPACES PUBLICS / MOBILITÉ:**

-  Interface de transport, arrêt de tram
-  Place existante / préau d'école
-  Place, espace public projeté
-  Front actif
-  Barreau de Montfleury en projet
-  Avenue avec traitement végétal / et caractère urbain, villageois ou industriel
-  Réseau mobilité active existant / projeté ou à améliorer
-  Passerelle mobilité active exist. / projetée ou à améliorer
-  Passage sous-voie exist. / proj. ou à améliorer
-  Voie verte d'agglomération / tracé alternatif ou complémentaire

**PAYSAGE / NATURE EN VILLE:**

-  Parc public existant / projeté
-  Terrain de sport exist. / cimetière
-  Forêt, cordon boisé
-  Jardins familiaux exist. / proj.
-  Jardin privé
-  Espace non-bâti à caractère paysager
-  Ferme urbaine existante

Fig. 38 : Synthèse (source: urbaplan)